



COMPTE RENDU SUCCINCT CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

DESIGNE Monsieur Patrick GEROUDET Secrétaire de séance,

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET (à compter de la délibération n°10), M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Sophie GORET (jusqu'à la délibération n°9), Mme Brigitte COTTEREAU par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN (de la délibération n° 36 à la délibération n°40).

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 octobre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

Communication des décisions prises par le Maire de Chartres

DECISION N° D-V-2020-0320

Mise à disposition d'équipements sportifs C'Chartres Tennis

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs entre la ville de Chartres et l'association C'Chartres Tennis, sis stade des Grands Prés, route des Grands Prés 28000 CHARTRES. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2020-0321

Mise à disposition équipements sportifs association Chartres BMX

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs entre la ville de Chartres et l'association Chartres BMX, sis Mairie de Chartres Place des Halles 28019 CHARTRES Cedex. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2020-0322

**Convention de mise à disposition - Salle Gérard Philipe- Association "Le Labyrinthe" -
année 2020 -2021**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention ayant pour objet la mise à disposition de la salle de l'Espace Gérard Philipe, 1, rue de Bethléem à Chartres entre l'Association « Le Labyrinthe » et la Ville de Chartres, en vue de leur pratique théâtrale. L'Association est domiciliée au 7 rue du Puits Berchot 28000 Chartres. La mise à disposition se déroulera du 01 septembre 2020 au 30 juin 2021, sous respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2020-0323

**Occupation des locaux centre de loisirs Le Rigeard - Activités pour les jeunes de 7 à 18 ans
par C'Chartres Cyclisme**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux du centre de loisirs Le Rigeard avec Monsieur DESTOUCHE Patrick, représentant de l'Association C'Chartres Cyclisme, pour encadrer des activités cyclisme visant des jeunes de 7 à 18 ans. La convention prend effet à compter de sa notification jusqu'au 1^{er} septembre 2024.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2020-0324

**Convention de mise à disposition de la chapelle St-Julien - Association "Le Labyrinthe" -
année 2020-21**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention ayant pour objet la mise à disposition de la Chapelle Saint-Julien, 13, rue Saint-Julien à Chartres entre l'Association « Le Labyrinthe » et la Ville de Chartres, en vue de leur pratique théâtrale. L'Association est domiciliée au 07 rue Berchot 28000 Chartres. La mise à disposition se déroulera du 01 septembre 2020 au 30 juin 2021, sous respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2020-0325

Convention mise à disposition- salle de l'ancienne école G. Philipe - Association "Comme si c'était vrai"- 2020-2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention ayant pour objet la mise à disposition de la salle de l'ancienne école Gérard Philipe, 1, rue de Bethléem à Chartres entre l'Association « Comme si c'était vrai » et la Ville de Chartres, en vue de leur pratique théâtrale. L'Association est domiciliée au 15 rue du Faubourg la Grappe 28000 Chartres. La mise à disposition se déroulera du 01 septembre 2020 au 30 juin 2021, sous respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2020-0326

Convention de dépôt au profit de la Ville exposition Eric BARI

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, une convention de dépôt d'œuvres entre Monsieur Eric BARI, domicilié 48 rue des vinaigriers 75010 Paris et la Ville de Chartres, ayant pour but de fixer les conditions de la mise en œuvre de l'exposition qui aura lieu au Prieuré St-Vincent du 7 novembre au 20 décembre 2020 et d'en autoriser la signature. Cette mise à disposition est conclue jusqu'à la restitution des œuvres prévue le 22 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Ladite convention est conclue à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2020-0327

Mise à disposition d'équipements sportifs association C'Chartres Roller

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs entre la ville de Chartres et l'association C'Chartres Roller, sis Mairie de Chartres Place des Halles 28019 CHARTRES Cedex. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2020-0328

Mise à disposition équipements sportifs association Chartres métropole Taekwondo

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs entre la ville de Chartres et l'association Chartres métropole Taekwondo, sis 32-34 boulevard Chasles 28000 CHARTRES. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2020-0329

Mise à disposition équipements sportifs association Chartres Vertical

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs entre la ville de Chartres et l'association Chartres Vertical, sis 17 rue du Bois de Saint Jean 28630 BARJOUVILLE. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2020-0330

Mise à disposition équipements sportifs association Club Culturel et Sportif Hospitaliers

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs entre la ville de Chartres et l'association Club Culturel et Sportif Hospitaliers, sis Hôpitaux de Chartres 34 avenue Maurice Maunoury 28000 CHARTRES. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2020-0331

Mise à disposition de Maison Pour Tous à l'Association des Assistantes Maternelles Agrées

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de Maison Pour Tous entre la Ville de Chartres et l'« Association des Assistantes Maternelles Agrées », sis 8, rue Newton 28000 CHARTRES. Cette convention prend effet à compter de sa notification et expire le 30 juin 2026. Elle est renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2020-0332

Mise à disposition de Maison Pour Tous à l'association Yogajna

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de Maisons Pour Tous entre la Ville de Chartres et l'association « YOGAJNA », sis 20, rue d'Etampes 28000 CHARTRES. Cette convention prend effet à compter de sa notification et expire le 30 juin 2026. Elle est renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2020-0333

Mise à disposition Maison Pour Tous et Equipements sportifs Chartres Horizon

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de MPT et d'équipements sportifs entre la ville de Chartres et l'association « Chartres Horizon », sis 32, rue de Brétigny 28000 CHARTRES. Cette convention prend effet à compter de sa notification et expire le 30 juin 2026. Elle est renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2020-0334

Mise à disposition Maison Pour Tous Harmonie chemins du Yoga

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de Maison Pour Tous entre la Ville de Chartres et l'association « Harmonie chemins du Yoga », sis 8, rue du Bourg 28000 CHARTRES. Cette convention prend effet à compter de sa notification et expire le 30 juin 2026. Elle est renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2020-0335

Mise à disposition Maison Pour Tous à l'association Atelier'O

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de MPT entre la ville de Chartres et l'association « Atelier'O », sis 10, rue de la Croix Jumelin 28000 CHARTRES. Cette convention prend effet à compter de sa notification et expire le 30 juin 2026. Elle est renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2020-0336

Mise à disposition de locaux et équipements communaux au Club Loisirs et Culture de Chartres

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de locaux ou équipement communaux entre la Ville de Chartres et l'association « Club Loisirs et Culture de Chartres », sis 39, rue Gabriel Péri 28000 CHARTRES. Cette convention prend effet à compter de sa notification et expire le 30 juin 2026. Elle est renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2020-0337

Mise à disposition de minibus au C'Chartres Echecs

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition d'un minibus au profit de C'Chartres Echecs pour le transport des joueurs du 30 septembre au 4 octobre 2020, dans le cadre du tournoi Grands Maîtres.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est consentie à titre gracieuse.

DECISION N° D-V-2020-0338

Accords-cadres pour la réalisation, par des infirmières diplômées d'Etat (IDE), de test sérologiques rapides pour la COVID-19 - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les accords-cadres la réalisation, par des infirmières diplômée d'Etat (IDE), de test sérologiques rapides pour la COVID-19, dans les conditions suivantes :

Accord cadre n°2020098

Madame CHAVIGNY Françoise, domiciliée 8 rue d'Etampes à CHARTRES (28000), sans montant minimum et pour le montant annuel maximum de 4 500,00 € HT, soit 4 500,00 € TTC (pas de TVA), et une durée de 6 mois à compter de la date de notification de l'accord-cadre, non reconductible ;

Accord cadre n°2020099

Madame LHEMERAY Magalie, domiciliée 2 place d'Estienne d'Orves à CHARTRES (28000), sans montant minimum et pour le montant annuel maximum de 4 500,00 € HT, soit 4 500,00 € TTC (pas de TVA), et une durée de 6 mois à compter de la date de notification de l'accord-cadre, non reconductible ;

Accord cadre n°2020100

Madame PREVOTAT Laurence, domiciliée 8 rue des Bouchers à CHARTRES (28000), sans montant minimum et pour le montant annuel maximum de 4 500,00 € HT, soit 4 500,00 € TTC (pas de TVA), et une durée de 6 mois à compter de la date de notification de l'accord-cadre, non reconductible ;

Accord cadre n°2020101

Madame SELLES Béatrice, domiciliée 1 rue Georges Varlet à LUCE (28110), sans montant minimum et pour le montant annuel maximum de 4 500,00 € HT, soit 4 500,00 € TTC (pas de TVA), et une durée de 6 mois à compter de la date de notification de l'accord-cadre, non reconductible ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 21-611-020-RSOC

DECISION N° D-V-2020-0339

Occupation de l'Espace Domino par l'Association des Assistantes Maternelles Agréées de Chartres

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'Association des Assistantes Maternelles Agréées (ADAMAC) représentée par sa Présidente Dominique RODRIGUEZ, à utiliser la salle petite enfance et le patio de l'Espace Domino, dans le cadre d'ateliers d'éveils pour les enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans et d'approuver et signer la convention d'occupation des locaux à l'Espace Domino entre la Ville de Chartres et l'Association des Assistantes Maternelles Agréées (ADAMAC), avec effet au 01/09/2020 jusqu'au 02/07/2021.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2020-0340**Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de la convention de renouvellement urbain pour le quartier d'intérêt national des Clos - résiliation****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la résiliation, pour un motif d'intérêt général, du marché n°2018-115 conclu avec la SCET (SERVICES CONSEIL EXPERTISE TERRITOIRE), domiciliée 52, rue Jacques Hillairet à PARIS (75612 Cedex).

Le montant de l'indemnité est fixé à 296,00 €.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget Principal (518-605-HONO-AMEN-BEAULIEU).

DECISION N° D-V-2020-0341**Accord-cadre - Diagnostics d'ouvrages d'art - avenant n°2****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché n°G2016-082, conclu avec la société STRUCTURE ET REHABILITATION domiciliée Tour Gallieni II 36 avenue du général de Gaulle à BAGNOLET (93170) ayant pour objet de prendre en compte la prolongation de la durée de l'accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : L'avenant est sans incidence financière.

DECISION N° D-V-2020-0342**Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - Lot n°1 - avenant n°18****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°18 au marché n°2015-098 – Lot n°1 : Structure, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE domiciliée 5 rue Claude Léwy – CS 20033 à ORLEANS (45077), ayant pour objet de modifier les prestations initialement prévues et de prendre en compte une plus-value financière de 86 064,00 € HT – 103 276,80 € TTC engendrée par la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires liées aux mesures de précautions pour lutter contre la COVID 19.

Le montant du marché est porté à 15 663 862,60 € HT, soit 18 796 635,12 € TTC.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Marché de base	13 890 000,00	16 668 000,00
Plus-value avenant n°1	542 735,87	651 283,04
Plus-value avenant n°2	26 476,04	31 771,25
Avenant n°3	Sans incidence financière	
Moins-value avenant n°4	88 132,85	105 759,42
Avenant n°5	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°6	199 465,41	239 358,49
Avenant n°7	Sans incidence financière	
Avenant n°8	Sans incidence financière	

Plus-value avenant n°9	68 840,36	82 608,43
Plus-value avenant n°10	741 001,23	889 201,48
Avenant n°11	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°12	167 737,06	201 284,47
Avenant n°13	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°14	29 675,48	35 610,58
Avenant n°15	Sans incidence financière	
Avenant n°16	Sans incidence financière	
Avenant n°17	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°18	86 064,00	103 276,80
Montant du marché suite à l'avenant n°18	15 663 862,60	18 796 635,12

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (020.2313. 11RG001 PADM TRAVAUX)

DECISION N° D-V-2020-0343

Accord-cadre Maintien des droits d'utilisation de la solution WEBTRAFIC de la société STERELA - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant le maintien des droits d'utilisation de la solution WEBTRAFIC de la société STERELA pour la gestion des comptages routiers, dans les conditions suivantes :

Accord cadre n° 2020089

Société STERELA domiciliée 5 impasse Pédeneau – 31860 PINS-JUSTARET, pour les montants annuels minimum de 500,00 € HT et maximum de 53 499,00 € HT et une durée 1 an à compter du 10 décembre 2020 ou à défaut à compter de sa date de notification si elle est postérieure au 10 décembre 2020. L'accord-cadre est reconductible tacitement 3 fois pour une durée d'une année à chaque fois ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal de la **VILLE DE CHARTRES** dont les imputations sont décrites ci-dessous :

Ville : Budget Principal 21 – Nomenclature M57

Fonctionnement : 6184-020 DSI - 6288-020 DSI

Investissement : 2051-020 DSI

DECISION N° D-V-2020-0344

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - Maison Picassiette - Gratuité des entrées - La Nuit européenne des Musées

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser, la mise en gratuité des entrées à la Maison Picassiette, à l'occasion de la Nuit européenne des Musées le samedi 14 novembre 2020, de 20 h à 24 h.

ARTICLE 2 : Aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2020-0345

Marchés de travaux pour la création d'une "Maison des entreprises" au Grenier à Sel - Tous les lots (8) - avenants de prolongation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les avenants suivants :

Avenant n°2 au marché n°2019141V – Lot n°1 – Démolition/Maçonnerie, conclu avec la société ETIENNE DAZARD ET FILS domiciliée 3 rue Saint Gille à BONNEVAL (28800), ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution, et n'emportant aucune incidence financière au regard du montant du marché.

Avenant n°1 au marché n°2019147V – Lot n°2 – Plâtrerie/Cloisonnement/Faux plafond/Menuiserie intérieure, conclu avec la société MC2A domiciliée 9B rue Marceau à LE COUDRAY (28630), ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution, et n'emportant aucune incidence financière au regard du montant du marché.

Avenant n°2 au marché n°2019142V – Lot n°3 – Revêtements muraux/Peinture, conclu avec la société MAI domiciliée 34 rue Saint Cheron à CHARTRES (28000), ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution, et n'emportant aucune incidence financière au regard du montant du marché.

Avenant n°1 au marché n°2019143V – Lot n°4 – Revêtements de sols, conclu avec la société AI domiciliée 34 rue Saint Cheron à CHARTRES (28000), ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution, et n'emportant aucune incidence financière au regard du montant du marché.

Avenant n°2 au marché n°2019144V – Lot n°5 – Electricité, conclu avec la société LTE domiciliée 10 rue Georges Charpak BP81073 à MAINVILLIERS CEDEX (28302), ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution, et n'emportant aucune incidence financière au regard du montant du marché.

Avenant n°1 au marché n°2019145V – Lot n°6 – Plomberie/PVC, conclu avec la société LGC domiciliée ZI Euroval rue de Val de l'Eure à FONTENAY-SUR-EURE (28630), ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution, et n'emportant aucune incidence financière au regard du montant du marché.

Avenant n°1 au marché n°2019146V – Lot n°7 – Porte automatique, conclu avec la société ASSA ABLOY ENTRANCES SYSTEMS domiciliée 560 avenue Marguerite Perey CS40813 à LIEUSAIN CEDEX (75563), ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution, et n'emportant aucune incidence financière au regard du montant du marché.

Avenant n°1 au marché n°2019148V – Lot n°8 – Agencement intérieur, conclu avec la société MC2A domiciliée 9B rue Marceau à LE COUDRAY (28630), ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution, et n'emportant aucune incidence financière au regard du montant du marché. Les délais contractuels d'exécution des travaux sont prolongés de sorte à ce qu'ils atteignent leurs termes au vendredi 23 octobre 2020. Ils sont ainsi portés, pour les lots 2 et 8 à 12 mois et 3 jours, et, pour les lots 1, 3, 4, 5, 6 et 7 à 12 mois et 1 jour.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 312-2313-18MA030-BATI.

DECISION N° D-V-2020-0346

Tarifs des services proposés par la Maison de l'Archéologie pour 2020/2021 - Rectificatif

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les différents tarifs de la Maison de l'Archéologie pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, proposés dans l'annexe 17 actualisée. La pièce jointe vient donc annuler et remplacer l'annexe jointe à la décision n°D-V-2020-0155 du 12 juin 2020 et donc modifier les tarifs généraux 2020 votés par la Ville ; d'autoriser l'éventuelle signature de documents liés à ce dossier.

ARTICLE 2 : De préciser que cette décision sera communiquée au régisseur de recettes de la Maison de l'Archéologie (Ville de Chartres) ainsi qu'au comptable public de la Trésorerie de Chartres Métropole. Les dispositions observées ci-dessus complètent en conséquence, l'annexe 17 de la délibération n°CM2019/251 du Conseil Municipal du 12 décembre 2019.

DECISION N° D-V-2020-0347

Conservatoire à Rayonnement Départemental - Tarifs entrées concerts - Saison 2020/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, et de fixer le prix des places des concerts, organisés par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse pour la saison culturelle 2020/2021, selon les modalités suivantes :

- Tarif plein 10 €
- Tarif réduit (étudiants, bénéficiaires du RSA
Ou autre aide similaire, élèves du CRD) 6 €
- Gratuit sur invitation (partenaires, production,
Professeurs du Conservatoire).

Les dates des concerts concernés :

- THE BLUE NOTE LEGEND,
Vendredi 6 novembre 2020 – 20 : 30 – Salle Doussineau,
- BRAHMS, Sonates et Trio,
Jeudi 19 novembre 2020 – 20 : 30 – Musée des Beaux-Arts,
- PINCE MI PINCE MOI
Samedi 12 décembre 2020 – 20 : 30 – Salle Doussineau,
- HOMMAGE A BEETHOVEN
Jeudi 17 décembre 2020 – 20 : 30 – Musée des Beaux-Arts,
- CARTE BLANCHE A PIERRE WALTER
Jeudi 21 janvier 2021 – 20 : 30 – Musée des Beaux-Arts,
- CHEFS D'ŒUVRE POUR VIOLON ET PIANO
Jeudi 18 février 2021 – 20 : 30 – Musée des Beaux-Arts,
- MON'K MOOD
Vendredi 19 mars 2021 – 20 : 30 – Salle Doussineau,
- CLAVIERS OBSTINES
Samedi 10 avril 2021 – 20 : 30 : Salle Doussineau,
- HOMMAGE A CAMILLE SAINT-SAENS
Jeudi 15 avril 2021 – 20 : 30 – Musée des Beaux-Arts,
- TROMPETTE ET ORGUE
Vendredi 28 mai 2021 – 20 : 30 – Eglise Saint-Aignan.

La capacité totale des salles est de :

- 69 places assises pour le Musée des Beaux-Arts,
- 350 places assises pour l'église Saint-Aignan,
- 112 places assises pour la Salle Doussineau.

La capacité des salles sera adaptée en fonction des mesures gouvernementales prises au regard de l'évolution de la crise sanitaire liée à la COVID 19. Le respect des gestes barrière et la distanciation par famille est obligatoire.

ARTICLE 2 : Les recettes afférentes à ces concerts seront imputées au 7062-311.

Si, en raison des conditions sanitaires au moment des concerts, l'annulation de ces derniers est rendue nécessaire ; les places seront remboursées aux personnes sur présentation de justificatifs dont le RIB à jour.

DECISION N° D-V-2020-0348

Entretien de la végétation sur les berges communales du Grand Bouillon - Convention avec Chartres Métropole

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mise à disposition à Chartres Métropole, de parcelles communales dans le secteur du Grand Bouillon. Ces dispositions sont conclues pour une durée de 2 ans et à titre gratuit, dans le cadre de la réalisation du programme d'entretien, prévu pour l'Eure aval (de Luisant à Jouy), de la végétation des berges communales. Ce programme sera réalisé sous la responsabilité et à la charge de Chartres Métropole.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents afférents à cette opération.

DECISION N° D-V-2020-0349

Pose d'un portail Allée Maurice Carême - Déclaration préalable

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents afférents au dépôt et traitement de la déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme pour le projet de pose d'un portail Allée Maurice Carême, dans le cadre des travaux de sécurisation aux abords de l'école Maurice Carême.

ARTICLE 2 : Sans incidences financières

DECISION N° D-V-2020-0350

Avenue Jean Mermoz - convention d'occupation précaire - Société des Courses Hippiques de Chartres

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et la Société des Courses Hippiques de Chartres, représentée par son Président Monsieur Jean-Luc THIROUIN, domiciliée 12 rue Jean Monnet, autorisant la mise à disposition d'un terrain boisé situé avenue Jean Mermoz, cadastré section BM 107, 108p et 137p, d'une superficie de 317.46 m², destiné à du stockage, pour des travaux nécessaires au déroulement des courses premium, consentie à titre gratuit, pour la période du 12 octobre 2020 au 30 septembre 2021 et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2020-0351

Fourniture, installation et exploitation d'une patinoire mobile, d'un jardin de glace amovible et d'un sentier de glace-autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la fourniture, l'installation et exploitation d'une patinoire mobile, d'un jardin de glace amovible et d'un sentier de glace, dans les conditions suivantes :

Marché n° 2020067

Société SYNERGLACE domiciliée 2 rue de la forêt à HEIMSBRUNN (68990) pour un montant de 137 000 € HT, soit 164 400 € TTC et une durée allant de la date de notification au 8 Janvier 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (chapitre 011 imputations 611 - 6288 SEA)

DECISION N° D-V-2020-0352

Demande de subvention - financement d'un apprenti pour mission de coordination du plan de gestion UNESCO de la Cathédrale de Chartres - 2ème année

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la D.R.A.C une aide financière à hauteur de 50% pour l'année scolaire 2020/2021.

	Dépenses HT	Recettes HT
Salaires et Charges d'un apprenti chargé de mission	18 099.10 €	
D.R.A.C 50%		9 049.50 €
Fonds propres 50%		9 049.60 €
TOTAL	18 099.10 €	18 099.10 €

D'approuver, la proposition de plan de financement et d'autoriser l' élu délégué à signer cette demande et tous les documents y afférents.

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits en recettes au budget principal de la ville sur le compte 1321.

DECISION N° D-V-2020-0353

Demande de subvention - financement d'un apprenti pour mission de coordination du plan de gestion UNESCO de la Cathédrale de Chartres - 1ère année

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la D.R.A.C une aide financière à hauteur de 50% des dépenses de paie et formation pour l'année scolaire 2019/2020.

D'approuver, la proposition de plan de financement et d'autoriser l' élu délégué à signer cette demande et tous les documents y afférents.

	Dépenses HT	Recettes HT
Salaires et formation d'un apprenti chargé de mission	21 404.30 €	
D.R.A.C 50%		10 702.15 €
Fonds propres 50%		10 702.15 €
TOTAL	21 404.30 €	21 404.30 €

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits en recettes au budget principal de la Ville de Chartres sur le compte 1321.

DECISION N° D-V-2020-0354

3 rue de Bethléem - convention d'occupation - Association Chartr'Estivales

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et l'Association Chartr'Estivales l'autorisant à occuper des locaux situés 3 rue de Bethléem à Chartres, cadastrés section AB n° 6, d'une superficie de 8.45 m², destinés aux activités de son association, pour une durée de 5 années, à compter du 1^{er} novembre 2020 jusqu'au 31 octobre 2025, consentie à titre gratuit et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2020-0355

Hôtel Maleyssie - 2 rue Chanzy - Chartres Développements Immobiliers - avenant au bail n° 2

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant n°2 au bail conclu avec Chartres Développements Immobiliers, ayant pour objet de prolonger une seconde fois la période d'occupation de l'Hôtel Maleyssie situé 2 rue Chanzy, du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2021, moyennant un loyer de 81 125.00 HT.

ARTICLE 2 : Cette dépense est prévue au budget principal sous l'imputation 020-6132.

DECISION N° D-V-2020-0356

Fonds de Commerce et droit au bail de Bar - Tabac - Loto - Presse - Française des Jeux - Acquisition par préemption

DECIDE

ARTICLE 1 : D'exercer le droit de préemption pour l'acquisition du fonds de commerce et du droit au bail de bar – tabac – loto – presse – Française des Jeux, conformément à l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme, cadastré section AM n° 58, au prix de 50 000 € tel qu'indiqué dans la déclaration de cession reçue en mairie le 27 août 2020, avec frais d'honoraires d'intermédiation en sus d'un montant de 5 000 € H.T., afin de redynamiser ce secteur historique. La présente décision sera notifiée à Maître Vanessa BARTEAU, Avocate associée du Cabinet Juridique Chartrain, mandataire identifiée dans la déclaration préalable.

L'acte sera dressé dans un délai de 3 mois à compter de la date d'accord, conformément à l'article R214-9 du Code de l'Urbanisme et le prix sera payé au moment de l'établissement de l'acte constatant la cession, sous réserve de l'application des dispositions des articles L141-12 et suivants du Code de Commerce ;

Et d'autoriser la signature de tous les actes y afférents.

ARTICLE 2 : L'acquisition (prix et tous les frais s'y rapportant) sera payée sur le budget principal, fonction 60, nature 6132.

DECISION N° D-V-2020-0357

35 rue Chauveau Lagarde/102 rue du Grand Faubourg - Acquisition par préemption

DECIDE

ARTICLE 1 : D'exercer le droit de préemption sur les parcelles cadastrées section AW n° 136 et 137, situées 35 rue Chauveau Lagarde à Chartres, appartenant à la SCI de la Distillerie et représentée par

Monsieur Alain PERDRIAT, à des fins d'élargissement et d'aménagement de la rue du Grand Faubourg compte tenu de l'emplacement réservé, au prix fixé par les domaines soit 565 000 € et 6 882 € d'indemnité de remploi pour l'emplacement réservé avec en sus la commission de 40 000 €, auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

L'acte sera dressé dans un délai de trois mois à compter de la date d'accord, conformément à l'article R213-12 du Code de l'Urbanisme et le prix devra être réglé par la Ville de Chartres, au plus tard six mois après sa décision d'acquiescer au prix demandé par les vendeurs, conformément à l'article L211-5 du Code de l'Urbanisme.

Et d'autoriser la signature de tous actes y afférents.

ARTICLE 2 : L'acquisition (prix et tous les frais s'y rapportant) sera payée sur le budget 21 – Opération 20-262 - fonction 518 – nature 2115 – Service FONC.

DECISION N° D-V-2020-0358
Adhésion à l'association ADULOA - Renouvellement

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le renouvellement de l'adhésion à l'association ADULOA, domiciliée 247, cours Emile Zola, BP 5044, 69601 Villeurbanne, pour une cotisation annuelle d'environ 150 €. Ce renouvellement est autorisé pour une durée indéterminée, la collectivité se réservant toutefois le droit de résilier cette adhésion à tout moment.

ARTICLE 2 : La dépense pour cette cotisation est prévue au Budget principal – Articles d'imputation 020-6281 SGAL.

DECISION N° D-V-2020-0359
Adhésion à l'association Réseau Carel - Renouvellement

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le renouvellement de l'adhésion à l'association Réseau Carel, domiciliée au 9 avenue du 8 mai 1945 - 93500 PANTIN, pour une cotisation annuelle d'environ 50 €. Ce renouvellement est autorisé pour une durée indéterminée, la collectivité se réservant toutefois le droit de résilier cette adhésion à tout moment.

ARTICLE 2 : La dépense pour cette cotisation est prévue au Budget principal – Articles d'imputation 020-6281 SGAL.

DECISION N° D-V-2020-0360
Renouvellement de concession n°21245

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame GATEAU Evelyne demeurant 6 rue de la Paix 28300 MAINVILLIERS à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S15-146-R07-T02 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} mars 2016, sous le n°21245.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2020-0361
Renouvellement de concession n°21249

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur ROUZIÈRE Yves demeurant 15 rue Y. Jeanneau 33530 BASSENS à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S31-135-R07-T03 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 11 décembre 2017, sous le n°21249.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 206.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2020-0362
Acquisition de concession n°21243

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame SARRAZIN Agnès demeurant 12 place Saint Louis 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caverne n°21243 située S73-015-R01-T15 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 7 octobre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 400.00€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2020-0363
Acquisition de concession n°21244

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame SAMIS Malika demeurant 6 rue Victor Garaix 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en pleine terre n°21244 située S70-028B-R03-T11 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 7 octobre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 960.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2020-0364
Acquisition de concession n°21262

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur DORÉ Jean-Philippe demeurant 14 rue du Puits Berchot 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en pleine terre n°21262 située S71-114-R06-T05 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 21 octobre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 506.00€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2020-0365
Acquisition de concession n°21250

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur & Madame DUPUIS Claude et Yvette demeurant 4 impasse Rotrou 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°21250 située S 80-100-R06-T01 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 13 octobre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 960.00€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2020-0366
Acquisition de concession n°21253

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur & Madame CHEMIN Jacques et Claudine demeurant 2 rue Cézanne 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°21253 située S80-101-R06-T02 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 15 octobre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 602.00€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2020-0367
Renouvellement de concession n°21194

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame GUILBERT Jacqueline Yvonne Marcelle veuve ALLIMONIER demeurant 15, rue Jean Zay 28300 MAINVILLIERS à bénéficier du renouvellement de la concession situé S40-168-R08-T14 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 26 juin 2020, sous le n° 21194.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2020-0368
Renouvellement de concession n°21255

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur CODIAMOUTOU Christian demeurant 18 rue Jules Hetzel 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S24-083-R04-T17 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 13 octobre 2018, sous le n°21255.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 208.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2020-0369
Renouvellement de concession 21195

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame JOLLY Josette Yolande Mauricette René épouse MASSON demeurant 2 allée des érables appartement 16, 92000 NANTERRE à bénéficier du renouvellement de la concession situé S40-081-R04-T15 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 25 mai 2020, sous le n° 21195.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2020-0370
Renouvellement de concession n°21256

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur KERMAL Michel demeurant 112 rue des Grandes Filles Dieu 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S52-115-R06-T05 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 17 octobre 2014, sous le n°21256.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 398.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2020-0371
Renouvellement de concession 21193

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame MICHEZ Marie-Louise épouse GAL demeurant 10 avenue du Général de Gaulle 28240 LA LOUPE à bénéficier du renouvellement de la concession situé S04-026-R02-T12 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 24 mars 2020, sous le n°21193.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2020-0372
Renouvellement de concession n°21259

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame LEROY Marcelle demeurant 5 rue du Puits Drouet 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S31-071-R04-T05 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 2 mars 2019, sous le n°21259.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2020-0373
Renouvellement de concession n°21260

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame SEBEO Jacqueline demeurant 9 rue de la voie Poissonnière 78400 CHATOU à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S48-047-R03-T03 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 14 février 2019, sous le n°21260.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2020-0374
Renouvellement de concession n°10537

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame ASTRUC Manon veuve PANTALACCI demeurant à bénéficier du renouvellement de la concession situé S16-104-R05-T07 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 28 juin 2020, sous le n°21190.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2020-0375
Occupation des locaux Ecole Annie Fournier - Goûter d'Halloween

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Annie Fournier avec Monsieur CARON Romain, représentant de l'Association des Parents d'Elèves de l'école, pour organiser un goûter d'Halloween le 17 octobre 2020. La convention prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement de l'évènement.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2020-0376
Prêt de 5 œuvres aux Archives départementales du 19 octobre 2020 au 29 janvier 2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le prêt de 5 œuvres (voir article 3 de la convention qui est annexée), du 19 octobre 2020 au 21 janvier 2021 soit pour 3 mois et 10 jours, aux Archives départementales, esplanade Martial Taugourdeau 28000 Chartres, pour leur exposition « L'année 1940 en Eure et Loir » et d'autoriser la signature de la convention de prêt.

Cette convention de prêt est conclue jusqu'à 15 jours après la date de fin de l'exposition soit jusqu'au 12 février 2021.

ARTICLE 2 : Ce prêt est consenti à titre gracieux.
Les frais financiers (transport, assurance, présentation...) afférents à ce prêt sont pris en charge par les Archives départementales.

DECISION N° D-V-2020-0377

Prêt d'une œuvre à "la Piscine", Musée d'art et d'industrie André Diligent, du 6 novembre 2021 au 6 février 2022

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le prêt de l'œuvre « Solange » (femme au chapeau bleu) de Maurice de Vlaminck inv.96.4.1, du 6 novembre 2021 au 6 février 2022 soit pour 3 mois, à « la Piscine » Musée d'art et d'industrie André Diligent, 23 rue de l'Espérance 59100 Roubaix, pour leur exposition « Alexej Jawlensky » est d'autoriser la signature de la convention de prêt.

Cette convention de prêt est conclue jusqu'à 15 jours après la date de fin de leur exposition soit jusqu'au 21 février 2021.

ARTICLE 2 : Le prêt est consenti à titre gracieux. Les frais financiers (transport, assurance, présentation...) afférent à ce prêt sont pris en charge par le Musée « la Piscine » de Roubaix.

DECISION N° D-V-2020-0378

Convention mise à disposition salle G. Philipe - Association Action Préparatoire à l'Emploi 28 - année 2020 - 2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention entre l'Association « APE28 » domiciliée au 3 rue Vlaminck 28000 Chartres et la Ville de Chartres, ayant pour objet la mise à disposition au profit de l'association « APE28 » de la salle de l'Espace Gérard Philipe, 1, rue de Bethléem à, en vue de leurs ateliers danse et théâtre. La mise à disposition est consentie du 01 septembre 2020 au 30 juin 2021, sous respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2020-0379

Convention Mise à disposition la Chapelle St-Julien- Association "Comme si c'était vrai" - 2020-2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention entre l'Association « Comme si c'était vrai », domiciliée au 15 rue du Faubourg la Grappe 28000 Chartres et la Ville de Chartres, ayant pour objet la mise à disposition au profit de l'Association « Comme si c'était vrai » de la Chapelle St-Julien, 13, rue St-Julien à chartres, en vue de sa pratique théâtrale. La mise à disposition est consentie du 01 septembre 2020 au 30 juin 2021, sous respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2020-0380

Convention de mise à disposition de la collégiale à l'Association "l'Ensemble Sequentiae" Concert du 06 novembre 2020

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention entre l'association « l'Ensemble SEQUENTIAE », domiciliée au 48, rue du Faubourg la Grappe 28000 CHARTRES, et la Ville de Chartres, ayant pour objet la mise à disposition au profit de l'association « l'Ensemble SEQUENTIAE » de la collégiale, 2, rue Saint-André à Chartres, en vue de leur concert le 06 novembre 2020. La mise à disposition est consentie du 06 au 08 novembre 2020, sous respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2020-0381

Occupation des locaux école Maurice Carême - Fonctionnement d'une unité locale externalisée du DAME André Brault

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre l'Association ADAPEI 28 représentée par son Président Monsieur Jean de Montchalin, en partenariat avec l'Inspection Académique d'Eure-et-Loir représentée par sa Directrice Madame Evelyne Mège en vue d'utiliser une salle ainsi que les espaces mutualisés (préau, cour de récréation, BCD, sanitaires, salle des maîtres...) de l'école Maurice Carême sise 2-4 allée Maurice Carême afin d'apporter un appui éducatif et rééducatif à la scolarisation d'un groupe d'élèves à besoins éducatifs particuliers. Celle-ci prendra effet à compter de la date de notification et sera tacitement reconductible sans pouvoir excéder une durée maximum de 10 ans.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2020-0382

Occupation des locaux Ecole Rechèvres - Réunions Association "Parents du Quartier de Rechèvres"

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Rechèvres avec Monsieur GRENIER Ludovic, représentant de l'Association des Parents du Quartier de Rechèvres, pour organiser des réunions avec les membres de l'association. La convention prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 août 2021.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2020-0383

Mécénat Chartres en Lumières 2020 - LAMIRAULT

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, la convention de mécénat entre la ville de Chartres et la société LAMIRAULT, dont le siège social est situé 1, rue Jacques Grand à NOGENT-LE-PHAYE (28 630), pour l'évènement Chartres en Lumières 2020 et d'autoriser la signature de la présente convention. La convention fixe d'une part la contribution du partenaire et d'autre part la contrepartie de la Ville. La société LAMIRAULT s'engage à mettre à disposition un véhicule pour l'édition 2020.

En contrepartie, la Ville s'engage à promouvoir ledit mécénat en affichant le logo du partenaire sur les supports de communication de l'évènement.

Cette convention prend effet à compter de sa notification et jusqu'au 31/12/2020.

ARTICLE 2 : La société LAMIRAULT s'engage à mettre à disposition le véhicule pour une participation annuelle estimée à 12 500€ HT.

DECISION N° D-V-2020-0384

8 boulevard du Maréchal Foch - Association Festival Top In Humour - Compagnie de l'Etourdi - Fin de mise à disposition

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Chartres met fin à compter du 13 octobre 2020 à la mise à disposition des locaux situés 8 boulevard du Maréchal Foch qui étaient attribués à l'Association Festival Top In Humour – Compagnie de l'Etourdi.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2020-0385

32 rue de Brétigny - convention d'occupation - Centre Communal d'Action Sociale

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation conclue entre la Ville de Chartres et le Centre Communal d'Action Sociale, relative à la mise à disposition des locaux situés 32 rue de Brétigny, parcelle cadastrée section BV n° 130, pour une superficie de 200,43 m², destinés au centre de soins, consentie à titre gratuit, pour une durée de 5 années, à compter du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2025 et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2020-0386

3bis rue Jean Monnet - locaux de l'Association C'Chartres Football - avenant n°3

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n° 3 à la convention conclue avec l'Association C'Chartres football, ayant pour objet la libération d'un bureau, d'une superficie de 20.51 m², situé au 1^{er} étage des locaux 3bis rue Jean Monnet, prenant effet à compter du 30 septembre 2020 et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2020-0387

Mise à disposition de minibus au C'Chartres Basket Féminin

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de minibus au profit de C'Chartres Basket Féminin, dont le siège social est situé 3 bis rue Jean Monnet à CHARTRES, pour le transport des joueuses dans le cadre de leur activité sportive, à compter du 12 octobre 2020, pour une durée d'un an renouvelable tacitement chaque année, sans pouvoir excéder 3 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2020-0388

Chartres en Lumières 2020 - Contrat de cession de représentation du spectacle "Œuvre lumière audiovisuelle originale sur la médiathèque" avec Spectaculaires/Allumeurs d'Images

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de conclure un contrat de cession du droit de représentation du spectacle « ŒUVRE LUMIERE AUDIOVISUELLE ORIGINALE SUR LA MEDIATHEQUE » sur la façade de ce bâtiment dans le cadre de « CHARTRES EN LUMIERES 2020, 2021, 2022 et 2023 » avec Spectaculaires/Allumeurs d'Images domiciliés 21 avenue Cossinade 35310 SAINT-THURIAL, pour un montant de deux mille cinq cents euros Hors Taxes (2 500,00 euros HT), soit à un taux de TVA de 20 % : trois mille euros Toutes Taxes Comprises (3 000,00 euros TTC). Le contrat prend effet à compter de sa date de notification et fin à la clôture de « CHARTRES EN LUMIERES 2023 ».

ARTICLE 2 : Le montant du marché soit 3 000,00 euros TTC est prévu au budget principal sous la nomenclature 023-2051-R-131-CEL.

DECISION N° D-V-2020-0389

Marchés de travaux pour la création d'une "Maison des entreprises" au Grenier à Sel - Tous les lots (8) - avenants de prolongation - Annule et remplace

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la décision n°D-V-2020-0345 du 16/10/2020 suite à une erreur dans le terme des délais d'exécution. La date du terme au 23 octobre 2020 est corrigée par celle du 25 novembre 2020. D'approuver et de signer les avenants suivants ayant pour objet de prolonger les délais d'exécution des marchés de travaux jusqu'au 25 novembre 2020 :

- Avenant n°2 au marché n°2019141V – Lot n°1 – Démolition/Maçonnerie, conclu avec la société ETIENNE DAZARD ET FILS domiciliée 3 rue Saint Gille à BONNEVAL (28800), ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution, et n'emportant aucune incidence financière au regard du montant du marché.
- Avenant n°1 au marché n°2019147V – Lot n°2 – Plâtrerie/Cloisonnement/Faux plafond/Menuiserie intérieure, conclu avec la société MC2A domiciliée 9B rue Marceau à LE COUDRAY (28630), ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution, et n'emportant aucune incidence financière au regard du montant du marché.
- Avenant n°2 au marché n°2019142V – Lot n°3 – Revêtements muraux/Peinture, conclu avec la société MAI domiciliée 34 rue Saint Cheron à CHARTRES (28000), ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution, et n'emportant aucune incidence financière au regard du montant du marché.
- Avenant n°1 au marché n°2019143V – Lot n°4 – Revêtements de sols, conclu avec la société AI domiciliée 34 rue Saint Cheron à CHARTRES (28000), ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution, et n'emportant aucune incidence financière au regard du montant du marché.
- Avenant n°2 au marché n°2019144V – Lot n°5 – Electricité, conclu avec la société LTE domiciliée 10 rue Georges Charpak BP81073 à MAINVILLIERS CEDEX (28302), ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution, et n'emportant aucune incidence financière au regard du montant du marché.
- Avenant n°1 au marché n°2019145V – Lot n°6 – Plomberie/PVC, conclu avec la société LGC domiciliée ZI Euroval rue de Val de l'Eure à FONTENAY-SUR-EURE (28630), ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution, et n'emportant aucune incidence financière au regard du montant du marché.

- Avenant n°1 au marché n°2019146V – Lot n°7 – Porte automatique, conclu avec la société ASSA ABLOY ENTRANCES SYSTEMS domiciliée 560 avenue Marguerite Perey CS40813 à LIEUSAIN CEDEX (75563), ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution, et n'emportant aucune incidence financière au regard du montant du marché.
- Avenant n°1 au marché n°2019148V – Lot n°8 – Agencement intérieur, conclu avec la société MC2A domiciliée 9B rue Marceau à LE COUDRAY (28630), ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution, et n'emportant aucune incidence financière au regard du montant du marché.

Les délais contractuels d'exécution des travaux, pour les lots 2 et 8 sont portés à 13 mois et 6 jours, et à 13 mois et 8 jours pour les lots 1, 3, 4, 5, 6 et 7.

ARTICLE 2 : Les avenants précités n'engendrent aucune incidence financière. Les crédits sont inscrits au Budget principal 312-2313-18MA030-BATI.

DECISION N° D-V-2020-0390

Marché de travaux pour la création d'une "maison des entreprises" au Grenier à Sel - Lot n°2 Plâtrerie/Cloisonnement/Faux-plafond/Menuiserie intérieure - avenant n°2

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché n°2019147V – Lot n°2 – Plâtrerie/Cloisonnement/Faux plafond/Menuiserie intérieure, conclu avec la société MC2A domiciliée 9B rue Marceau à LE COUDRAY (28630), ayant pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires rendus nécessaires en cours d'exécution du marché et entraînant une plus-value générale de 7 850,00 € HT, soit 9 420,00 € TTC.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Marché de base	63 919,02	76 702,82
Plus/moins-value avenant n°1 de prolongation	Sans objet	Sans objet
Plus-value avenant n°2	7 850,00	9 420,00
Montant du marché suite à l'avenant n°2	71 769,02	86 122,82

Le délai d'exécution des travaux modifié par l'avenant n°1 est inchangé.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 312-2313-18MA030-BATI.

DECISION N° D-V-2020-0391

Accord-cadre mission de représentant COVID du maître d'ouvrage pour l'opération de travaux du pôle administratif de la ville de Chartres- avenant n°1

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2020050, conclu avec la société SOCOTEC – Agence Construction Chartres domiciliée 32 rue Jean Rostand – ZA le Vallier à MAINVILLIERS (28300), ayant pour objet de supprimer les prix forfaitaires initiaux devenus obsolètes et d'ajouter un prix de 300,00 € HT soit 360 € TTC pour une visite de 2h, inclus rapport de visite, conformément aux prescriptions des documents contractuels. Les incidences financières de cet avenant n'entraînent aucune modification contractuelle.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (2313 - 020 – 11RG001 – PADM)

DECISION N° D-V-2020-0392

Marché relatif à la démolition de bâtiments au 4 rue Saint Jean à Chartres - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la démolition de bâtiments au 4 rue Saint Jean à Chartres, dans les conditions suivantes :

Marché n°2020083

Société SN TTC domiciliée 19, rue de Fontenay à LUCE (28110), pour un montant de 25 050 € HT soit 30 060 € TTC et un délai de 5 semaines à compter de la réception de l'ordre de service ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (820 2313 R-122 BATI).

DECISION N° D-V-2020-0393

Marchés de travaux d'élargissement de la rue Gabriel Loire à Chartres- lots n°1, 2 et 3 - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les marchés concernant les travaux d'élargissement de la rue Gabriel Loire à Chartres, dans les conditions suivantes :

Marché n°2020076 - Lot n°1 Espaces Verts

Société SN TTC domiciliée 19 rue de Fontenay à LUCÉ (28110), pour un montant de 15 311,00 € HT soit 18 373,20 € TTC et pour un délai d'exécution de 7 jours calendaires, hors période de préparation d'1 mois ;

Marché n°2020077 - Lot n°2 Voirie et Réseaux Divers

Groupeement solidaire constitué de la société EIFFAGE ROUTE ILE-DE-France CENTRE (mandataire) domiciliée rue du Président Kennedy à LUCÉ CEDEX (28112) et de la société SOGEA NORD OUEST TRAVAUX PUBLICS (cotraitant) domiciliée 7 rue des Grouaches à SOURS (28630), pour un montant de 48 818,95 € HT soit 58 582,74 € TTC et pour un délai d'exécution de 15 jours calendaires, hors période de préparation d'1 mois ;

Marché n°2020078 - Lot n°3 Mur de soutènement

Société COLAS CENTRE OUEST domiciliée 11 rue du 19 Mars 1962 au COUDRAY (28630), pour un montant de 59 000,00 € HT soit 70 800,00 € TTC et pour un délai d'exécution de 22 jours calendaires, hors période de préparation de 11 semaines.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (822/2152/18VO022/EXTE)

DECISION N° D-V-2020-0394

Accord-cadre relatif à l'externalisation temporaire des archives courantes et intermédiaires de la Ville de Chartres - Autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant l'externalisation temporaire des archives courantes et intermédiaires de la Ville de Chartres, dans les conditions suivantes :

Accord cadre n° 2020096 - Externalisation temporaire des archives courantes et intermédiaires de la Ville de Chartres.

Société PRO ARCHIVES SYSTEMES domiciliée P.A. de Tournebride – 20 rue de la Guillauderie – 44118 LA CHEVROLIERE, sans montant minimum et pour le montant annuel maximum de 20 000,00 € HT,

soit 24 000,00 € TTC, et une durée d'une (1) année à compter de la date de notification de l'accord-cadre, reconductible tacitement une (1) fois pour une durée d'une (1) année à chaque fois ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 315-6288-ARCHIVES-BIBL.

DECISION N° D-V-2020-0395

Accord-cadre relatif à la fourniture de Gazon, engrais, désherbant, paillage, substrats, produits espaces verts, peinture et poudre de marquage - Lot n°3 : Fourniture de fertilisants pour espaces verts - résiliation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la résiliation amiable de l'accord-cadre n°2018-079, conclu avec la société BHS domiciliée 1 rue Gué Malaye à VEMARS (95470). S'agissant d'un accord-cadre sans montant minimum, aucune indemnité ne sera versée au titulaire.

ARTICLE 2 : La résiliation est sans incidence budgétaire.

DECISION N° D-V-2020-0396

Acquisition de concession n°21241

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur REPERANT Jacquie demeurant 29 rue du Grand Faubourg 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en pleine terre n°21241 située S71-112-R06-T03 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 5 octobre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 506.00€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2020-0397

Renouvellement de concession n°21192

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur ROUILLON Jacquie demeurant 15 rue Olivier Gault Senarmont 28300 BAILLEAU-L'EVEQUE à bénéficier du renouvellement de la concession situé S18-094-R04-T19 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 12 avril 2020, sous le n° 21192.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2020-0398

3bis rue Jean Monnet - convention de mise à disposition - Association C'Chartres Basket Masculin

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et l'Association C'Chartres Basket Masculin, l'autorisant à occuper des locaux situés 3bis rue Jean Monnet à Chartres, d'une superficie de 20.51 m², pour les activités de son association, consentie à titre gratuit hors charges, pour une durée de 5 années, à compter du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2025 et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2020-0399

16 rue Mathurin Régnier - Grenier à sel- convention de mise à disposition - Chartres Métropole

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention entre la Ville de Chartres et Chartres Métropole, relative à l'occupation des locaux situés au Grenier à Sel - 16 rue Mathurin Régnier, pour une superficie de 170 m², destinés à l'installation de la Maison des Entreprises, pour une durée de 5 années, à compter du 2 novembre 2020, moyennant un loyer annuel de 29 770.00 € et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette recette est prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

DECISION N° D-V-2020-0400

11 rue de la Clouterie - convention d'occupation précaire - Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir l'autorisant à occuper des locaux situés au rez-de-chaussée du 11 rue de la Clouterie à Chartres, dans le cadre de boutique éphémère dédiée à l'artisanat d'art, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, moyennant un loyer mensuel de 400.00 € HT et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Ce loyer est prévu au budget activités soumises à TVA sous l'imputation 551-752.

DECISION N° D-V-2020-0401

96 rue du Faubourg la Grappe - convention de mise à disposition - Association "Collectif des Petits Clos"

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et l'Association « Collectif des Petits Clos » de l'agglomération chartraine représentée par son Président Monsieur Ali GHARBI, à occuper la maison située 96 rue du Faubourg la Grappe, parcelle cadastrée section BV n° 357, pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 destinée aux activités de son association, moyennant un loyer mensuel de 300 € net et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Ce loyer est prévu au budget aménagement sous l'imputation 518-752.

DECISION N° D-V-2020-0402

1 rue Jehan Pocquet - Société Archéologique d'Eure-et-Loir - convention

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention entre la Ville de Chartres et la Société Archéologique d'Eure-et-Loir, l'autorisant à occuper le bâtiment appelé « Tour Jehan Pocquet » situé 1 rue Jehan Pocquet à Chartres, d'une superficie habitable de 239.30 m² cadastré section AL n° 67 et d'une superficie de terrain de 137 m², destinés aux activités de la Société Archéologique, pour une durée de 3 ans, à

compter du 8 juillet 2020, consentie à titre gratuit pour le loyer et les charges et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2020-0403

10 boulevard du Maréchal Foch - mise à disposition de locaux - Association de la Croix Rouge - Unité Locale de Chartres

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et l'Association de la Croix Rouge, l'autorisant à occuper des locaux situés 10 boulevard du Maréchal Foch à Chartres, cadastrés section BN n° 16, se composant de deux bâtiments, d'une superficie totale de 85 m², pour le stockage de palettes de livres, CD, cassettes et vinyles, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, consentie à titre gratuit et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2020-0404

10 boulevard du maréchal Foch - mise à disposition de locaux - Société EURL "Le Petit Chartrain"

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation avec la société EURL « le Petit Chartrain » l'autorisant à occuper une partie des locaux situés 10 boulevard du Maréchal Foch à Chartres, cadastrés section BN n°16, pour une superficie de 675,42 m², se composant d'une cour de 471,72 m² et des bâtiments de 203,70 m² destinés au stationnement de son petit train, à compter du 1^{er} novembre 2020 jusqu'au 31 octobre 2021, moyennant une redevance mensuelle de 120 € net et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette redevance est prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

DECISION N° D-V-2020-0405

Mécénat avec la société LESENS VAL-DE-LOIRE pour les festivités de Noël 2020

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Chartres et la société LESENS VAL-DE-LOIRE, dont le siège social se situe 1 passage des Beaumonts Chartres 28 et agissant sous l'enseigne CITEOS EURE-ET-LOIR, représentée par Monsieur Nicolas CONEGERO, son directeur, et d'autoriser la signature de l'acte.

La convention fixe d'une part la contribution du partenaire qui soutient l'évènement : LESENS VAL-DE-LOIRE, agissant sous l'enseigne CITEOS EURE-ET-LOIR, s'est engagée à livrer et installer un sapin artificiel synthétique architectural illuminé d'une hauteur de 9.30m sur l'espace vert de la Porte Guillaume, d'installer et déposer des guirlandes électriques dans le sapin nature de la place Marceau ainsi que des décors, de travailler des scénarii spécialement dédiés à la thématique de Noël au niveau des places Marceau et Cygne, et à commander l'allumage des illuminations festives environnantes par un appui bouton pour une valeur de 35 350 € HT, et d'autre part la contrepartie de la ville qui s'engage à afficher le logo de CITEOS sur les supports de communication des festivités de Noël. Cette convention prend effet à compter de sa notification et jusqu'au 8 janvier 2021.

ARTICLE 2 : La société LESENS VAL-DE-LOIRE s'engage à accorder des prestations à hauteur de 35 350 € HT.

DECISION N° D-V-2020-0406**Marché de service pour une mission de conseil en recherche de mécénat pour la Ville de Chartres - autorisation****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant une mission de conseil en recherche de mécénat pour la Ville de Chartres, dans les conditions suivantes :

Marché n° 2020119

Société Versailles Private Tours domiciliée 92 place du Commerce à PLAISIR (78370), pour un montant de 20 000,00 € HT soit 24 000,00 € TTC et une durée de six mois à compter de la date de notification du contrat, non reconductible ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (62268-314-AUTRES HONORAIRES).

DECISION N° D-V-2020-0407**Marché de travaux pour la création d'une "maison des entreprises" au Grenier à Sel - Lot n°6 Plomberie/CVC - Avenant n°2****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché n°2019145V – Lot 6 Plomberie/CVC, conclu la société LGC domiciliée ZI Euroval rue de Val de l'Eure à FONTENAY-SUR-EURE (28630), ayant pour objet de prendre en compte la mise en conformité du raccordement de la chaudière au gaz.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Marché de base	73 700,00	88 440,00
Plus-value avenant n°1	Sans objet	Sans objet
Plus-value avenant n°2	842,40	1 010,88
Montant du marché suite à l'avenant n°2	74 542,40	89 450,88

Le délai d'exécution des travaux modifié par l'avenant n°1 est inchangé.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 312-2313-18MA030-BATI.

DECISION N° D-V-2020-0408**Délégation du Droit de Prémption Urbain à Chartres Métropole Habitat (office public de l'habitat) - Bien immobilier bâti BL 234 - 8 rue des Grandes Filles Dieu à CHARTRES****DECIDE**

ARTICLE 1 : De déléguer le droit de prémption urbain renforcé, au profit de Chartres Métropole Habitat (office public de l'habitat), afin que cet Etablissement puisse acquérir un bien immobilier, sis à Chartres (28000), 8 rue des Grandes Filles Dieu, cadastré section BL n° 134, d'une surface de terrain de 1 244 m², appartenant aux Consorts LARRIVE, en vue de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat.

De donner au délégataire la maîtrise complète du processus de prémption, et en conséquence, de le soumettre aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de prémption et d'utilisation des biens préemptés, telles qu'elles sont définies au Code de l'Urbanisme. Pour permettre

l'exercice de ce droit, la Ville transmet, au délégataire, une copie de la D.I.A. En cas de préemption, le délégataire devra transmettre à la Ville de Chartres les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions, conformément à l'article R213-20 du Code de l'Urbanisme.

De notifier la présente décision à Chartres Métropole Habitat, au mandataire déclaré (Maître Jean-Marie LABARTHE-PIOL – Notaire à Chartres – 15 rue des Grenêts) et de la transmettre à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 2 : Tous les frais afférents à la préemption sont à la charge du délégataire.

DECISION N° D-V-2020-0409

Fourniture, installation et exploitation d'une patinoire mobile - Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la décision n° D-V-2020-0351 du 16/10/2020 autorisant la signature du marché relatif à la fourniture, à l'installation et à l'exploitation d'une patinoire mobile. De déclarer sans suite la procédure au motif d'intérêt général suivant : « Respect des mesures sanitaires et de distanciation sociale liées à la COVID 19 prises par le gouvernement ».

ARTICLE 2 : Cette décision n'a pas d'incidence financière.

DECISION N° D-V-2020-0410

Mise à disposition de locaux à l'association CRIA 28

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention à intervenir entre la Ville de Chartres et l'association « CRIA 28 », sise 7, rue Jean Rostand 28300 MAINVILLIERS, concernant la mise à disposition de la Maison Pour Tous de Bel Air et de la Maison Pour Tous de la Madeleine. Cette convention prend effet à compter de sa notification et expire le 30 juin 2026. Elle est renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2020-0411

Avenant n°5 convention de mise à disposition des équipements sportifs collège année 2020-2021

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°5 à la convention de mise à disposition des installations sportives à intervenir avec le Département, la Ville de Chartres et les collèges Sainte-Marie et Notre Dame, pour l'année scolaire 2020-2021.

ARTICLE 2 : Les recettes seront inscrites au budget principal à l'imputation 321 et 322-7473-SPOR.

DECISION N° D-V-2020-0412

Accord-cadre relatif à la fourniture de Gazon, engrais, désherbant, paillage, substrats, produits espaces verts, peinture et poudre de marquage - Lot n°3 : Fourniture de fertilisants pour espaces verts - résiliation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la résiliation amiable de l'accord-cadre n°2018-079, conclu avec la société BHS domiciliée 1 rue Gué Malaye à VEMARS (95470). S'agissant d'un accord-cadre sans montant minimum, aucune indemnité ne sera versée au titulaire.

ARTICLE 2 : La résiliation est sans incidence budgétaire.

DECISION N° D-V-2020-0413

Marché pour la campagne de tests de dépistage COVID des agents volontaires des services de la ville de Chartres - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la campagne de tests de dépistage COVID des agents volontaires, dans les conditions suivantes :

Marché n° 2020-122 relatif à la campagne de test de dépistage COVID des agents volontaires des services de la ville de Chartres ;

Association SISTEL, domiciliée 21 rue Camille Marcille à Chartres (28000), pour un montant de 1125.000 € HT soit 1350.00 € TTC et une durée de 6 mois à compter de la date de notification du contrat non reconductible ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 611-020-RSOC.

DECISION N° D-V-2020-0414

Zone d'Aménagement Concerté de Beaulieu - Convention de participation des constructeurs en ZAC à maîtrise d'ouvrage foncière partielle

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant N°1 à la convention du 4 novembre 2020 de participation des constructeurs en ZAC à maîtrise d'ouvrage foncière partielle sur la ZAC de Beaulieu entre la ville de Chartres et Monsieur Christian ALPHA, demeurant 12, rue des pressoirs à Champhol, et autorise sa signature. M. Christian ALPHA voit le montant la participation au titre de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme fixé à 0 € par m² de Surface de Plancher.

ARTICLE 2 : Cet avenant supprime la recette inscrite au budget Annexe AMENAGEMENTS de la Ville de Chartres (article 75888).

DECISION N° D-V-2020-0415

Zone d'Aménagement Concerté de Beaulieu - Convention de participation des constructeurs en ZAC à maîtrise d'ouvrage foncière partielle

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de participation des constructeurs en ZAC à maîtrise d'ouvrage foncière partielle sur la ZAC de Beaulieu entre la ville de Chartres et Monsieur Tony BLANCHARD, demeurant 24A rue du Faubourg Saint Jean à Chartres (28000), et d'autoriser sa signature. Comme le régime de Taxe d'aménagement est maintenu dans la ZAC de Beaulieu et en application du principe de non cumul, aucune participation au titre de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme ne peut être exigée du constructeur puisque ce dernier s'acquittera de la Taxe d'Aménagement qui a pour vocation de financer les équipements publics de la ZAC. Au regard de cette précision, le montant de la participation due par M. Tony BLANCHARD au titre de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme a été fixé à 0 € par m² de Surface de Plancher.

ARTICLE 2 : Cette convention ne génère ni dépense ni recette.

DECISION N° D-V-2020-0416

Renouvellement de concession n°21191

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame Martin Catherine Lucienne Alice veuve DELABY demeurant 24 rue Jules Hetzel 28000 Chartres à bénéficier du renouvellement de la concession situé S63-05-EL22-CA5 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 30 mai 2020, sous le n°21191.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 606€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2020-0417
Renouvellement de concession n°21196

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame PEZERIL Marie-Jeanne Louise veuve CHAUVEAU demeurant 114 rue de Rechèvre 28000 Chartres à bénéficier du renouvellement de la concession situé S52-040-R02-T18 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 27 mars 2020, sous le n°21196.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2020-0418
Renouvellement de concession n°21205

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Mademoiselle DELPEUX Valérie demeurant 38 rue des Prés Hivert 19240 ALLASAC à bénéficier du renouvellement de la concession situé S63-08-EL4-CA8 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 10 ans à compter du 7 mai 2020, sous le n°21205.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 395€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2020-0419
Renouvellement de concession n°21207

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame HERMELINE Nicole Marie-Madeleine demeurant 1 rue Caroline Aigle 78280 GUYANCOURT à bénéficier du renouvellement de la concession situé S45-047-R04-T06 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 26 novembre 2020, sous le n°21207.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 506€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2020-0420
Renouvellement de concession n°21210

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame THOMAS Catherine épouse GOINEAU demeurant 13 rue de la Grosse Pierre 28110 CHARONVILLE à bénéficier du renouvellement de la concession situé S72-013-R01-T13 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 7 octobre 2019, sous le n°21210.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2020-0421
Renouvellement de concession n°21206

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame CHAPPE Claudine demeurant 17 rue de la Croix Bonnard 28000 Chartres à bénéficier du renouvellement de la concession situé S57-118-R06-T03 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 30 avril 2020, sous le n°21206.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 602€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2020-0422
Renouvellement de concession n°21238

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur SINEAU Paul demeurant 6 chemin des Mulets 78120 RAMBOUILLET à bénéficier du renouvellement de la concession situé S13-032-RR02-T08 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 28 février 2025, sous le n°21238.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2020-0423
Renouvellement de concession n°21257

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame LUZAN-FAGET Marie-Antoinette veuve MILLOCHAU demeurant 27 rue Noël Ballay 28000 Chartres à bénéficier du renouvellement de la concession situé S25-175-R08-T21 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 21 décembre 2018, sous le n°21257.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 208€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2020-0424
Renouvellement de concession n°21270

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur DUPREZ Serge demeurant 121 rue Gambetta 28300 MAINVILLIERS à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S25-116-R06-T06 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 21 avril 2018, sous le n°21270.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2020-0425
Acquisition de concession n°21271

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur ROSSELL Philippe demeurant 12 rue du Chêne Doré 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en columbarium n°21271 située S77-036-EL05-CA4 au

cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 29 octobre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 606.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2020-0426
Renouvellement de concession n°21269

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur DOMBRIZ Louis demeurant 14 rue André Juillot 28300 MAINVILLIERS à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S31-064-R03-T20 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 27 octobre 2019, sous le n°21269.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2020-0427
Renouvellement de concession n°21272

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur THUILLIER Franck demeurant 6 impasse des Chevillons 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession en columbarium située S64-41-EL6-CA1 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 10 ans à compter du 5 décembre 2018, sous le n°21272.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 337.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2020-0428
Renouvellement de concession n°21283

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur DE BOJSFOSSÉ Thibault demeurant 1 rue Saint Eman 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S18-053-R03-T13 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 7 septembre 2019, sous le n°21283.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2020-0429
Renouvellement de concession n°21284

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur MORIN Pascal demeurant 17 rue Flora Tristan 28300 LÈVES à bénéficier du renouvellement de la concession en columbarium située S64-58-EL8-CA2 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 18 janvier 2020, sous le n°21284.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 606.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2020-0430
Renouvellement de concession n°21286

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur MUNERET Jean-Claude demeurant 3 rue de la Porte de Fer 28630 BARJOUVILLE à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S12B-033-R02-T11 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 9 juin 2020, sous le n°21286.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2020-0431
Renouvellement de concession n°21287

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame TROQUET Sabine demeurant 11 La Touche 28190 FRUNCÉ à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S42-016-R01-T16 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 3 juin 2020, sous le n°21287.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2020-0432
Renouvellement de concession n°21288

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame PFEUFFER Cécile demeurant 4 rue des Etangs 01140 SAINT ETIENNE –SUR-CHALARONNE à bénéficier du renouvellement de la concession en columbarium située S63-03-EL22-CA3 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 10 ans à compter du 22 juillet 2020, sous le n°21288.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 395.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2020-0433
Achat de concession n°21220

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur AVID René Fernand demeurant 2C rue de Chavanne 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°21220 située S77-032-EL4-CA8 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 10 ans à compter du 14 septembre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 395.00€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2020-0434
Achat de concession n°21227

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur OFFE Charles Jacques demeurant 4 rue du Général DELESTRAIN 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°21227 située S77-35-EL5-CA3 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 10 ans à compter du 18 septembre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 395.00€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2020-0435
Achat de concession n°21228

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame TEBOUL Sophie demeurant 13 rue Alfred Piebourg 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°21228 située S80-98-R5-T20 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 15 septembre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 602.00€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2020-0436
Achat d'une concession n°21254

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur VALERIO DOS SANTOS Solvino demeurant 12 impasse des celtes 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°21254 située S80-99-R05-T21 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 15 octobre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 602.00€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2020-0437
Achat d'une concession n°21264

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame LERET Emmanuelle demeurant 86 rue Muret 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°21264 située S80-099BR05-T22 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 22 octobre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 960.00€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2020-0438
Acquisition de concession n°21276

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame GULLY Carole demeurant 14 place du 11 Novembre 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en pleine terre n°21276 située S71-116-R06-T07 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 3 novembre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2020-0439
Acquisition de concession n°21280

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur & Madame MALASSINGNE Michel et Arlette demeurant 4 rue de la Brèche 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°21280 située S80-103-R06-T04 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 5 novembre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 602.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2020-0440
Acquisition de concession n°21289

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame JANNEAU Martine demeurant 34 rue du Docteur Maunoury 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°21289 située S80-104-R06-T05 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 10 novembre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 960.00 € versée au Trésor Public.

ADMINISTRATION GENERALE

1 Vacance d'un poste d'adjoint au Maire - Election

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 abstentions

DECIDE de maintenir à 11 le nombre de poste d'adjoints au Maire,

DECIDE de remplacer l'adjoint démissionnaire au même rang que son prédécesseur par un conseiller municipal de même sexe,

DESIGNE Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE et M. Ladislas VERGNE secrétaires chargés de la procédure de vote et du dépouillement.

Après un appel à candidatures, M. le Maire propose celle de M. Richard LIZUREY.

Le conseil municipal ACTE la candidature de M. Richard LIZUREY.

Il est procédé au vote à bulletin secret, chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39

Nombre de suffrages blancs : 8

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

Suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

M. Richard LIZUREY a obtenu 30 voix.

M. Richard LIZUREY est proclamé 8^{ème} adjoint.

2 Mandat spécial confié à M. Daniel GUERET conseiller municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 9 abstentions

DECIDE de confier à M. Daniel GUERET un mandat spécial, pour une durée de quatre années, relatif à la mission de coordination et de suivi du projet Pôle Gare.

DECIDE que cette mission n'emporte aucune rémunération.

3 Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Suite à la demande de M. Guillemain, M. le Maire propose de soumettre à l'approbation du conseil municipal les amendements suivants :

Titre 2 – Commissions et comités consultatifs

Article 6 – Commissions municipales

2- Fonctionnement

1^{er} paragraphe, il est ajouté « les commissions peuvent aussi se constituer en sous-commission »

3^{ème} paragraphe, il est supprimé « dans la mesure du possible »

4^{ème} paragraphe, il est ajouté « dans les 3 jours sauf cas exceptionnel »

Titre 4 – Débats et votes des délibérations

Article 22 – Amendements et vœux

2. Vœux

Il est proposé d'ajouter « Le texte, signé par son auteur, peut être remis au maire à l'ouverture de la séance publique du conseil municipal ou si il est transmis au Maire 24h au moins avant la séance de conseil, le texte sera envoyé, par voie dématérialisée, à l'ensemble des conseillers municipaux.»

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention)

APPROUVE les amendements listés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Chartres.

4 Protection fonctionnelle - Propos tenus en assemblée délibérante

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 30 voix pour, 3 voix contre, 3 abstentions, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

ACCORDE la protection fonctionnelle de Monsieur Jean-Pierre GORGES, en sa qualité de Maire de Chartres, pour la procédure engagée à son encontre pour ses propos tenus en assemblée délibérante.

AUTORISE la prise en charge par la commune des frais de procédure qui en découlent.

5 Protection fonctionnelle - Diffamation Cactus Press

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 30 voix pour, 6 voix contre, 3 abstentions

ACCORDE la protection fonctionnelle de M. Jean-Pierre GORGES, en qualité de Maire de Chartres, et de ses adjoints au conseil municipal, à l'occasion de la procédure engagée par ces derniers à la suite de la publication des articles parus sur le site cactus press des 2 et 3 octobre 2020 et revêtant la qualification de diffamation publique, faits qui sont prévus et réprimés par les articles 23 alinéa 1, 29 alinéa 1 et 31 alinéa 1 de la loi du 29 juillet 1891.

AUTORISE la prise en charge par la commune des frais de procédure qui en découlent.

6 Adhésion de la Ville à l'Institut Français de Gouvernance Publique

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 34 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention

AUTORISE l'adhésion de la Ville à l'Institut Français de Gouvernance Publique (I.F.G.P.) pour une cotisation annuelle d'environ 1 100 € par an.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférent.

FINANCES ET PROSPECTIVE

7 Budget 2020 - décision modificative n°3

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE la décision modificative n°3 de l'exercice 2020.

MODIFIE la subvention d'investissement au CCAS pour l'exercice 2020. Initialement prévue dans la limite de 250 000 €, celle-ci pourra se réaliser dans la limite de 340 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 37 voix pour, 2 voix contre

APPROUVE les actualisations proposées des différentes prestations municipales suivantes :

- Communication de documents électoraux et documents administratifs communicables,
- Reprographie,
- Cimetière,
- Barrières de chantier,
- Occupation du domaine public,
- Contrôle d'accès par carte magnétique – zones à accès règlementé
- Droits de place
- Stationnement payant de surface
- Taxis (occupation du domaine public)
- Parkings
- Parkings souterrains résidence Montpensier et du Mail
- Propreté
- Locations de stands
- Signalisation événementielle
- Fête foraine
- Artothèque
- Maison de l'Archéologie
- Médiathèque et bibliothèque ARAGON
- Musées
- Conservatoire de musique et de danse
- Ecole des sports
- Maison pour tous du Pont neuf – Activité gymnastique
- Utilisation des équipements sportifs
- Locations des maisons pour tous
- Locations de salles
- Restauration scolaire
- Sinistres et dégradations de biens communaux
- Composition florale
- Interventions des services
- Location de fourreaux
- Vacances sportives

PRECISE que l'état joint dresse la liste des prestations concernées et que cette tarification 2021 s'applique soit à compter du 1^{er} janvier 2021 soit pour la période scolaire 2021/2022 quand cela est mentionné dans les grilles ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 abstentions

AUTORISE le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chartres pour l'exercice 2021 dans la limite de 1 760 000 €. Ce montant pourra être revu dans le cadre du vote du budget primitif 2021 de la Ville qui aura lieu au 1^{er} trimestre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 abstentions

AUTORISE pour l'exercice 2021, dans l'attente du vote du budget primitif, l'ouverture de crédits d'investissement correspondant à 25 % des crédits des dépenses d'investissement du budget de l'exercice 2020. La répartition par budget et par chapitre est indiquée dans les tableaux ci-après.

AUTORISE le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits d'investissement ouverts aux budgets précédents non compris les reports de crédits et les crédits afférents au remboursement de la dette.

11 Clôture du budget annexe tourisme et loisirs et du budget annexe activités soumises à TVA

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention

APPROUVE la clôture du budget annexe tourisme et loisirs, et du budget annexe activités soumises à TVA au 31 décembre 2020. Leurs activités seront réintégrées à partir de l'exercice 2021 au sein du budget principal.

12 Reversement du Fonds Départemental d'Investissement 2021 par Chartres Métropole à la SPL Chartres Aménagement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour, 4 voix contre, 5 abstentions, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE la convention concernant le reversement du Fonds départemental d'investissement 2021 (1M€) par Chartres Métropole à la Société Publique Locale Chartres Aménagement ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à bien vouloir signer cet acte et les pièces éventuellement liées ;

13 Avenant 9 - Versement par Chartres Métropole à la SPL Chartres Aménagement et à la Ville de Chartres - Pole Gare

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour, 4 voix contre, 5 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE les dispositions de l'avenant 9 et les engagements de Chartres Métropole en 2021 dans la concession Pôle Gare ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant 9 et les actes liés.

ACCEPTTE le versement de 1,305 M€ à la SPL Chartres Aménagement ;

ACCEPTTE le versement de 7,068 M€ à la Ville de Chartres et selon les conditions fixées dans l'avenant ;

PRECISE qu'une copie de la délibération (et de sa convention) signée sera adressée aux signataires de l'avenant 9.

14 Participations annuelles de la Ville de Chartres aux deux concessions d'aménagement conclues avec la SPL Chartres Aménagement : Courtille et Pole Gare

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour, 4 voix contre , 5 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE le principe de ces deux participations à prévoir en 2021 à la SPL Chartres Aménagement : concessions Courtille et Pole Gare ;

ACCEPTTE le versement pour la concession Courtille de la somme de 96 000 € en 2021 (participation annuelle) ;

ACCEPTÉ le versement pour la concession Pole Gare de la somme de 310 000 € en 2021 (participation annuelle) ;

RAPPELLE que les traités de concession et les récents CRACL 2019 votés par l'Assemblée délibérante dans sa séance du 17/09/2020, mentionnent et fixent ces versements à prévoir par la Ville de Chartres dans ces budgets.

15 Avance de Trésorerie 2021 pour la SPL Chartres Aménagement - Ilot Courtille

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour, 4 voix contre, 2 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE la convention d'avance de trésorerie de 1 000 000 € à la SPL Chartres Aménagement dans le cadre de la concession « ZAC Courtille » au titre de 2021 ;

AUTORISE les versements à la SPL selon les termes de la convention et selon les ouvertures de crédits possibles avant et après le budget primitif 2021 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et les actes liés.

16 Avance de Trésorerie 2021 pour la SPL Chartres Aménagement - ZAC Roseraie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour, 4 voix contre, 2 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE la convention d'avance de trésorerie de 3 000 000 € à la SPL Chartres Aménagement dans le cadre de la concession « La Roseraie » au titre de 2021 ;

AUTORISE les versements à la SPL selon les termes de la convention et selon les ouvertures de crédits possibles avant et après le budget primitif 2021 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe et les actes liés.

17 Avance de Trésorerie 2021 pour l'Établissement Public Administratif (EPA) Chartres International

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'avance de trésorerie de 50 000 € à l'Établissement Public Administratif C'chartres International au titre de 2021 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et les actes liés.

18 Délégation de service public de l'exploitation du marché des arts de la ville de Chartres-Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du marché des Arts de la ville de Chartres.

- 19 Accord-cadre Etudes géotechniques pour voirie, réseaux divers et ouvrages spécifiques - autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Accord-cadre d'études géotechniques pour la voirie, les réseaux divers et les ouvrages spécifiques	Titulaire n°1 : GINGER CEBTP 16 allée Prométhée 28008 CHARTRES CEDEX	Montant annuel estimé de : - Ville de Chartres : 25 000,00 € HT - Chartres Métropole : 100 000,00 € HT - CCAS : 0,00 € HT
	Titulaire n°2 : ESIRIS IDF INFRA ZI des Gravelles 8 rue des Chênes Rouges 91580 ETRECHY	
	Titulaire n°3 : HYDROGEOTECHNIQUE CENTRE 5 rue de Rochefort 45800 SAINT JEAN DE BRAYE	

- 20 Accord-cadre Missions de diagnostic d'ouvrages d'art et d'assistance de Maîtrise d'Ouvrage pour la Ville de Chartres et de Chartres Métropole - autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Missions de diagnostic d'ouvrages d'art et d'assistance à maîtrise d'ouvrage	STRUCTURE ET REHABILITATION 140 avenue Jean Lolive 93500 PANTIN	Montant estimatif des prestations : 100 000,00 euros HT annuels

- 21 Construction d'un Pôle Administratif - Assistance à maîtrise d'ouvrage de la SPL Chartres Aménagement - Avenant n°1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 9 abstentions, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'avenant n° 1 au contrat d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage avec la SPL Chartres Aménagement pour la construction de l'Hôtel de Ville. La durée du contrat est portée à 24 mois et la rémunération du titulaire est fixée par application d'un forfait annuel de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant N° 1, au contrat notifié le 7 juillet 2020, et tout acte si rapportant.

- 22 Forfaits post-stationnement - Rapport annuel - Renouvellement de la convention avec l'ANTAI

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport annuel 2020 des Recours Administratifs Préalables Obligatoires « RAPO » se rapportant au stationnement payant sur voirie, à l'issue de sa présentation.

APPROUVE la convention avec l'ANTAI pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

23 Régularisation à intervenir sur la résiliation de la concession d'aménagement "ZAC de BEAULIEU" intervenue en 2013 - SPL Chartres Aménagement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 7 abstentions, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE la correction à prévoir concernant le solde de l'opération « ZAC de Beaulieu » qui avait été confiée durant la période 2012/2013 à la SPL Chartres Aménagement ;

ACCEPTE que cette régularisation correspondant à un versement de 766 668 € soit effectuée fin 2020 et dans le cadre de la dernière Décision Modificative 2020 de la Ville de Chartres (budget principal - chapitre 21 – imputation 21318) ; les services de la Trésorerie de Chartres Métropole ont été informés de cet ajustement et de l'imputation à utiliser ; ce versement est hors champ de la TVA.

PRECISE que cette opération est prévue suite à la production d'un état par le cabinet d'expertise comptable de la SPL Chartres Aménagement.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les éventuels documents liés à cette régularisation comptable.

24 Droits de copie pour les panoramas de presse

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le contrat d'autorisation de reproduction et de représentation d'œuvres protégées dans le cadre d'un panorama de presse numérique interne avec le CFC.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat et les documents afférents.

25 Cession d'une licence IV - Salon de thé Maison Monarque

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 abstentions

APPROUVE la cession de la licence IV débit de boissons, au profit du salon de thé « Maison Monarque » situé 49 rue des Changes à Chartres (ou de toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer),

APPROUVE le montant de la cession à hauteur de 10 000 euros,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

26 Z.A.C. des Clos - 11 rue Lavoisier et rue Ampère - Acquisition de parcelles

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 33 voix pour, 2 voix contre, 4 abstentions

APPROUVE l'acquisition, auprès de Chartres Métropole Habitat, des parcelles BW n° 52, d'une contenance de 10 142 m², au prix de 1 095 000 € H.T. et BW n° 35, de 19 m² (terrain d'assiette du transformateur), à l'Euro Symbolique, situées Z.A.C. des Clos, respectivement 11 rue Lavoisier et rue Ampère,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents s'y rapportant.

27 19 et 19bis rue du Bourgneuf - Acquisition partielle de parcelles

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 33 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'acquisition, au prix de 3 690 € net vendeur, d'une partie (90 m² environ) de la parcelle cadastrée section CZ n° 104, située 19bis rue du Bourgneuf, et de 3 360 € net vendeur, d'une partie (82 m² environ) de la CZ n° 106, située 19 rue du Bourgneuf, soit un total de 7 050 € net vendeur, avec une indemnité de remploi respective de 738 € et de 672 € (total 1 410 €) auprès de SPI PROMOTION, représentée par son directeur exécutif, Monsieur Alexandre PETIT, ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

ACCEPTE la prise en charge, par la Ville, des frais de division parcellaire nécessaire à la transaction.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

28 Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel(RIFSEEP)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour l'ensemble des cadres d'emplois y ouvrant droit, à compter du 1^{er} janvier 2021,

APPROUVE les principes et modalités de mise en œuvre du RIFSEEP aux agents bénéficiaires, dans les conditions fixées par le règlement et les annexes jointes à la délibération,

AUTORISE l'institution de la clause de sauvegarde en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de garantir le maintien à titre individuel,

AUTORISE le Maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis dans le règlement,

ACCEPTE la revalorisation automatique des montants du régime indemnitaire dans les limites fixées par les textes de référence,

ABROGE à compter du 1^{er} janvier 2021 les délibérations n° 12/123 du 19 avril 2012, n° 13/119 du 8 avril 2013 et n° 14/413 du 15 décembre 2014,

MODIFIE à compter du 1^{er} janvier 2021 la délibération n°10/75 du 25 février 2010 portant régime indemnitaire applicables au personnel de la ville de Chartres, en abrogeant toutes les dispositions à l'exception des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), et des dispositions prises pour les agents de la filière Police et les agents relevant des cadres d'emplois des Assistants et Professeurs d'enseignement artistique,

MODIFIE à compter du 1^{er} janvier 2021 la délibération n° CM 2018/187 du 13 septembre 2018 portant régime indemnitaire des personnels de direction du Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Chartres, en abrogeant toutes les dispositions à l'exception de celles concernant les agents relevant du cadre d'emplois des Professeurs d'enseignement artistique,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,

AUTORISE l'inscription des crédits au budget de la collectivité.

29 Convention portant mise en œuvre de services communs entre la Ville de Chartres et Chartres Métropole - Avenant 5

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'avenant n° 5 à la convention portant mise en œuvre de services communs entre la Ville de Chartres et Chartres Métropole

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

30 Modification du tableau des emplois

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification du tableau des emplois, tenant compte de :

- La qualification d'un poste d'Inspecteur de salubrité, initialement créé dans le cadre d'emplois des Agents de maîtrise (catégorie C), dans le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (catégorie B),
- La modification de la quotité de temps de travail d'un emploi d'agent social à temps non complet de 60% soit 21h par semaine pour le porter à temps complet.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires aux recrutements pour ces deux postes et, en cas de recherche infructueuse de candidat fonctionnaire, proposer un engagement par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

31 COS - Convention d'objectifs 2021-2022-2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'objectifs 2021-2022-2023.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'objectifs et tous les actes y afférents

32 Amicale - Convention d'objectifs 2021-2022-2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE la convention d'objectifs 2021-2022-2023

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'objectifs et tous les actes y afférents.

Services à la Population

33 Dérogation au repos dominical des commerces pour 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 33 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'ouverture exceptionnelle des commerces situés à Chartres, dans la limite de douze dimanches pour l'année 2021, par branches d'activité (les équipements de la personne, les équipements de la maison, les hypermarchés et supermarchés et le secteur automobile).

34 Union des Commerçants Chartrains "Les Vitrites de Chartres" - Avenant n°1 Convention d'objectifs 2020-2021-2022 - Subvention 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre l'Union des Commerçants Chartrains « Les vitrites de Chartres » et la Ville de Chartres qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2021, à 150 000 €.

FIXE le montant du 1^{er} versement de la subvention de fonctionnement 2021, à 75 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Union des Commerçants Chartrains « Les vitrites de Chartres » et tout document y afférent.

35 Convention de partenariat avec l'Institut de recherche et d'histoire des textes (IRHT) pour la numérisation des manuscrits

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Chartres et l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes (IRHT) relative à la numérisation des manuscrits conservés à la médiathèque de Chartres pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

36 Orchestre d'Harmonie de Chartres - Avenant n°2 Convention d'objectifs 2019-2020-2021 - Subvention 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'Association « Orchestre d'Harmonie de Chartres » et la Ville de Chartres qui fixe le montant de la subvention, au titre de l'année 2021, à 61 000 €.

FIXE le montant du 1^{er} versement de la subvention global 2021, à 30 500 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association « Orchestre d'Harmonie de Chartres » ainsi que tout document y afférent.

37 Instrumentarium de Chartres - Avenant n°2 Convention d'objectifs 2019-2020-2021 - Subvention 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'Association « L'Instrumentarium de Chartres » et la Ville de Chartres qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2021, à 10 500 €.

FIXE le montant du 1^{er} versement de la subvention de fonctionnement 2021, à 5 250 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association « L'Instrumentarium de Chartres » et tout document y afférent.

38 Théâtre Portail Sud - Avenant n°1 Convention d'objectifs 2020-2021-2022 - Subvention 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre l'Association « Théâtre Portail Sud » et la Ville de Chartres qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2021, à 50 000 €.

FIXE le montant du 1^{er} versement de la subvention de fonctionnement 2021, à 25 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association « Théâtre Portail Sud » et tout document y afférent.

39 Théâtre du Détour - Avenant n°2 Convention d'objectifs 2019-2020-2021 - Subvention 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'Association « Théâtre du Détour » et la Ville de Chartres qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2021, à 20 000 €.

FIXE le montant du 1^{er} versement de la subvention de fonctionnement 2021, à 10 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association « Théâtre du Détour » et tout document y afférent.

40 Centre International du Vitrail - Avenant n°1 Convention d'objectifs 2020-2021-2022 - Subvention 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre l'Association « Centre International du Vitrail » et la Ville de Chartres qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2021, à 80 000 €.

FIXE le montant du 1^{er} versement de la subvention de fonctionnement 2021, à 40 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association « Centre International du Vitrail » et tout document y afférent.

41 Association ENTRACTE - Convention d'objectifs 2021 - Subvention 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE la convention d'objectifs 2021 entre l'association « ENTRACTE » et la Ville de Chartres qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2021, à 886 000 €.

FIXE le montant du 1^{er} versement de la subvention de fonctionnement 2021, à 443 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'Association « ENTRACTE » et tout document y afférent.

42 Théâtre En Pièces - Avenant n°1 Convention d'objectifs 2020-2021-2022 - Subvention 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre l'Association « Théâtre en Pièces » et la Ville de Chartres qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2021, à 35 000 €.

FIXE le montant du 1^{er} versement de la subvention de fonctionnement 2021, à 17 500 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association « Théâtre en Pièces » et tout document y afférent.

43 Association "CHARTR'ESTIVALES" - Avenant n°2 Convention d'objectifs 2020-2021-2022 - Subvention 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'Association « CHARTRES'TIVALES » et la Ville de Chartres qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2021, à 200 000 €.

FIXE le montant du 1^{er} versement de la subvention de fonctionnement 2021, à 100 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association « CHARTRES'TIVALES » et tout document y afférent.

44 Association "Les 3R" - Avenant n°4 Convention d'objectifs 2019-2020-2021 - Subvention 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE les termes de l'avenant n°4 à la convention d'objectifs entre l'Association « Les 3 R » et la Ville de Chartres qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2021, à 135 000 €.

FIXE le montant du 1^{er} versement de la subvention de fonctionnement 2021, à 67 500 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention d'objectifs avec l'Association « Les 3 R » et tout document y afférent.

45 Associations - Subventions de fonctionnement 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE les subventions 2021 aux associations, telles que détaillées en annexe dont le versement interviendra à compter de la notification.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

46 Mainvilliers Chartres Handball - Avenant n°1 Convention d'objectifs 2020-2021-2022 - Subvention 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre l'association « MAINVILLIERS CHARTRES HANDBALL » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2021, saison sportive 2020/2021 à 50 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association « MAINVILLIERS CHARTRES HANDBALL » ainsi que tout document y afférent.

47 C'Chartres Volley - Avenant n°1 Convention d'objectifs 2020-2021-2022 - Subvention 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'CHARTRES VOLLEY » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2021, saison sportive 2020/2021 à 71 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'CHARTRES VOLLEY » ainsi que tout document y afférent.

48 C'Chartres Cyclisme - Convention d'objectifs 2021-2022-2023 - Subvention 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE la convention d'objectifs 2021-2022-2023 entre l'association « C'Chartres Cyclisme » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2021, saison sportive 2020/2021 à 65 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'association « C'Chartres Cyclisme » ainsi que tout document y afférent.

49 C'Chartres Basket M - Convention d'objectifs 2021-2022-2023 - Subvention 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'objectifs 2021-2022-2023 entre l'association « C'Chartres Basket M » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2021, saison sportive 2020/2021 à 315 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'association « C'Chartres Basket M » ainsi que tout document y afférent.

50 C'Chartres Basket Féminin - Convention d'objectifs 2021-2022-2023 - Subvention 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'objectifs 2021-2022-2023 entre l'association « C'Chartres Basket Féminin » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2021, saison sportive 2020/2021 à 215 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'association « C'Chartres Basket Féminin » ainsi que tout document y afférent.

51 C'Chartres Judo - Avenant n°2 Convention d'objectifs 2019-2020-2021 - Subvention 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'CHARTRES JUDO » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2021, saison sportive 2020/2021 à 17 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'CHARTRES JUDO » ainsi que tout document y afférent.

52 C'Chartres Tennis - Avenant n°1 Convention d'objectifs 2020-2021-2022 - Subvention 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'CHARTRES TENNIS » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2021, saison sportive 2020/2021 à 28 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'CHARTRES TENNIS » ainsi que tout document y afférent.

53 C'Chartres Tennis de Table - Avenant n°2 Convention d'objectifs 2019-2020-2021 - Subvention 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'CHARTRES TENNIS DE TABLE » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2021, saison sportive 2020/2021 à 400 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'CHARTRES TENNIS DE TABLE » ainsi que tout document y afférent.

54 C'Chartres Football - Avenant n°6 Convention d'objectifs 2019-2020-2021 - Subvention 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°6 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'CHARTRES FOOTBALL » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2021, saison sportive 2020/2021 à 1 100 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°6 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'CHARTRES FOOTBALL » ainsi que tout document y afférent.

55 C'Chartres Rugby - Avenant n°2 Convention d'objectifs 2019-2020-2021 - Subvention 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'association « C'CHARTRES RUGBY » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2021, saison sportive 2020/2021 à 617 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'CHARTRES RUGBY » ainsi que tout document y afférent.

56 C'Chartres Echecs - Avenant n°2 Convention d'objectifs 2020-2021-2022 - Subvention 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'CHARTRES ECHECS » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2021, saison sportive 2020/2021 à 150 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'CHARTRES ECHECS » ainsi que tout document y afférent.

57 ACLAM (Athlétisme Chartres Lucé ASPTT Mainvilliers) - Convention d'objectifs 2021/2024 - Subvention 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE la convention d'objectifs 2021/2024 entre l'association « ATHLETISME CHARTRES LUCE ASPTT MAINVILLIERS » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2021, saison sportive 2020/2021 à 57 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'association « ATHLETISME CHARTRES LUCE ASPTT MAINVILLIERS » ainsi que tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'utilisation, sur l'exercice 2021, de la subvention d'un montant de 2 000 € initialement allouée à l'association « Athlétisme Chartres Lucé ASPTT Mainvilliers » en 2020, pour l'organisation en 2021 du cross du 11 novembre, qui a dû être annulée en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19.

PRECISE que si la manifestation 2021 n'avait pas lieu conformément aux échanges avec l'association, la subvention versée en 2020 devra être intégralement remboursée.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

59 Association Squash et Badminton de Chartres - Avenant n°1 Convention d'objectifs 2020-2021-2022 - Subvention 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre l'association « SQUASH ET BADMINTON DE CHARTRES » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2021, saison sportive 2020/2021 à 20 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association « SQUASH ET BADMINTON DE CHARTRES » ainsi que tout document y afférent.

60 Madeleine Sport Détente - Avenant n°2 Convention d'objectifs 2020-2021-2022 - Subvention 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'Association « MADELEINE SPORT DETENTE » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2021, saison sportive 2020/2021 à 85 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association « MADELEINE SPORT DETENTE » ainsi que tout document y afférent.

61 Madeleine Sport et Détente Section Tennis - Soutien sportif de haut niveau - Subvention 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre l'Association « Madeleine Sports et Détente – section Tennis » et la Ville de Chartres.

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association « Madeleine Sports et Détente – section Tennis » dans le cadre de l'accompagnement du jeune joueur de haut niveau, Vladislav DAZIN.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association « Madeleine Sports et Détente » ainsi que tout document y afférent.

62 Association "BOXE CHARTRAINE" - Avenant n°2 à la convention d'objectifs 2020/2022 - Subvention 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'Association « BOXE CHARTRAINE » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2021, saison sportive 2020/2021 à 23 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association « BOXE CHARTRAINE » ainsi que tout document y afférent.

63 Association "THE UNDERGROUND" - Beauce Town Battle - Report 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'utilisation, sur l'exercice 2021, de la subvention d'un montant de 1 500 € initialement allouée à l'association « THE UNDERGROUND » en 2020, pour l'organisation en 2021 de la 8^{ème} édition du « Beaucetown Battle », qui a dû être annulée à deux reprises, en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19.

PRECISE que si la manifestation 2021 n'avait pas lieu conformément aux échanges avec l'association, la subvention versée en 2020 devra être intégralement remboursée.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

64 Association "STUDIO 14 DANSE - Show - Modification de l'objet de la subvention 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la requalification de la subvention de 800 € initialement allouée à l'association « STUDIO 14 DANSE » en 2020, dans le cadre de son show de fin d'année et annulé à deux reprises, en subvention de fonctionnement pour lui permettre de faire face aux adaptations rendues nécessaires par la crise sanitaire dans l'exercice de son activité.

PRECISE que la manifestation 2021, si elle devait avoir lieu, ne fera l'objet d'aucune attribution de subvention.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

65 Association ' L'Arécibo ' - Subvention 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 800 € à l'association « L'Arécibo » au titre de l'exercice 2020.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

66 Mise à jour du périmètre scolaire

Conformément aux dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Education, la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles, dénommé périmètre ou secteur scolaire.

En ce sens, l'affectation d'un élève dans une école maternelle ou une école élémentaire relevant de l'enseignement public obéit à la sectorisation scolaire approuvée par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, les élèves sont scolarisés dans l'établissement scolaire correspondant à leur lieu de résidence.

Suite aux évolutions urbaines des quartiers de la Roseraie, des Petits Clos, des constructions à proximité de la place Drouaise (Résidence Bellini), et sur le boulevard de la Courtille (Carré Courtille), il convient de rattacher ces habitations aux écoles de proximité en intégrant la création de nouvelles rues issues de ces projets immobiliers.

Il est précisé que les enfants des secteurs concernés et déjà scolarisés dans une autre école ont la possibilité soit de rester dans leur école actuelle ou soit d'intégrer leur nouvelle école de secteur.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la modification du périmètre scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la mise à jour du périmètre scolaire des écoles maternelles et élémentaires.

67 Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire

Dans le cadre de ses missions, la ville propose un service de restauration dans toutes les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30.

Afin de tenir compte des mesures d'organisation et de facturation induites par la crise sanitaire d'une part et de proposer quotidiennement deux offres de repas complets au choix lors du service d'autre part, il convient d'apporter des mises à jour au règlement intérieur de ce service pour :

- Définir les règles de facturation en cas d'isolement d'un enfant en lien avec la COVID 19,
- Compléter l'information des familles sur les modalités de confection et de service des repas.

Le règlement intérieur sera affiché dans tous les restaurants et disponible sur le site internet de la ville dans la rubrique éducation – jeunesse. Celui-ci prendra effet le lundi 4 janvier 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur de la restauration scolaire annexé à la présente délibération qui prendra effet à compter du lundi 4 janvier 2021.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent

68 Subventions Classes découvertes année scolaire 2020/2021

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer les modalités et le montant total des subventions des classes découvertes à **83 158.50 €** répartis de la manière suivante :

- Classes découvertes au Rigeard (transport compris pour les écoles maternelles) : **40 288 €**
- Classe de Neige (20 € par jour et par élève) avec une priorité au CM1/CM2: **10 120 €**
- Sorties avec hébergement (17 € par jour et par élève) : **17 901 €**
- Sorties culturelles, sportives sans hébergement (participation à hauteur d'un forfait équivalent à 30% du montant du budget prévisionnel des projets et 50% pour les écoles qui présentent une demande unique pour l'ensemble des classes) et autres projets: **11 819.50 €**
- Patinoire (forfait/classe): **1 030 €**
- Ecolire (subvention annuelle) : **2 000 €**

Les participations de la Ville seront versées dans la limite des frais engagés par l'école et dans le respect des

mesures sanitaires qui s'imposeront à chaque étape du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE la participation de la Ville aux classes découvertes pour l'année 2020-2021 à hauteur d'un montant de **83 158.50 €**.

69 Bilan 2019 DSP Activités Enfance

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du rapport annuel 2019 concernant la délégation de service public relative à la gestion des activités enfance.

70 Rapport annuel 2019 du délégataire du camping et de l'auberge de jeunesse

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du rapport annuel 2019 du délégataire Ets YA Roussel Montigny concernant la gestion de l'Auberge de Jeunesse et du Camping de Chartres.

71 Délégation de service public pour l'exploitation du Camping et de l'Auberge de jeunesse - Avenant n°7

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°7 à la délégation de service public pour l'exploitation du camping et de l'auberge de jeunesse relatif à l'actualisation des grilles tarifaires des deux sites pour l'année 2021.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

72 Fourrière automobile - Concession de service public - Rapport annuel d'activité 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2019 concernant la concession de service public de la fourrière automobile.

Aménagement et Grands projets

73 Stationnement souterrain délégation de service public - rapport d'activité 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du rapport annuel 2019 de la société Chartres Stationnement concernant la gestion du stationnement souterrain.

74 Plan départemental pluriannuel de lutte contre l'habitat indigne - Approbation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le plan départemental pluriannuel de lutte contre l'habitat indigne dans le départemental d'Eure et Loir (2019-2021)

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ce plan conjointement avec la Préfète, le Directeur de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), la déléguée de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), le délégué territorial de l'ARS (Agence Régionale de Santé), le Maire de la Ville de Dreux et la Directrice de l'ADIL 28-45 (agence départementale d'information sur le logement).

75 Opération de Restauration Immobilière - Lancement de la procédure

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le lancement de l'opération de restauration immobilière (ORI) sur l'immeuble sis 14 place de l'Etape au Vin,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

76 Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Chartres - Demande de modification

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

SOLLICITE Madame la préfète d'Eure-et-Loir pour engager une procédure de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur afin de modifier les règles de stationnement applicables.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes et les documents relatifs à ce dossier.

77 Zone d'aménagement concerté Îlot Courtille - Modification du dossier de réalisation

Par délibération n°14/30 en date du 23 janvier 2014, le Conseil municipal de Chartres a approuvé le dossier de création de la ZAC de l'Îlot Courtille, puis le dossier de réalisation par délibération n°CM2019/053 en date du 5 mars 2019.

Située sur un ensemble de parcelles d'une superficie de 6,4 hectares au sud du boulevard de la Courtille, cette opération vise notamment à :

- développer et requalifier la partie sud du boulevard de la Courtille ;
- réaménager les espaces publics et favoriser notamment les déplacements doux ainsi que les transports en commun pour réduire les impacts sur l'environnement ;
- densifier le secteur pour permettre une meilleure gestion de l'espace et répondre à une demande de logements diversifiée

Le dossier de réalisation de la ZAC comprend :

- Le programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- le programme des équipements publics ;
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps
- l'étude d'impact et ses compléments.

Dans le cadre de ce dossier, l'îlot Mendès France est identifié comme un secteur susceptible d'accueillir des logements. Or, afin de consolider l'offre d'enseignement au niveau de la place Roger Joly, il est envisagé de céder l'îlot Mendès France à l'association du Chatelet pour la construction d'un établissement scolaire privé (maternelle et primaire) sur ledit îlot.

C'est pourquoi, il convient aujourd'hui d'opérer une modification, par délibération, du dossier de réalisation de la ZAC de l'Îlot Courtille, visant principalement à adapter le programme global des constructions à réaliser dans la zone. En effet, le recours à la procédure de modification exposée à l'article R. 311-12 alinéa 2 du code de l'urbanisme n'est pas nécessaire puisque les modifications apportées n'ont pas pour effet de bouleverser l'équilibre de l'ensemble de l'opération d'aménagement, ni de modifier l'objet de la ZAC. L'école étant sous maîtrise d'ouvrage privée, la modification de destination de l'îlot Mendès France n'aura pas d'impact sur le programme des équipements publics à réaliser dans la zone. Le principal impact est une réduction d'environ 50 logements sur l'ensemble de la ZAC, ce qui ne remet aucunement en cause sa vocation et son économie générale.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la délibération modifiant le dossier de réalisation de la ZAC fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.311-5 du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour, 6 voix contre, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE la modification du dossier de réalisation de la ZAC de l'Îlot Courtille, portant changement de la destination de l'îlot Mendès France de logements en établissement scolaire.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

78 Zone d'Aménagement Concerté Îlot Courtille - avenant n°4 au traité de concession

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour, 6 voix contre, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de l'opération Îlot Courtille confiée à la SPL Chartres Aménagement, ainsi que ses annexes.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4.

79 Contrat de concessions de services JC DECAUX - Mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires, non publicitaires et prestations associées - Avenant N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'avenant n° 1 au contrat de concession de services, portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires associés, avec la société DECAUX ;

APPROUVE la diminution du montant prévisionnel du chiffre d'affaire du concessionnaire et du montant prévisionnel de l'intéressement dû par le concessionnaire pour l'exercice 2020.

APPROUVE les modifications de planning apportées au déploiement du mobilier urbain.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au contrat notifié le 2 mars 2020 et tous les actes afférents ;

80 Convention de location de fourreaux de télécommunications avec SFR

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE la convention de location des fourreaux de télécommunications à SFR pour une durée de 15 ans à compter du premier janvier 2020

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent

81 Convention de location de fourreaux de télécommunications - Conseil Départemental

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE la convention de location des fourreaux de télécommunications auprès du Conseil Départemental pour une durée de 15 ans à compter du premier janvier 2020

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent

82 Adhésion à l'Association des Parcs et Jardins en Région Centre-Val de Loire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

AUTORISE l'adhésion à l'Association des Parcs et Jardins en Région Centre-Val de Loire pour une cotisation annuelle d'environ 50 € ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

83 Adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) pour une cotisation annuelle d'environ 900 € pour une collectivité de 20 001 à 50 000 habitants ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à siéger au Bureau de l'AVPU et à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,
Jean Pierre GORGES



REGLEMENT INTERIEUR

CONSEIL MUNICIPAL

MANDAT 2020-2026

Table des matières

.....	1
TITRE 1. Reunions du Conseil municipal.....	4
Article 1. Périodicité des séances (articles L.2121-7 et L.2121-9 CGCT)	4
Article 2. Convocations (articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT).....	4
Article 3. Accès aux dossiers et droit à l'information (articles L.2121-13 et L.2121-13-1 du CGCT)	4
Article 4. Questions orales (article L.2121-19 du CGCT)	5
Article 5. Questions écrites	5
TITRE 2. Commissions et comités consultatifs	6
Article 6. Commissions municipales (<i>article L.2121-22 du CGCT</i>)	6
1. Composition.....	6
2. Fonctionnement	6
Article 7. Comités consultatifs (article L.2143-2 du CGCT).....	7
Article 8. Commission consultative des services publics locaux (article L.1413-1 du CGCT).....	7
Article 9. Commission d'appel d'offre (articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT)	7
Article 10. Commission de délégation de service public et concession (article L1411-5 du CGCT).....	8
TITRE 3. Tenue des séances du Conseil municipal	9
Article 11. Présidence (articles L.2121-14 et L2121-31 du CGCT).....	9
Article 12. Quorum (article L2121-17 du CGCT).....	9
Article 13. Pouvoirs (article L.2121-20 du CGCT)	9
Article 14. Secrétariat de séance (article L.2121-15 du CGCT)	10
Article 15. Accès du public (article L.2121-18 alinéa 1er du CGCT)	10
Article 16. Enregistrement des débats (article L2121-18 du CGCT)	11
Article 17. Police de l'assemblée (<i>article L.2121-16 du CGCT</i>).....	11
TITRE 4. Débats et votes des délibérations	12
Article 18. Déroulement de la séance (article L. 2121-29 du CGCT)	12
Article 19. Débats ordinaires	12
Article 20. Débat sur les orientations budgétaires (article L.2312-1 du CGCT)	13
Article 21. Suspension de séance	13
Article 22. Amendements et voeux	13
1. Amendements.....	13
2. Vœux	13
Article 23. Votes (articles L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT)	13
TITRE 5. Comptes rendus des débats et des décisions	15
Article 24. Procès-verbaux (article L.2121-23 du CGCT)	15
Article 25. Comptes rendus (article L.2121-25 du CGCT).....	15
Article 26. Registre des délibérations (article R2121-9 du CGCT)	15
Article 27. Recueil des actes administratifs (articles L.2121-24 et R2121-10 du CGCT)	15
TITRE 6. Dispositions diverses.....	16

Article 28.	Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux (articles L.2121-27 et D .2121-12 du CGCT)	16
Article 29.	Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal (article L.2121-2 7-1 du CGCT)	16
Article 30.	Protection des Données Personnelles et confidentialité	16
Article 31.	Modification du règlement intérieur	17

TITRE 1. Reunions du Conseil municipal

Article 1. Périodicité des séances (articles L.2121-7 et L.2121-9 CGCT)

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le Conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres en exercice du conseil municipal.

Article 2. Convocations (articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT)

Le maire fixe l'ordre du jour.

La convocation est faite par le maire. Elle peut être signée par le directeur général des services sur délégation du maire.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion et les questions portées à l'ordre du jour.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

L'envoi de la convocation comportant, l'ordre du jour, le rapport de présentation, les annexes aux rapports, le procès-verbal, la communication de décisions et tout autre document devant être portés à la connaissance du conseiller (budget...), est effectué par voie dématérialisée à l'adresse électronique de l' élu.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs avant la date de réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Article 3. Accès aux dossiers et droit à l'information (articles L.2121-13 et L.2121-13-1 du CGCT)

Tout membre du Conseil Municipal a droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces, peut, à sa demande, être consulté à la Mairie par tout conseiller municipal.

Durant les 5 jours précédant la séance et le jour de la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers préparatoires aux heures ouvrables, au bureau du service gestion des assemblées.

Les conseillers qui veulent consulter les mêmes dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au maire une demande écrite.

Afin de permettre l'échange d'information sur les affaires soumises à délibération, la commune met à disposition de ses membres élus, à titre individuel les moyens informatiques nécessaires (tablette numérique et adresse électronique)

Article 4. Questions orales (article L.2121-19 du CGCT)

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal.

Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions orales est adressé au maire 48 heures au moins avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé, sont traitées lors de la prochaine réunion du conseil municipal, sans qu'il soit nécessaire de renouveler la procédure de demande.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance ultérieure du Conseil Municipal ou d'une séance spécialement organisée à cet effet.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance.

La réponse est alors jointe, dans la mesure du possible, au procès-verbal de la réunion au cours de laquelle la question a été posée.

Article 5. Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'élue municipal délégué.

Les informations disponibles seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Si la question posée nécessite un délai d'instruction plus long, le conseiller municipal en sera informé dans le délai de 15 jours précité.

TITRE 2. Commissions et comités consultatifs

Article 6. Commissions municipales (*article L.2121-22 du CGCT*)

1. Composition

Le conseil municipal a créé les commissions permanentes suivantes :

COMMISSION
Finances et administration générale
Services à la Population
Aménagement et Grands projets

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Le directeur général des services (ou son représentant) et les collaborateurs qu'il désigne, ainsi que les membres du Cabinet assistent de plein droit aux séances des commissions.

Cas Particulier : Commission générale

Il est possible de réunir en une seule commission, appelée commission générale, l'ensemble des membres du conseil municipal pour étudier les affaires soumises à la séance prévue, en lieu et place des 3 commissions précitées.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

2. Fonctionnement

Les commissions sont convoquées par le maire. Les débats ne donnent pas lieu à un vote mais à un avis. Ces commissions rendent un avis sur les rapports soumis au vote du conseil municipal. Elles ont un rôle d'évaluation, de contrôle et de proposition dans leur domaine de compétence. Elles peuvent être amenées à se voir présentées un service ou une action particulière de la commune. Les commissions peuvent aussi se constituer en sous-commission.

Aucun quorum n'est exigé.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller membre de ladite commission, par voie dématérialisée, dans les trois jours qui précèdent la réunion.

Chaque conseiller municipal recevra également, par voie dématérialisée, l'ensemble des dossiers de chaque commission, même celles dont il n'est pas membre dans les 3 jours sauf cas exceptionnel.

Les conseillers non membres d'une commission auront la faculté d'assister, en seule qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont ils sont membres. L'auditeur ne peut pas prendre part au débat et ne peut émettre aucun avis sur les rapports présentés.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Article 7. Comités consultatifs (article L.2143-2 du CGCT)

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Article 8. Commission consultative des services publics locaux (article L.1413-1 du CGCT)

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, en vertu de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux est consultée sur un projet de délégation de service public, de création de régie, avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le projet de décision. Elle examine également les rapports annuels.

Cette commission présidée par le maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil municipal. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

À défaut de la consultation de ladite commission, la commune court le risque de voir annuler pour absence d'avis, la délibération formalisant le projet. Cet avis doit être considéré comme une formalité substantielle.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente au conseil municipal, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Le conseil municipal a chargé, par délégation, le maire de saisir pour avis la commission.

Les avis émis par les commissions consultatives des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Article 9. Commission d'appel d'offres (articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT)

Le conseil municipal procède à la constitution de la commission d'appel d'offres selon les dispositions du CGCT.

Les convocations aux réunions sont adressées au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion par voie dématérialisée.

Le quorum est atteint lorsque la moitié plus un des membres ayant voix délibérative sont présents. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum, ni de délai.

Les réunions ne sont pas publiques.

La Commission peut faire appel à des agents de la ville de Chartres compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Peuvent également assister avec voix consultative, le comptable de la ville de Chartres et un représentant du service en charge de la concurrence.

La commission d'appel d'offres dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

Les conditions d'intervention de cette commission sont régies conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique.

Article 10. Commission de délégation de service public et concession (article L1411-5 du CGCT)

Le conseil municipal procède à la constitution de la commission de délégation de service public selon les dispositions du CGCT.

La commission de délégation de service public est composée du maire ou de son représentant et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les convocations aux réunions sont adressées au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion par voie dématérialisée.

Le quorum est atteint lorsque la moitié plus un des membres ayant voix délibérative sont présents. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum ni de délai.

Les réunions ne sont pas publiques. Siègent avec voix consultative le comptable de la ville de Chartres et un représentant du service en charge de la concurrence. Peuvent également assister avec voix consultative un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le maire en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

La commission dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

TITRE 3. Tenue des séances du Conseil municipal

Article 11. Présidence (articles L.2121-14 et L2121-31 du CGCT)

Le maire, et à défaut, celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Dans les séances où le compte administratif présenté par le maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Article 12. Quorum (article L2121-17 du CGCT)

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le président de séance vérifie le quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si après une première convocation régulièrement faite, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la 2^{ème} convocation à 3 jours au moins d'intervalle est valable quelque soit le nombre des membres présents.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le président de séance lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 13. Pouvoirs (article L.2121-20 du CGCT)

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives.

Les pouvoirs sont adressés par courrier, par mail ou remis en main propre, avant la séance, au bureau du service Gestion des Assemblées aux coordonnées suivantes :

- Par mail : assemblees@agglo-ville.chartres.fr

Les pouvoirs signés en original devront être transmis au service gestion des assemblées dans les 8 jours au plus tard suivant ladite séance.

- Par voie postale :

A l'attention du service gestion des assemblées

Hôtel de Ville

Place des Halles

28000 CHARTRES

- En cas de remise en main propre : au bureau du service gestion des assemblées

Les pouvoirs adressés par voie postale et remis en main propre ne sont recevables que lorsqu'ils parviennent en mairie au plus tard la veille de la séance.

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote des délibérations, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle, doivent faire connaître au président de séance leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 14. Secrétariat de séance (article L.2121-15 du CGCT)

Au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Les agents municipaux assistent en tant que de besoin aux séances du conseil municipal.

Les agents municipaux assistent le maire et le secrétaire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Ils élaborent le procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve définie par le statut de la fonction publique.

Article 15. Accès du public (article L.2121-18 alinéa 1er du CGCT)

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis aux places qui lui sont réservées et garder le silence ; toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Cas particulier : Séance à huis clos

Sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public, les représentants de la presse et les agents de l'administration doivent se retirer.

Sont autorisés à rester lors d'une séance à huis clos, le secrétariat du conseil municipal, le directeur général des services et le directeur de Cabinet.

Article 16. Enregistrement des débats (article L2121-18 du CGCT)

Les séances des conseils municipaux sont filmées et retransmises en direct puis en différé sur le site internet de la Ville. Les films sont conservés pendant une durée qui ne peut excéder le mandat en cours.

Un enregistrement audio des séances est également réalisé pour permettre la rédaction du procès-verbal intégral. Les enregistrements audio sont conservés jusqu'à l'approbation du procès-verbal de la séance concernée.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, ces enregistrements et diffusions constituent des traitements de données à caractère personnel. Les personnes sont informées de ces enregistrements par affichage dans la salle du Conseil.

Les élus membres de l'assemblée ne peuvent pas s'opposer à cet enregistrement, qu'il soit audio ou également visuel, dans la mesure où l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales pose le principe de publicité des séances de conseil municipal.

Les personnes disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations qui les concernent, d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes, d'un droit à la limitation du traitement.

Les tiers peuvent, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ces droits en contactant les délégués à la protection des données personnelles, par mail à l'adresse dpo@agglo-ville.chartres.fr.

Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du conseil, le maire peut le faire cesser.

Article 17. Police de l'assemblée (article L.2121-16 du CGCT)

Le président de séance a seul la police de l'assemblée.

Il appartient au président de séance de faire observer le présent règlement.

Les infractions au présent règlement, commises par les membres du conseil municipal peuvent faire l'objet des sanctions suivantes prononcées par le président :

- rappel à l'ordre avec inscription spécifique au procès-verbal ;
- la suspension de séance et l'expulsion.

Il rappelle à l'ordre les membres du conseil qui troubleraient la séance. Il veille à ce que les discussions se poursuivent avec calme et dignité et à ce que le conseiller municipal qui a la parole, ne soit pas interrompu.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public avec l'appui des forces de l'ordre.

En cas de crime ou délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode, permettant d'assurer la sérénité de la séance.

TITRE 4. Débats et votes des délibérations

Article 18. Déroulement de la séance (article L. 2121-29 du CGCT)

A l'ouverture de la séance, le président, vérifie et constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance selon l'article L2121-15 du CGCT.

Le cas échéant, il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Le président de séance appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération. Le président de séance accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil municipal du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le président de séance ou les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention.

Il se réserve le droit de communiquer des informations qui n'appellent pas de vote.

Le maire peut demander à toute personne qualifiée, même étrangère à l'administration, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération

Article 19. Débats ordinaires

La parole est accordée par le président de séance aux membres du conseil municipal qui la demandent, dans la mesure du possible, dans l'ordre chronologique. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole sans avoir obtenu l'autorisation du président de séance.

Si un membre du conseil municipal s'écarte de la question, le maire seul l'y rappelle.

Le président de séance peut interrompre tout orateur pour l'inviter à conclure très brièvement.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Il rappelle à l'ordre les membres du conseil qui troubleraient la séance. Il veille à ce que les discussions se poursuivent avec calme et dignité et à ce que le conseiller qui a la parole ne soit pas interrompu.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

Le maire donne la parole aux conseillers et peut la leur retirer si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression. Il s'agit notamment des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.

Article 20. Débat sur les orientations budgétaires (article L.2312-1 du CGCT)

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Pour ce débat, le conseil municipal doit respecter l'égalité de traitement des élus et le droit d'expression des différentes sensibilités politiques représentées au sein de l'assemblée.

Ce débat a lieu en séance publique et après inscription à l'ordre du jour. Il donne lieu à une délibération qui consiste à prendre acte de la tenue de ce débat et est enregistrée au procès-verbal de la séance.

Article 21. Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Elle est de droit lorsqu'elle est demandée par le président. Tout autre membre du conseil municipal peut en faire la demande. Sa durée est fixée par le président et ne peut excéder quinze minutes, sauf en cas de pause dinatoire. En cas d'abus de cette procédure, le président peut refuser la suspension de séance.

Article 22. Amendements et vœux

1. Amendements

Tout membre du conseil municipal a le droit de proposer des amendements aux délibérations inscrites à l'ordre du jour. Ils peuvent être présentés par écrit avant la séance du conseil municipal et pendant la séance.

Les amendements sont mis aux voix par le président de séance avant le vote de ladite délibération.

2. Vœux

Tout conseiller municipal peut présenter un vœu sur un objet d'intérêt local.

Le texte, signé par son auteur, peut être remis au maire à l'ouverture de la séance publique du conseil municipal ou si il est transmis au Maire 24h au moins avant la séance de conseil, le texte sera envoyé, par voie dématérialisée, à l'ensemble des conseillers municipaux.

Les vœux sont, si nécessaires, examinés par les Commissions compétentes avant d'être rapportés en séance publique.

Article 23. Votes (articles L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT)

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,

- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Pour ce faire, les conseillers municipaux disposent d'un boîtier électronique.

Ce vote est constaté par le maire et le secrétaire de séance.

Les résultats du vote avec boîtier électronique sont affichés sur écran et par diffusion sur Internet : pour – contre – abstention – ne participe pas au vote

En cas de partage, sauf cas de scrutin secret, la voix du maire est prépondérante.

Il est procédé à un vote au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une représentation.

Dans ces derniers cas, après 2 tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

TITRE 5. Comptes rendus des débats et des décisions

Article 24. Procès-verbaux (article L.2121-23 du CGCT)

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats (retranscrits in extenso). Si la séance se tient à huis clos, l'enregistrement est interrompu et le procès-verbal contient seulement le texte des délibérations adoptées pendant le huis clos.

Les membres du conseil municipal reçoivent copie du procès verbal sous forme dématérialisée lequel fera l'objet d'une approbation à la séance la plus proche du conseil municipal, dans la mesure du possible. Ils peuvent demander une rectification qui, le cas échéant, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 25. Comptes rendus (article L.2121-25 du CGCT)

Le compte rendu de la séance est affiché sous huitaine à l'extérieur de la mairie dans les panneaux dédiés à cet effet. Le compte rendu est également tenu à la disposition sur le site internet de la Ville de Chartres.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des votes.

Article 26. Registre des délibérations (article R2121-9 du CGCT)

Les délibérations du conseil municipal sont inscrites sur un registre côté et paraphé.

Les affaires venant en délibération, au cours d'une même séance, reçoivent un numéro d'ordre à l'intérieur de la séance.

Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

Les feuillets sur lesquels sont transcrites les délibérations, portent mention du nom de la commune et de la date de la séance du conseil municipal. Ils sont numérotés.

Les feuillets mobiles numérotés et paraphés sont reliés au plus tard en fin d'année, dans des conditions assurant la lisibilité des délibérations.

Article 27. Recueil des actes administratifs (articles L.2121-24 et R2121-10 du CGCT)

Les délibérations du conseil municipal sont publiées dans un recueil des actes administratifs ayant une périodicité au moins trimestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public à la mairie et par voie dématérialisée sur le site Internet de la ville de Chartres. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel.

TITRE 6. Dispositions diverses

Article 28. Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux (articles L.2121-27 et D.2121-12 du CGCT)

Les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale peuvent disposer, sans frais, du prêt d'un local administratif commun.

L'utilisation du local fait l'objet d'une demande écrite adressée au maire.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Le maire indiquera par écrit le local mis à disposition.

Article 29. Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal (article L.2121-2 7-1 du CGCT)

L'opposition municipale transmettra, avant le 20 de chaque mois, pour parution dans le numéro du mois suivant, un texte à la rédaction en chef du magazine, lequel fera l'objet d'un accusé réception.

Pour chaque numéro de septembre, ce texte sera transmis en juillet.

Les élus de l'opposition disposent d'une page ou d'une page et demi dans le bulletin municipal mensuel.

Le droit d'expression de la minorité municipale est étendu au site internet de la ville de Chartres comme sur l'application officielle de la ville de Chartres.

Une fois transmis au directeur de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.

Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant...) et en informe les auteurs.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestation outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié.

Article 30. Protection des Données Personnelles et confidentialité

Les membres du Conseil s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

L'élu, de par ses fonctions, a accès à de nombreuses données concernant la Collectivité. Il peut également avoir accès à des données à caractère personnel, plus ou moins sensibles, concernant les administrés de sa commune.

Sa responsabilité est donc essentielle dans l'usage et la protection de l'ensemble de ces données.

Dans ce contexte, l'élu se doit d'être exemplaire dans la gestion des données qui lui sont soumises et de respecter les principes fondamentaux de sécurité et de protection des données.

L'élu dispose en principe d'un accès au système d'information de la Collectivité.

Les principales règles sont rappelées ici et l'élu s'engage à les respecter dans le cadre de son mandat :

- Respecter la confidentialité des données
- Empêcher tout accès illicite, divulgation, modification ou suppression non désirée de données :
 - Utiliser des mots de passe, codes PIN, ou tout autre moyen d'authentification (biométriques...) pour accéder à ses appareils, et garder ces codes strictement confidentiels. Utiliser un ou des mot(s) de passe assez fort(s) selon la sensibilité des données traitées.
 - Ne pas utiliser du Wifi Public non sécurisé en cas de mobilité pour consulter ou travailler sur des données de la Collectivité et des données sensibles.
 - Assurer la confidentialité aussi bien des documents papier que des documents numériques.
- Ne pas utiliser les données pour une autre finalité que celle pour laquelle les données ont été recueillies (La finalité correspond à l'objet de la collecte et définit la stricte utilisation des données). Par exemple, utiliser des fichiers de la Collectivité pour faire de la communication politique constitue un détournement de finalité répréhensible.
- Respecter la séparation des usages entre les données personnelles et les données « professionnelles » (de la Collectivité) afin de limiter les risques de violations de données et d'illégalité vis-à-vis de la réglementation :
 - Ne pas stocker ni conserver durablement les données de la Collectivité sur des supports non validés par la DSI de la Collectivité (clés USB, disque externe, ordinateur personnels...)
 - Ne pas stocker les données Collectivités dans un cloud public « gratuit » type Google Drive, One Drive, Cloud Amazon, etc... dont les organisations gestionnaires ont leurs sièges sociaux et leurs centres de données hors UE. Cette pratique est contraire à la garantie de souveraineté des données publiques.

Article 31. Modification du règlement intérieur

En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le conseil municipal, à la demande du maire ou sur proposition d'un conseiller municipal.

Ville de Chartres

Révision tarifaire - Année 2021

Délibération du 10 décembre 2020

SOMMAIRE

Communication de documents électoraux et documents administratifs communicables.....	Annexe	1
Reprographie	Annexe	2
Cimetière	Annexe	3
Barrières de chantier	Annexe	4
Occupation du domaine public.....	Annexe	5
Contrôle d'accès par carte magnétique - Zones à accès réglementé.....	Annexe	6
Droits de place	Annexe	7
Stationnement payant de surface	Annexe	8
Taxis (occupation du domaine public)	Annexe	9
Parkings.....	Annexe	10
Parkings souterrains Résidence Montpensier et du Mail.....	Annexe	11
Propreté.....	Annexe	12
Location de stands.....	Annexe	13
Signalisation événementielle	Annexe	14
Fête foraine	Annexe	15
Artothèque.....	Annexe	16
Maison de l'Archéologie	Annexe	17
Médiathèque et bibliothèque ARAGON	Annexe	18
Musées	Annexe	19
Conservatoire de Musique et de Danse.....	Annexe	20
Ecole des sports.....	Annexe	21
Maison pour tous du Pont neuf - Activité gymnastique.....	Annexe	22

Utilisation des équipements sportifs	Annexe	23
Locations des maison pour tous	Annexe	24
Locations de salles	Annexe	25
Restauration scolaire.....	Annexe	26
Sinistres et dégradations de biens communaux	Annexe	27
Compositions florales.....	Annexe	28
Interventions des services.....	Annexe	29
Location de fourreaux.....	Annexe	30
Vacances sportives.....	Annexe	31

COMMUNICATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS COMMUNICABLES

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021*
-------------------------------------	------------	------------	------------	-------------	--------------

Tarifs fixés par arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif (photocopie noir et blanc (format A4) et Cd Rom**

Photocopie (page A4) noir et blanc**	0.20	0.18	0.18	0.18	0.18
	11.11%	-10.00%	0.00%	0.00%	0.00%

CD ROM**	2.80	2.75	2.75	2.75	2.75
	1.82%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

Photocopie (page A3) noir et blanc		0.30	0.30	0.30	0.30
			0.00%	0.00%	0.00%

Photocopie (page A0) noir et blanc		0.50	0.50	0.50	0.50
			0.00%	0.00%	0.00%

Clé USB		10.00	10.20	10.40	10.40
			2.00%	1.00%	1.00%

Les tarifs ci-dessus s'entendent frais de port en sus.

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2021

REPROGRAPHIE

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021*
-------------------------------------	------------	------------	------------	------------	-------------

Les tarifs ci-dessous s'entendent frais de port en sus.

Photocopie ou impression à partir d'un scan

Format A4 Noir et Blanc	0.20	0.20	0.20	0.20	0.20
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>		
Format A3 Noir et Blanc	0.30	0.40	0.30	0.30	0.30
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>33.33%</i>	<i>-25.00%</i>		
Format A0 Noir et Blanc		0.50	0.50	0.50	0.50
<i>Variation annuelle en %</i>			<i>0.00%</i>		

Espace public numérique en libre accès

par document noir et blanc format A4 ou à partir d'un scan			0.10	0.10	0.10
par document couleur format A4 ou à partir d'un scan			0.50	0.50	0.50
par document noir et blanc format A3 ou à partir d'un scan			0.70	0.70	0.70
par document couleur format A3 ou à partir d'un scan			1.00	1.00	1.00
Reproduction numérique sur CDROM, clef USB, messagerie - par image	0.50	0.50	0.50		
	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>		
Fourniture du CDROM	2.50	2.50	2.55		
	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>2.00%</i>		

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2021

CIMETIERE

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021*
-------------------------------------	------------	------------	------------	------------	-------------

Concessions

15 ans : fosse	206.00	208.00	250.00	253.00	255.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.98%</i>	<i>0.97%</i>	<i>20.19%</i>		<i>0.79%</i>
30 ans : fosse	412.00	416.00	500.00	506.00	510.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.98%</i>	<i>0.97%</i>	<i>20.19%</i>		<i>0.79%</i>
50 ans (2 m ²) : fosse	860.00	869.00	950.00	960.00	970.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.94%</i>	<i>1.05%</i>	<i>9.32%</i>		<i>1.04%</i>
30 ans (2 m ²) : caveau	516.00	521.00	596.00	602.00	608.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.98%</i>	<i>0.97%</i>	<i>14.40%</i>		<i>1.00%</i>
50 ans (2 m ²) : caveau	860.00	869.00	950.00	960.00	970.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.94%</i>	<i>1.05%</i>	<i>9.32%</i>		<i>1.04%</i>
30 ans (4 m ²) : caveau	1 032.00	1 042.00	1 192.00	1 204.00	1 216.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.98%</i>	<i>0.97%</i>	<i>14.40%</i>		<i>1.00%</i>
50 ans (4 m ²) : caveau	1 720.00	1 737.00	1 850.00	1 920.00	1 940.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.00%</i>	<i>0.99%</i>	<i>6.51%</i>		<i>1.04%</i>
<i>Variation annuelle en %</i>					
10 ans : colombarium	334.00	337.00	390.00	395.00	400.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.91%</i>	<i>0.90%</i>	<i>15.73%</i>		<i>1.27%</i>
15 ans : colombarium	502.00	507.00	600.00	606.00	612.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.01%</i>	<i>1.00%</i>	<i>18.34%</i>		<i>0.99%</i>
30 ans : colombarium				1 212.00	1 224.00
<i>Variation annuelle en %</i>					<i>0.99%</i>
15 ans : caverne				200.00	202.00
<i>Variation annuelle en %</i>					<i>1.00%</i>
30 ans : caverne				400.00	404.00
<i>Variation annuelle en %</i>					<i>1.00%</i>
Dispersion des cendres - jardin du souvenir	35.00	40.00	150.00	151.00	153.00
	<i>16.67%</i>	<i>14.29%</i>	<i>275.00%</i>		<i>1.32%</i>
Dispersion des cendres et plaque nominative	60.00	65.00	275.00	277.00	280.00
		<i>8.33%</i>	<i>323.08%</i>		<i>1.08%</i>
Plaque nominative pour dispersion antérieure			125.00	126.00	127.00
					<i>0.79%</i>

Séjour en caveau provisoire

dans la limite de 48H	non payant	non payant	non payant	non payant	non payant
Les deux premiers mois, par mois	-	-			
Les trois premiers mois, par mois	206.00	208.00	230.00	232.00	235.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.98%</i>	<i>0.97%</i>	<i>10.58%</i>		<i>1.29%</i>
Les deux mois suivants, par mois	-				
Les trois mois suivants, par mois	412.00	416.00	450.00	454.00	460.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.98%</i>	<i>0.97%</i>	<i>8.17%</i>		<i>1.32%</i>
Au-delà de 4 mois et jusqu'à 12 mois					
<i>Variation annuelle en %</i>					

CIMETIERE

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021*
Taxes sur les opérations d'inhumations					
15 ans : fosse					
30 ans : fosse					
50 ans (2 m ²) : fosse					
30 ans (2 m ²) : caveau					
50 ans (2 m ²) : caveau					
30 ans (4 m ²) : caveau					
50 ans et + (4 m ²) : caveau					
A compter de 2020, urnes en colombarium ou en cave-urne, quelle que soit la durée					
Montant	205.00	207.00	250.00	252.00	254.00
Variation annuelle en %	0.99%	0.98%	20.77%		0.79%

Superpositions

depuis le 10/01/1998 = taxe sur les opérations d'inhumation

du 20/10/1978 au 09/01/1998 : redevance égale à 50 % du tarif de la concession applicable le jour de la superposition

Taxes de superposition - concessions antérieures au 20/10/1978 ; concessions de 30 ans (redevance fixée par contrat)

Concessions du 01/11/1967 au 31/10/1971	9.15	9.15	9.15	sans objet	sans objet
Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	0.00%		
Concessions du 01/11/1971 au 31/04/1975	13.72	13.72	13.72	sans objet	sans objet
Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	0.00%		
Concessions du 01/05/1975 au 30/09/1976	15.24	15.24	15.24	sans objet	sans objet
Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	0.00%		
Concessions du 01/10/1976 au 19/10/1978	22.87	22.87	22.87	sans objet	sans objet
Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	0.00%		

Taxes de superposition - concessions antérieures au 20/10/1978 : concession de 50 ans (redevance fixée par contrat)

Concessions du 01/09/1958 au 31/01/1964	7.62	7.62	7.62	sans objet	sans objet
Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	0.00%		
Concessions du 01/02/1964 au 31/10/1967	12.65	12.65	12.65	sans objet	sans objet
Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	0.00%		
Concessions du 01/11/1967 au 31/10/1971	15.09	15.09	15.09	15.09	15.09
Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	0.00%		
Concessions du 01/11/1971 au 31/04/1975	22.64	22.64	22.64	22.64	22.64
Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	0.00%		
Concessions du 01/05/1975 au 30/09/1976	27.44	27.44	27.44	27.44	27.44
Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	0.00%		
Concessions du 01/10/1976 au 19/10/1978	41.16	41.16	41.16	41.16	41.16
Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	0.00%		

Taxes de superposition - concessions antérieures au 20/10/1978 : concession de 100 ans (redevance fixée par contrat)

Concessions du 01/09/1958 au 31/01/1964	12.20	12.20	12.20	12.20	12.20
Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	0.00%		

CIMETIERE

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021*
-------------------------------------	------------	------------	------------	------------	-------------

**Taxes de superposition - concessions antérieures au 20/10/1978 ; concessions perpétuelles (redevance fixée par contrat)
A ce tarif, il convient d'ajouter les frais de timbre et d'enregistrement dus à l'Etat.**

Concessions du 01/09/1958 au 31/01/1964	22.87	22.87	22.87	22.87	22.87
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>		
Concessions du 01/02/1964 au 31/10/1967	38.11	38.11	38.11	38.11	38.11
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>		
Concessions du 01/11/1967 au 31/10/1971	45.73	45.73	45.73	45.73	45.73
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>		
Concessions du 01/11/1971 au 31/04/1975	68.60	68.60	68.60	68.60	68.60
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>		
Concessions du 01/05/1975 au 30/09/1976	114.34	114.34	114.34	114.34	114.34
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>		
Concessions du 01/10/1976 au 19/10/1978	171.51	171.51	171.51	171.51	171.51
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>		

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2021

BARRIERES de CHANTIER

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021*
-------------------------------------	------------	------------	------------	------------	-------------

Occupation du domaine public pour la partie comprise entre la palissade de chantier et l'alignement - par M² et par jour calendaire pendant la durée du délai imparti par l'autorisation de voirie (après dépassement du délai, le tarif est DOUBLÉ)

	0.49	0.49	0.49	0.50	0.51
<i>Variation annuelle en %</i>	2.08%	0.00%	0.00%	2.04%	2.00%

Périmètre 2 : autres quartiers de la ville

de 1 à < 50 m ²	0.49	0.49	0.49	0.50	0.51
<i>Variation annuelle en %</i>	2.08%	0.00%	0.00%	2.04%	2.00%

de = 50 à < 100 m ²	0.28	0.28	0.28	0.29	0.29
<i>Variation annuelle en %</i>	3.70%	0.00%	0.00%	3.57%	0.00%

à partir de 100 mètres	0.18	0.18	0.18	0.19	0.19
<i>Variation annuelle en %</i>	5.88%	0.00%	0.00%	5.56%	0.00%

*La zone intramuros est la zone comprise à l'intérieur des Boulevards Maurice Violette, Chasles, Courtille, Clémenceau, Foch, Jaures, Péguy et la rue de la Couronne.

Occupation du domaine public pour mise en place d'échafaudages ou bennes et nacelles - par M ² et par jour calendaire pendant la durée du délai imparti par l'autorisation de voirie (après dépassement de ce délai, le tarif est DOUBLÉ)	0.38	0.38	0.38	0.39	0.39
<i>Variation annuelle en %</i>	2.70%	0.00%	0.00%	2.63%	0.00%

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2021

REDEVANCES d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021*
-------------------------------------	------------	------------	------------	------------	-------------

Installation sur le domaine public de bureaux de vente temporaires

Tarif TTC mensuel au m2

Intramuros	50.00	51.00 2.00%	51.51 1.00%	52.03 1.01%	52.55 1.00%
Extramuros	25.00	26.00 4.00%	26.26 1.00%	26.52 0.99%	26.79 1.02%

*La zone intramuros est la zone comprise à l'intérieur des Boulevards Maurice Violette, Chasles, Courtille, Clémenceau, Foch, Jaures, Péguy et la rue de la Couronne.

Intervention d'office

Tarif TTC

Signalisation temporaire : Mise en place de panneaux signalant un danger potentiel s	100.00	Part fixe 50€ + part variable: coût de la prestation(main d'œuvre , fournitures, transport)	Part fixe 50€ + part variable: coût de la prestation(main d'œuvre , fournitures, transport)	Part fixe 50€ + part variable: coût de la prestation(main d'œuvre , fournitures, transport)	Part fixe 50€ + part variable: coût de la prestation(main d'œuvre , fournitures, transport)
Nettoyage de la voie publique suite à des travaux ou des manifestations				Part fixe 100€ + part variable: coût de la prestation(main d'œuvre , fournitures, transport)	Part fixe 100€ + part variable: coût de la prestation(main d'œuvre , fournitures, transport)

Rodp chantier pour les réseaux des occupants de droit (décret n°2015-334 du 25 mars 2015)

Travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité (redevance annuelle)			PRT = 0,35 euro x LT	PRT = 0,35 euro x LT	PRT = 0,35 euro x LT
Travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité (redevance annuelle)			R'D = PRD/10	R'D = PRD/10	R'D = PRD/10
Travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz (redevance annuelle)			PR' = 0,35x L	PR' = 0,35x L	PR' = 0,35x L

Avec

PRT = 0,35x LT

OU : PRT, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport ;

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

PRD=PRD/10

OU :

PRD exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105. - ;

PR' = 0,35x L

- Ou :

- PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Rodp pour les permissions de voirie avec emprise profonde (ancrage et fondations...)

Forfait + taxe annuelle au ml sur la durée de la permission				P = 0,35 euro x L	P = 0,35 euro x L
Forfait + taxe annuelle au m2 sur la durée de la permission				P = 0,35x0.35 euro x S	P = 0,35x0.35 euro x S

Ces tarifs sont obligatoirement liés à une permission de voirie. Ils comprennent les occupations de stockage contiguë à la tranchée dans la limite de 2 m³ par ml de réseau et 30 m³ de base vie, pour des emprises supérieures le tarif de palissade est appliqué. - P -, exprimé en euros, est la redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau ; - L - représente la longueur, exprimée en mètres, des linéaires de réseaux installés ou remplacés sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2021

ACCES en ZONE PIETONNE

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021*
-------------------------------------	------------	------------	------------	------------	-------------

Toutes zones à accès réglementé

Commerçants non-sédentaires, riverains - cautionnement	35.00	36.00	38.00	40.00	40.00
	16.67%	2.86%	4.51%	5.26%	0.00%

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2021

DROITS DE PLACES

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021*
-------------------------------------	------------	------------	------------	------------	-------------

Marchés (Beaulieu, Billard, Cygne et place des Halles temporairement sur 2012 et 2013)**Emplacements : Par marché et par jour**

Passager ou volant par mètre linéaire	1.85	1.90	1.90	1.90	1.90
<i>Variation annuelle en %</i>	2.78%	2.70%	0.00%	0.00%	
Taxe de nettoyage par mètre linéaire	1.45	1.50	1.50	1.55	1.60
<i>Variation annuelle en %</i>	3.57%	3.45%	0.00%	3.33%	
Petit producteur dit "Petit Panier" la place	2.35	2.40	2.40	2.45	2.50
<i>Variation annuelle en %</i>	2.17%	2.13%	0.00%	2.08%	
Taxe de nettoyage "Petit Panier" la place	1.45	1.50	1.50	1.55	1.60
<i>Variation annuelle en %</i>	3.57%	3.45%	0.00%	3.33%	

Taxe de nettoyage pour les emplacements sur les Marchés fixée à 1.40€ par délibération n° 2016/11 du 21/

Les valeurs inactives utilisées en contre partie du paiement du tarif droit de place et de taxe de nettoyage pour les commerçants occasionnels sont valorisés ainsi :

ticket B de couleur orange : 0.10 €
 ticket C de couleur verte : 0.50 €
 ticket D de couleur rose : 1.00 €
 ticket E de couleur bleue : 2.00 €

Abonnement trimestriel

- Cygne (3 marchés/semaine),
 - Beaulieu (2 marchés/semaine),
 - Billard et place des Halles temporairement sur 2012 et 2013 (2
 - Madeleine (1 marché/ semaine), supprimé au 1/1/2006

Par mètre linéaire	12.45	12.60	12.75	12.80	12.93
<i>Variation annuelle en %</i>	1.20%	0.24%	1.19%	0.39%	

Taxe de nettoyage trimestrielle

- Cygne (3 marchés/semaine),
 - Beaulieu (2 marchés/semaine),
 - Billard et place des Halles temporairement sur 2012 et 2013 (2

Par mètre linéaire	4.25	4.30	4.35	4.40	4.44
<i>Variation annuelle en %</i>	1.19%	1.18%	1.16%	1.15%	

Stationnement des véhicules (Billard, Place du Cygne et Place des Halles temporairement sur 2012 et 2013)

Par véhicule et par trimestre	34.60	35.00	35.50	35.80	36.16
<i>Variation annuelle en %</i>	1.17%	1.16%	1.43%	0.85%	

Foire de Saint André**Inscription à la foire**

1er véhicule (ou véhicule magasin ou "volant")	34.85	35.20	35.50	35.80	36.16
<i>Variation annuelle en %</i>	1.01%	1.00%	0.85%	0.85%	

par véhicule supplémentaire	20.50	20.70	20.90	21.10	21.31
<i>Variation annuelle en %</i>	0.99%	0.98%	0.97%	0.96%	

Droit de place

Surface utilisée réellement par le commerce (inscrit ou volant)

Par mètre linéaire	13.40	13.55	13.70	13.80	13.94
<i>Variation annuelle en %</i>	1.52%	1.12%	1.11%	0.73%	

Véhicule matériel agricole par mètre linéaire	5.25	5.30	5.35	5.40	5.45
<i>Variation annuelle en %</i>	0.96%	0.95%	0.94%	0.93%	

Hors marchés

A compter du 1^{er} juin 2009 (délibération du 28 mai 2009 -
 A compter du 1^{er} juillet 2012 (délibération du 28 juin 2012 -
 12/156) : Exonération aux partenaires privés ou publics qui
 concourent à l'animation de la Ville sans but lucratif

DROITS de PLACES

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021*
-------------------------------------	------------	------------	------------	------------	-------------

Petits commerces par ml ou par pers et par j, hors périmètre d'adjudication et Journées de soldes par ml pour 3 j max

Commerces alimentaires, réparateurs, objets artisanaux, expositions automobiles, divers, ...	6.30	6.35	6.40	6.45	6.51
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.61%</i>	<i>0.79%</i>	<i>0.79%</i>	<i>0.78%</i>	

Commerces alimentaires, réparateurs, objets artisanaux, expositions automobiles, divers, occupation privative (hors travaux et stationnement)... par m2					2.55
---	--	--	--	--	------

Consommation électrique pour tout type d'activités installés sur la Commune de Chartres lorsqu'un branchement spécifique ne peut être envisagé ponctuellement ou exceptionnellement - à la journée			6.20	6.25	6.31
<i>Variation annuelle en %</i>				<i>0.81%</i>	

Délibération du 16 mai 2013 - 13/141 :

Grandes manifestations à but lucratif participant à l'Animation de la Ville dont la surface occupée est

droit de place - le ml/jour	1.68	1.70	1.75	1.80	1.82
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.20%</i>	<i>1.19%</i>	<i>2.94%</i>	<i>2.86%</i>	

taxe de nettoyage - le ml	1.59	1.60	1.65	1.70	1.72
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.27%</i>	<i>0.63%</i>	<i>3.12%</i>	<i>3.03%</i>	

Tournage de film à but lucratif participant à l'attractivité de la Ville

Forfait				1.00	1.00
<i>Variation annuelle en %</i>					

Attractions foraines

Foire de Saint André (8 jours) par m ²	5.30	5.35	5.40	5.45	5.50
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.95%</i>	<i>0.94%</i>	<i>0.93%</i>	<i>0.93%</i>	

Manèges et attractions foraines - petits métiers - surface inférieure à 250 m ² - par tranche d'une semaine - le m ²	2.25	2.30	2.35	2.40	2.42
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>2.27%</i>	<i>2.22%</i>	<i>2.17%</i>	<i>2.13%</i>	

Manèges et attractions foraines - Grands métiers - surface égale ou supérieure à 250 m ² - la semaine - le m ²	2.17	2.20	2.25	2.30	2.32
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.93%</i>	<i>1.38%</i>	<i>2.27%</i>	<i>2.22%</i>	

Manèges et attractions foraines - Grands métiers - surface égale ou supérieure à 250 m ² - la semaine à partir de la 3ème semaine - le m ²	1.50	1.55	1.60	1.65	1.67
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.35%</i>	<i>3.33%</i>	<i>3.23%</i>	<i>3.12%</i>	

Consommation électrique des manèges installés sur la Commune de Chartres (hors fête foraine à Chartreexpo) lorsqu'un branchement spécifique ne peut être envisagé ponctuellement ou exceptionnellement - à la journée	6.00	6.10	6.20	6.25	6.31
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.69%</i>	<i>1.67%</i>	<i>1.64%</i>	<i>0.81%</i>	

Parkings de surface

Parkings et horodateurs pour artisans (usage professionnel)					
Carnet de 25 tickets	55.00	55.00	56.00	57.00	57.57
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.85%</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.82%</i>	<i>1.79%</i>	

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2021

DROITS de PLACES

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021*
-------------------------------------	------------	------------	------------	------------	-------------

Droits de terrasses

Forfait annuel par m² (ce forfait n'inclut pas la présence éventuelle de présentoirs, effigies, pré-enseignes mobiles ou distributeurs de boissons, etc)

1ère Catégorie (Hyper Centre)

Terrasse ouverte	36.50	36.90	37.30	37.70	38.08
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.11%</i>	<i>1.10%</i>	<i>1.08%</i>	<i>1.07%</i>	<i>1.01%</i>
Terrasse semi-fermée	73.70	74.50	75.30	76.00	76.76
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.96%</i>	<i>1.09%</i>	<i>1.07%</i>	<i>0.93%</i>	<i>1.00%</i>
Terrasse fermée	101.60	102.60	103.60	104.60	105.65
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.99%</i>	<i>0.98%</i>	<i>0.97%</i>	<i>0.97%</i>	<i>1.00%</i>

2ème Catégorie (Boulevards extérieurs)

Terrasse ouverte	20.40	20.60	20.80	21.00	21.21
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.99%</i>	<i>0.98%</i>	<i>0.97%</i>	<i>0.96%</i>	<i>1.00%</i>
Terrasse semi-fermée	40.70	41.10	41.50	41.90	42.32
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.99%</i>	<i>0.98%</i>	<i>0.97%</i>	<i>0.96%</i>	<i>1.00%</i>
Terrasse fermée	57.20	57.70	58.30	58.90	59.49
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.06%</i>	<i>0.87%</i>	<i>1.04%</i>	<i>1.03%</i>	<i>1.00%</i>

3ème Catégorie (Autres voies)

Terrasse ouverte	14.00	14.15	14.30	14.45	14.59
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.08%</i>	<i>1.07%</i>	<i>1.06%</i>	<i>1.05%</i>	<i>0.97%</i>
Terrasse semi-fermée	27.25	27.55	27.85	28.15	28.43
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.11%</i>	<i>1.10%</i>	<i>1.09%</i>	<i>1.08%</i>	<i>0.99%</i>
Terrasse fermée	39.20	39.60	40.00	40.40	40.80
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.03%</i>	<i>1.02%</i>	<i>1.01%</i>	<i>1.00%</i>	<i>0.99%</i>

Présentoirs

Présentoirs, cartes postales, journaux, menus, effigies, pré-enseignes mobiles

Payable annuellement et par mobilier	41.10	41.50	41.95	42.35	42.77
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.98%</i>	<i>0.97%</i>	<i>1.08%</i>	<i>0.95%</i>	<i>0.99%</i>

Etalages (payable annuellement)

Minimum 4 m ² (forfait)	101.60	102.60	103.65	104.70	105.75
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.99%</i>	<i>0.98%</i>	<i>1.02%</i>	<i>1.01%</i>	<i>1.00%</i>
Par m ² supplémentaire	24.50	24.75	25.00	25.25	25.50
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.03%</i>	<i>1.02%</i>	<i>1.01%</i>	<i>1.00%</i>	<i>0.99%</i>

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2021

STATIONNEMENTS de SURFACE

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021*
-------------------------------------	------------	------------	------------	------------	-------------

PATEURS

1 ^{ère} demi-heure de stationnement de surface (une fois le matin une fois l'après-midi)	Gratuite	Gratuite	Gratuite	Gratuite	Gratuite
Ensemble des zones payantes		2.40€/heure les 3 premières heures			
Tarif horaire de référence	2.40	15 mn sup à 8,80 €			
Durée limitée à 3 heures 30		15mn sup à 14€			

Variation annuelle en % 4.35%

Forfait Post Stationnement		30.00 €	30.00 €	30.00 €	30.00 €
----------------------------	--	---------	---------	---------	---------

Si paiement stationnement par Pay By Phone

Coût du service	Gratuit usager
Option SMS	0,125 HT SOIT 0,15€ TTC par SMS*

* cette somme est débitée du compte bancaire de l'utilisateur du service Pay By Phone et n'est pas perçue au profit de la collectivité.

STATIONNEMENT RESIDENTIEL

1 ^{er} et deuxième véhicule	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
--------------------------------------	---------	---------	---------	---------	---------

NOTA : une convention pour compte de tiers a été présentée au Conseil municipal du 13 décembre 2018 et permet à la société Mobile Payment Services SAS de rembourser des usagers en cas d'erreur de saisie (avenant n°1

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2021

TAXIS

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021*
Occupation du domaine public pour l'exercice de la profession -- par véhicule et par jour	0.22	0.50	0.51	0.52	0.53
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>4.76%</i>	<i>127.27%</i>	<i>2.00%</i>		

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2021

PARKINGS

Désignation du tarif / Date d'effet	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021*
-------------------------------------	------------	------------	------------	------------	-------------

Parking 24 rue du Repos

Garages forfait mensuel HT	41.67 €	42.49 €	43.78 €	45.56 €	46.02 €
TTC tva à 20%	50.00 €	50.99 €	52.53 €	54.67 €	55.22 €
Variation en %		1.98%	3.02%	4.00%	1.01%
Caution y compris carte, clé ou télécommande en cas de perte ou de vol	41.67 €	42.49 €	43.78 €	45.56 €	46.02 €
TTC tva à 20%	50.00 €	50.99 €	52.53 €	54.67 €	55.22 €
Variation en %		1.98%	3.02%	4.00%	1.01%

Parking Mail des Petits Clos

Emplacement forfait mensuel HT hors charges	20.83 €	21.24 €	21.88 €	22.77 €	23.00 €
TTC tva à 20%	25.00 €	25.49 €	26.26 €	27.32 €	27.60 €
Variation en %		1.96%	3.02%	4.00%	1.02%
Caution y compris carte, clé ou télécommande en cas de perte ou de vol	20.83 €	21.24 €	21.88 €	22.77 €	23.00 €
TTC tva à 20%	25.00 €	25.49 €	26.26 €	27.32 €	27.60 €
Variation en %		1.96%	3.02%	4.00%	1.02%
Box forfait mensuel HT hors charges	33.33 €	33.99 €	35.02 €	36.44 €	36.80 €
TTC tva à 20%	40.00 €	40.79 €	42.02 €	43.72 €	44.16 €
Variation en %		1.98%	3.02%	4.00%	1.01%
Caution y compris carte, clé ou télécommande en cas de perte ou de vol	33.33 €	33.99 €	35.02 €	36.44 €	36.80 €
TTC tva à 20%	40.00 €	40.79 €	42.02 €	43.72 €	44.16 €
Variation en %		1.98%	3.02%	4.05%	1.01%

Tarifs révisables annuellement

Base de révision à compter du 1er janvier 2019 :

Indice retenu pour la révision	Coût de la construction (ICC) publié sur www.insee.fr			
Trimestre de référence	moyenne des 3e et 4e trimestres n-2 et 1er et 2e trimestres n-1			
Indice 2019	1676.75			
Indice 2020	1727.5			

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2021

PARKINGS

Désignation du tarif / Date d'effet	du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018	du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019	du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020	du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021	du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 +1%	Tarifs du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022
-------------------------------------	---	---	---	---	---	--

1. PARKING SOUTERRAIN DE LA RESIDENCE MONTPENSIER

Locations

Révision du loyer : selon l'indexation fixée par la délibération 09/111 du 28 Mai 2009

Télécommande d'accès - cautionnement	65.00 €	65.00 €	65.00 €	65.00 €	65.65 €	65.65 €
Variation en %	0.00%	0%	0%	0%	1%	1%

2. PARKING DU MAIL

Locations

Révision du loyer : selon l'indexation fixée par la délibération 12/157 du 28 juin 2012

Carte de parking en cas de perte ou vol(HT)	47.00 €	47.00 €	47.00 €	47.00 €	47.47 €	47.50 €
Variation en %	0.92%	0.00%	0%	0%	1%	1%

DEPOTS SAUVAGES

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021*
1) pour le nettoyage et/ou l'enlèvement, qui résultent de l'abandon de tout petit déchet (il s'agit par exemple de bouteilles, boîtes de conserve, emballage divers, papiers, contenu de cendriers) :	Part fixe de 25 euros PLUS une part variable (coût main d'oeuvre, fourniture et transport)	Part fixe de 25,25 euros PLUS une part variable (coût main d'oeuvre, fourniture et transport)	Part fixe de 25,50 euros PLUS une part variable (coût main d'oeuvre, fourniture et transport)	Part fixe de 25,50 euros PLUS une part variable (coût main d'oeuvre, fourniture et transport)
2) pour le nettoyage et/ou l'enlèvement, qui résultent de salissures par une personne et par une chose (il s'agit par ex de la vidange dans les caniveaux, l'abandon sur la voie publique de graisses, huiles de vidanges, béton, mortier, produits toxiques divers...) :	Part fixe de 80 euros PLUS une part variable (cout main d'oeuvre, fourniture, transport, traitement des déchets)	Part fixe de 80,80 euros PLUS une part variable (cout main d'oeuvre, fourniture, transport, traitement des déchets)	Part fixe de 85 euros PLUS une part variable (cout main d'oeuvre, fourniture, transport, traitement des déchets)	Part fixe de 85 euros PLUS une part variable (cout main d'oeuvre, fourniture, transport, traitement des déchets)
3) pour le nettoyage et/ou l'enlèvement, suite au dépôt, en dehors des périodes autorisées, de sacs ou récipients contenant des déchets provenant de l'activité normale et habituelle des ménages et des déchets industriels et commerciaux assimilés à des déchets ménagers :	Part fixe de 50 euros PLUS part variable (cout main d'oeuvre, fourniture et transport)	Part fixe de 50,50 euros PLUS part variable (cout main d'oeuvre, fourniture et transport)	Part fixe de 55 euros PLUS part variable (cout main d'oeuvre, fourniture et transport)	Part fixe de 55 euros PLUS part variable (cout main d'oeuvre, fourniture et transport)
4) pour le nettoyage et/ou l'enlèvement, suite à l'abandon, de sacs, récipients, objets et déchets non destinés à la collecte ordinaire tels que frigos, bidets, vieux matelas et autres objets encombrants, gros emballages, matériaux amiantés... :	Part fixe de 250 euros par m3 entamé et part variable (cout main d'oeuvre, fourniture, transport et traitement des déchets)	Part fixe de 252,50 euros par m3 entamé et part variable (cout main d'oeuvre, fourniture, transport et traitement des déchets)	Part fixe de 260 euros par m3 entamé et part variable (cout main d'oeuvre, fourniture, transport et traitement des déchets)	Part fixe de 260 euros par m3 entamé et part variable (cout main d'oeuvre, fourniture, transport et traitement des déchets)

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2021

LOCATION DE STANDS

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021*
-------------------------------------	------------	------------	------------	------------	-------------

location de stands pour durée manifestation soit 2 jours	55.00	56.00	57.00	58.00	58.00
--	-------	-------	-------	-------	-------

Variation annuelle en % 1.85% 1.82% 1.79%

En raison de la mobilisation de l'équipe lors de la manifestation, la location est accordée gratuitement à la Croix rouge

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2021

JALONNEMENT

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021*
A Fourniture des supports, pose et dépose d'un fléchage complet (19 supports) ; frais de lettrage en sus	1 374.00	1 388.00	1 401.88	1 415.90	1 430.06
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.96%</i>	<i>1.02%</i>	<i>1.00%</i>	<i>1.00%</i>	<i>1.00%</i>
B Fourniture de support, pose et dépose d'un fléchage réduit - la flèche ; frais de lettrage en sus	73.00	74.00	74.74	75.00	75.75
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.39%</i>	<i>1.37%</i>	<i>1.00%</i>	<i>0.35%</i>	<i>1.00%</i>
C Pose et dépose d'un jalonnement complet	699.00	706.00	713.06	720.00	727.20
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.01%</i>	<i>1.00%</i>	<i>1.00%</i>	<i>0.97%</i>	<i>1.00%</i>
D Pose et dépose d'un jalonnement "réduit"; la flèche	37.00	38.00	38.38	39.00	39.39
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.37%</i>	<i>2.70%</i>	<i>1.00%</i>	<i>1.62%</i>	<i>1.00%</i>

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2021

FÊTE FORAINE

Désignation du tarif / date d'effet		Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021*
	Unité					
Droit de place métier	m ² pour toute la durée de la manifestation	5.75 €	5.80 €	5.85 €	5.90 €	5.96 €
	Variation annuelle en %	0.88%	0.87%	0.86%	0.85%	1.02%
Branchement électrique tri ou mono métier	forfait manifestation	100.90 €	101.90 €	102.90 €	103.90 €	104.94 €
	Variation annuelle en %	1.00%	0.99%	0.98%	0.97%	1.00%
Consommation mono 15 A métier	jour	4.15 €	4.20 €	4.25 €	4.30 €	4.34 €
	Variation annuelle en %	1.22%	1.20%	1.19%	1.18%	0.93%
Consommation mono 30 A métier	jour	7.80 €	7.90 €	8.00 €	8.05 €	8.13 €
	Variation annuelle en %	1.30%	1.28%	1.27%	0.63%	0.99%
Consommation mono 80 A métier	jour	14.75 €	14.90 €	15.05 €	15.20 €	15.35 €
	Variation annuelle en %	1.03%	1.02%	1.01%	1.00%	0.99%
Consommation tri 15 A métier	jour	8.60 €	8.70 €	8.80 €	8.90 €	8.99 €
	Variation annuelle en %	1.18%	1.16%	1.15%	1.14%	1.01%
Consommation tri 20 A métier	jour	11.95 €	12.10 €	12.20 €	12.30 €	12.42 €
	Variation annuelle en %	1.27%	1.26%	0.83%	0.82%	0.98%
Consommation tri 30 A métier	jour	19.70 €	19.90 €	20.10 €	20.30 €	20.50 €
	Variation annuelle en %	1.03%	1.02%	1.01%	1.00%	0.99%
Consommation tri 50 A métier	jour	22.95 €	23.20 €	23.45 €	23.70 €	23.94 €
	Variation annuelle en %	1.10%	1.09%	1.08%	1.07%	1.01%
Consommation tri 60 A métier	jour	39.30 €	39.70 €	40.10 €	40.50 €	40.91 €
	Variation annuelle en %	1.03%	1.02%	1.01%	1.00%	1.01%
Consommation tri 80 A métier	jour	64.00 €	64.65 €	65.30 €	65.95 €	66.61 €
	Variation annuelle en %	1.03%	1.02%	1.01%	1.00%	1.00%
Droit de place caravane d'habitation	jour	10.30 €	10.40 €	10.50 €	10.60 €	10.71 €
	Variation annuelle en %	0.98%	0.97%	0.96%	0.95%	1.04%
Branchement eau caravane d'habitation	forfait manifestation	25.25 €	25.50 €	26.75 €	27.00 €	27.27 €
	Variation annuelle en %	1.00%	0.99%	4.90%	0.93%	1.00%
Consommation électrique caravane d'habitation	jour	4.10 €	4.15 €	4.20 €	4.25 €	4.29 €
	Variation annuelle en %	1.23%	1.22%	1.20%	1.19%	0.94%
Consommation eau caravane d'habitation	jour	3.65 €	3.70 €	3.75 €	3.80 €	3.84 €
	Variation annuelle en %	1.39%	1.37%	1.35%	1.33%	1.05%
Consommation eau/électricité 15 M/caravane/jour	jour	8.50 €	8.60 €	8.70 €	8.80 €	8.89 €
	Variation annuelle en %	1.19%	1.18%	1.16%	1.15%	1.02%

A compter de la délibération 09/65 du 26 mars 2009 : les tarifs "caravanes d'habitation" (droit de place, branchements et consommations) sont étendus à l'ensemble des forains autorisés à stationner sur le site de Chartreux.

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2021

ARTHOTEQUE

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021*
Prêt aux particuliers (1 œuvre pendant un mois)	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
Prêt aux institutions et aux entreprises (abonnement annuel permettant d'emprunter simultanément 3 œuvres tous les deux mois)	180.00	180.00	180.00	180.00	180.00
Prêt aux institutions et aux entreprises (sans abonnement pour 1 œuvre tous les 2 mois)	20.00	20.00	20.00	20.00	20.00
Prêt aux Etablissements scolaires	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2021

Désignation du tarif / date d'effet	du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018	du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019	du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020	du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021
-------------------------------------	---	---	---	---

1-Visite guidée ou conférence

Chartres et hors Chartres

Gratuit pour les moins de 6 ans

***Public individuel**

Plein tarif				5.00 €
Parents-enfants (4 à 9 personnes avec au moins deux enfants de moins de 18 ans)				
Tarif réduit				

***Groupe à partir de 10 personnes**

Tarif unique par personne				
---------------------------	--	--	--	--

2-Ateliers jeune public***Groupes scolaires :**

La gratuité est accordée :

Groupes, encadrants : activités proposées par la Ville et le CCAS

Ecoles Chartraines

Ecoles hors Chartres métropole :

tarif groupe / demi-journée	24.40 €	24.60 €	25.00 €	25.30 €
tarif groupe / journée	37.70 €	38.00 €	40.00 €	40.40 €

*** Public individuel :**

Chartres et hors Chartres

Tarif individuel/jour	9.20 €	9.30 €	10.00 €	10.10 €
Tarif individuel/demi-journée	4.50 €	4.50 €	5.00 €	5.10 €

***Parents-enfants**

4 à 9 personnes avec au moins deux enfants de moins de 18 ans

Gratuit pour les moins de 6 ans

Tarif unique par personne				
---------------------------	--	--	--	--

3- Stages adultes

Chartres et hors Chartres

***Tarif plein**

Dans la peau d'un archéologue/demi-journée		8.00 €	10.00 €	10.50 €
Dans la peau d'un archéologue/journée				

***Tarif réduit**

Dans la peau d'un archéologue/demi-journée				
Dans la peau d'un archéologue/journée				

4- Catalogue

Frais de port France Métropolitaine (hors DOM-TOM et étranger)				
--	--	--	--	--

Le tarif réduit est accordé aux :

Visiteurs munis du PASS Chartres expérience délivré par C'Chartres Tourisme

Bénéficiaires du RSA ou toute aide similaire

- de 18 ans

Étudiants

Personnes handicapées

MEDIATHEQUE

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021*
-------------------------------------	------------	------------	------------	------------	-------------

Abonnement annuelChartres et agglomération de Chartres métropole

Plein tarif	10.00	10.00	10.00	10.00	11.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>10.00%</i>
Tarif réduit	5.00	5.00	5.00	5.00	6.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>20.00%</i>
Tarif Famille	15.00	15.00	15.00	15.00	16.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>6.67%</i>

Hors agglomération de Chartres métropole

Plein tarif	20.00	20.00	20.00	20.00	22.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>10.00%</i>
Tarif réduit	10.00	10.00	10.00	10.00	12.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>20.00%</i>
Tarif Famille	30.00	30.00	30.00	30.00	32.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>6.67%</i>

Tarif réduit :

- de 18 ans

Bénéficiaires du RSA ou toute aide similaire

Étudiants

Tarif famille : à partir d'un adulte et un enfantGratuité :

Groupes scolaires et à la pré visite de l'accompagnateur / enseignant

Amis de la Médiathèque (délibération 2015/27)

Membres de la Société archéologique d'Eure et Loir (délibération 2015/27)

Remplacement de cartes perdues	2.00	2.00	2.00	2.00	2.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>33.33%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>

Prêt entre bibliothèques

frais de réexpédition - par document	6.50	7.00	7.00	7.50	8.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>3.17%</i>	<i>7.69%</i>	<i>0.00%</i>	<i>7.14%</i>	<i>6.67%</i>

MEDIATHEQUE

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021*
-------------------------------------	------------	------------	------------	------------	-------------

Les tarifs ci-dessous s'entendent frais de port en sus.

Reproduction des documents manuscrits et document iconographiques

Publication non commerciale (mémoire, thèse, ...)

Publication commerciale (par document reproduit)

Edition de livres à partir des fonds patrimoniaux de la médiathèque

Document couleur	80.00	80.00	81.00	82.00	82.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.25%</i>	<i>1.23%</i>	<i>0.00%</i>

Document noir et blanc	36.00	36.00	37.00	38.00	38.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>2.78%</i>	<i>2.70%</i>	<i>0.00%</i>

Edition sur support audiovisuel :

Par vue reproduite (télévision, DVD, internet)	80.00	80.00	81.00	82.00	82.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.25%</i>	<i>1.23%</i>	<i>0.00%</i>

Edition de cartes postales, cartons d'invitation, calendriers, agendas, cartes de voeux, programmes

Tirage jusqu'à 1000 exemplaires	130.00	130.00	130.00	130.00	130.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>

Tirages de plus de 1000 exemplaires	160.00	160.00	160.00	160.00	160.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>

Affiches, posters, estampes

Tirage jusqu'à 1000 exemplaires	240.00	240.00	240.00	240.00	240.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>

Tirages de plus de 1000 exemplaires	320.00	320.00	320.00	320.00	320.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>

Remboursement des ouvrages non rendus

Forfait de relance (après courrier de relance, au stade du titre de recettes)	50.00	51.00	52.00	53.00	54.00
	<i>0.00%</i>	<i>2.00%</i>	<i>1.96%</i>	<i>1.92%</i>	<i>1.89%</i>

Montant par document (livre, partition, revue, CD, hors DVD)

Montant par DVD	43.00	44.00	44.00	45.00	45.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>2.38%</i>	<i>2.33%</i>	<i>0.00%</i>	<i>2.27%</i>	<i>0.00%</i>

Montant par boîtier DVD	1.60	1.70	1.80	1.80	2.00
	<i>0.00%</i>	<i>6.25%</i>	<i>5.88%</i>	<i>0.00%</i>	<i>11.11%</i>

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2021

MUSEES

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021*
-------------------------------------	------------	------------	------------	------------	-------------

Musée des Beaux Arts - droit d'entrée expositions permanentes

gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
---------	---------	---------	---------

Musée des Beaux Arts - droit d'entrée expositions temporaires

Plein tarif	3.40	5.00	5.00	5.00	5.00
	<i>Variation annuelle en %</i>				
	0.00%	47.06%	0.00%	0.00%	0.00%
Tarif réduit	1.70	2.50	2.50	2.50	2.50
	<i>Variation annuelle en %</i>				
	0.00%	47.06%	0.00%	0.00%	0.00%

Musée des Beaux Arts - visites guidées individuelles (inclant le droit d'entrée)

Plein tarif			5.00	5.00	6.00
	<i>Variation annuelle en %</i>				
				0.00%	20.00%
Tarif réduit			2.50	2.50	3.00
	<i>Variation annuelle en %</i>				
				0.00%	20.00%

Musée des Beaux Arts - visites guidées parents-enfants (4 à 9 personnes avec au moins deux enfants de moins de 18 ans)

Tarif unique par individu					4.00
gratuit pour les moins de 6 ans					

Musée des Beaux Arts - visites guidées de groupe (10 personnes et plus)

Tarif unique par individu					5.00
---------------------------	--	--	--	--	------

Musée des Beaux Arts - animations et ateliers enfants des mercredis, samedis, dimanches ou vacances scolaires

Tarif demi-journée					5.00
	<i>Variation annuelle en %</i>				
Tarif Journée					10.00
	<i>Variation annuelle en %</i>				

Musée des Beaux Arts - animations et ateliers parents-enfants

Tarif unique par individu					4.00
Gratuit pour les moins de 6 ans					

Musée des Beaux Arts - ateliers adultes

Plein tarif demi-journée					10.00
	<i>Variation annuelle en %</i>				
Plein tarif journée					20.00
	<i>Variation annuelle en %</i>				
Tarif réduit demi-journée					6.00
	<i>Variation annuelle en %</i>				
Tarif réduit journée					12.00
	<i>Variation annuelle en %</i>				

Musée des Beaux Arts - spectacles de Noël pour enfants

Plein tarif					6.00
	<i>Variation annuelle en %</i>				
Demi tarif					4.00
	<i>Variation annuelle en %</i>				

Musée des Beaux Arts - spectacles

Plein tarif					10.00
	<i>Variation annuelle en %</i>				
Demi tarif					6.00
	<i>Variation annuelle en %</i>				

Musée des Beaux Arts - location d'espaces

(*) Toutes demandes d'agents et/ou de services supplémentaires, toutes dégradations feront l'objet d'une re-facturation par la collectivité à l'occupant-locataire.

Plein tarif HT			4 166.67	4 166.67	suppression tarif
TVA 20 %			833.33	833.33	suppression tarif
Plein tarif TTC			5 000.00	5 000.00	suppression tarif
	<i>Variation annuelle en %</i>				

Musée des Beaux Arts - Carte MUSE

Plein tarif - accès illimité au titulaire - validité de 2 mois	5.00	suppression	suppression	suppression	suppression
	<i>Variation annuelle en %</i>				
	0.00%				
Tarif réduit - accompagnant du titulaire de la carte MUSE	1.70	suppression	suppression	suppression	suppression
	<i>Variation annuelle en %</i>				
	0.00%				

Maison Picassiette - droit d'entrée

Plein tarif	5.60	6.00	6.00	6.00	6.00
	<i>Variation annuelle en %</i>				
	0.00%	7.14%	0.00%	0.00%	0.00%
Tarif réduit	2.80	3.00	3.00	3.00	3.00
	<i>Variation annuelle en %</i>				
	0.00%	7.14%	0.00%	0.00%	0.00%

Picassiette - Carte ISIDORE

Plein tarif - accès illimité au titulaire - saison d'ouverture annuelle	15.00	15.00	15.00	10.00	10.00
	<i>Variation annuelle en %</i>				
			0.00%	-33.33%	0.00%
Tarif réduit - accompagnant du titulaire de la carte ISIDORE	2.80	3.00	3.00	3.00	3.00
	<i>Variation annuelle en %</i>				
	0.00%	7.14%	0.00%	0.00%	0.00%

Maison Picassiette - visites guidées individuelles (incluant le droit d'entrée)

Plein tarif			5.00	5.00	6.00
	<i>Variation annuelle en %</i>				
				0.00%	20.00%
Tarif réduit			2.50	2.50	3.00
	<i>Variation annuelle en %</i>				
				0.00%	20.00%

Maison Picassiette - visites guidées parents-enfants (4 à 9 personnes avec au moins deux enfants de moins de 18 ans)

Tarif unique par individu					4.00
---------------------------	--	--	--	--	------

Maison Picassiette - visites guidées de groupe (10 personnes et plus)

Tarif unique par individu					5.00
---------------------------	--	--	--	--	------

MUSEES

	Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021*
Maison Picassiette - animations et ateliers enfants des mercredis, samedis, dimanches ou vacances scolaires						
B	Tarif demi-journée					5.00
	<i>Variation annuelle en %</i>					
G	Tarif Journée					10.00
	<i>Variation annuelle en %</i>					
Maison Picassiette - animations et ateliers parents-enfants						
	Tarif unique par individu					4.00
	Gratuit pour les moins de 6 ans					
Musée des Beaux Arts et Maison Picassiette - billet jumelé exposition au musée						
D	Plein tarif	7.50	suppression	suppression	suppression	suppression
	<i>Variation annuelle en %</i>	0.00%				
E	Tarif réduit	3.75	suppression	suppression	suppression	suppression
	<i>Variation annuelle en %</i>	0.00%				
Musée des Beaux Arts et Maison Picassiette - animations scolaires et CCAS						
La gratuité est accordée : ar						
groupes et encadrants dans le cadre des activités proposées par la Ville ou le CCAS						
les écoles de Chartres et Chartres Métropole						
B	Tarif demi-journée					25.00
	<i>Variation annuelle en %</i>					
G	Tarif journée					50.00
	<i>Variation annuelle en %</i>					
Frais de port par catalogue						
	France métropolitaine	6.00	6.00	6.00	8.00	8.00
	<i>Variation annuelle en %</i>	0.00%	0.00%	0.00%	33.33%	0.00%
	France Dom -Tom et étranger	12.00	12.00	12.00	16.00	16.00
	<i>Variation annuelle en %</i>	0.00%	0.00%	0.00%	33.33%	0.00%

Musée des Beaux Arts

L'entrée gratuite aux visites libres des sites, expositions permanentes et temporaires est accordée :

Ensemble des visiteurs le 1^{er} dimanche de chaque mois sauf juillet et août

- de 18 ans

Bénéficiaires du RSA ou toute aide similaire

Groupes scolaires de Chartres et Chartres Métropole et à la pré visite de l'accompagnateur / enseignant

Amis du Musée de Chartres, SAEL

Donateurs

Membres de l'ICOM/ICOMOS, de l'association des musées de la région Centre-Val de Loire, de la carte Culture

Etudiants

Journaliste

Guides, Conférenciers

Le tarif réduit aux visites guidées, spectacles et animations est accordé aux :

Visiteurs munis du PASS Chartres expérience délivré par C'Chartres Tourisme

- de 18 ans

Etudiants

Personnes handicapées

La gratuité des visites commentées est accordée aux enfants de moins de 6 ans.

Maison Picassiette

L'entrée gratuite aux visites libres des sites, expositions permanentes et temporaires est accordée :

Ensemble des visiteurs le 1^{er} dimanche de chaque mois sauf juillet et août

- de 18 ans

Bénéficiaires du RSA ou toute aide similaire

Groupes scolaires de Chartres et Chartres Métropole et à la pré visite de l'accompagnateur / enseignant

Amis du Musée de Chartres, SAEL

Donateurs

Membres de l'ICOM/ICOMOS, de l'association des musées de la région Centre-Val de Loire, de la carte Culture

Etudiants

Journaliste

Guides, Conférenciers

Le tarif réduit aux visites guidées, spectacles et animations est accordé aux :

Visiteurs munis du PASS Chartres expérience délivré par C'Chartres Tourisme

- de 18 ans

Etudiants

Personnes handicapées

La gratuité des visites commentées est accordée aux enfants de moins de 6 ans.

*Les tarifs s'appliquent du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

TAIS de DOSSIER	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	Tarifs 2021/2022
Par élève	25.00 €	25.00 €	25.00 €	25.00 €	25.00 €

Les frais de dossiers ne sont pas remboursés une fois le dossier ouvert
 Les prestations considérées comme gratuites ne donnent pas lieu à versement de frais de dossier :

2- DROITS ANNUELS de SCOLARITE des ELEVES CHARTRAINS, des ELEVES en CLASSE HORAIRES AMENAGE INSTRUMENTAL OU VOCAL OU DANSE
 (en euros)

	2017/2018	2017/2018	2018/2019	2018/2019	2019/2020	2019/2020	2020/2021	2020/2021	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2021/2022
CURSUS -18 ANS ET ETUDIANTS	Musique et Danse	Cursus supplémentaire								
Taux d'effort	18%	24%	18%	24%	19%	25%	19%	25%		
Tarif minimum	177.00 €	180.00 €	179.00 €	182.00 €	181.00 €	184.00 €	182.00 €	185.00 €	184.00 €	187.00 €
Tarif maximum	265.00 €	268.00 €	268.00 €	271.00 €	271.00 €	274.00 €	273.00 €	276.00 €	276.00 €	279.00 €
CURSUS -ADULTES	Musique et Danse	Cursus supplémentaire								
Taux d'effort	24%	30%	24%	30%	25%	31%	25%	31%		
Tarif minimum	273.00 €	289.00 €	276.00 €	292.00 €	279.00 €	295.00 €	281.00 €	297.00 €	284.00 €	300.00 €
Tarif maximum	410.00 €	433.00 €	414.00 €	437.00 €	419.00 €	442.00 €	423.00 €	446.00 €	427.00 €	450.00 €

Harmonie :

Il est précisé que les membres de l'orchestre d'Harmonie de Chartres qui participent aux cérémonies officielles municipales (défilés, inaugurations, 14 juillet etc...) sont exemptés de droits de scolarité au conservatoire de Musique et de Danse pour l'instrument pratiqué au sein de l'Harmonie, sur présentation de l'attestation trimestrielle signée par le Chef d'Orchestre.

Pour les droits annuels de scolarité des élèves chartrains et des élèves en classe horaire aménagée instrumental ou vocal :

Réduction de 10% aux familles de 3 enfants et plus (sur présentation de l'avis d'imposition)

QUOTIENT : revenus fiscaux avant abattements suivant dernier avis d'imposition connu + Prestations familiales
 12 mois / nombre de parts

Nombre de parts :
 Couple : 2
 Parent isolé (célibataire, divorcée, veuf(ve)) : 2
 Part par enfant : 1
 Part d'un enfant ou adulte handicapé : 1

TARIF = QUOTIENT X TAUX D'EFFORT

3- DROITS ANNUELS de SCOLARITE des ELEVES de l'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE (HORS CHARTRES)

(en euros)	2017/2018	2017/2018	2018/2019	2018/2019	2019/2020	2019/2020	2020/2021	2020/2021	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2021/2022
	Musique et Danse	Cursus supplémentaire								
Cursus -18 ans et étudiants	400.00 €	421.00 €	404.00 €	425.00 €	409.00 €	430.00 €	413.00 €	434.00 €	417.00 €	438.00 €
Cursus Adultes	571.00 €	619.00 €	577.00 €	625.00 €	583.00 €	632.00 €	588.00 €	638.00 €	594.00 €	644.00 €

4- DROITS ANNUELS de SCOLARITE des ELEVES HORS AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

(en euros)	2017/2018	2017/2018	2018/2019	2018/2019	2019/2020	2019/2020	2020/2021	2020/2021	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2021/2022
	Musique et Danse	Cursus supplémentaire								
Cursus -18 ans et étudiants	440.00 €	463.00 €	444.00 €	468.00 €	449.00 €	473.00 €	453.00 €	477.00 €	458.00 €	482.00 €
Cursus Adultes	628.00 €	680.00 €	634.00 €	689.00 €	641.00 €	696.00 €	647.00 €	702.00 €	653.00 €	709.00 €

5- DROITS ANNUELS DISCIPLINE d'ENSEMBLE (VOCAUX et INSTRUMENTAUX) et DISCIPLINE SEULE (éveil, initiation, MAO, écritures, culture musicale, option danse contemporaine)

(en euros)	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	Tarifs 2021/2022
Elèves chartrains -18 ans et étudiants	73.00 €	74.00 €	75.00 €	76.00 €	76.00 €	77.00 €
Elèves chartrains adultes	97.00 €	98.00 €	99.00 €	100.00 €	101.00 €	102.00 €
Elèves Agglomération (hors Chartres) -18 ans	113.00 €	114.00 €	115.00 €	117.00 €	118.00 €	119.00 €
Elèves Agglomération (hors Chartres) Adultes	141.00 €	142.00 €	143.00 €	145.00 €	146.00 €	147.00 €
Elèves Hors Agglomération -18 ans et étu	124.00 €	125.00 €	126.00 €	128.00 €	129.00 €	130.00 €
Elèves Hors Agglomération - Adultes	156.00 €	157.00 €	159.00 €	161.00 €	162.00 €	164.00 €

6- TARIFS des LOCATIONS d'INSTRUMENTS

(en euros)	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	Tarifs 2021/2022
	Tarif annuel payable en 3 fois				
	Elèves chartrains	Elèves non chartrains	Elèves chartrains	Elèves non chartrains	Elèves chartrains
Année découverte		gratuit		gratuit	gratuit
1ère année de cursus	61.00 €	114.00 €	63.00 €	115.00 €	66.00 €
2ème année de cursus	244.00 €	428.00 €	83.00 €	150.00 €	86.00 €
3ème année de cursus	367.00 €	571.00 €	125.00 €	225.00 €	130.00 €
Même année de cursus et suivantes *	489.00 €	714.00 €	250.00 €	450.00 €	266.00 €

* les locations d'instruments à partir de la 4ème année ne sont accordées qu'à titre exceptionnelle

ECOLE des SPORTS

Désignation du tarif / date d'effet	Au 1er septembre 2017	Au 1er septembre 2018	Au 1er septembre 2019	Au 1er septembre 2020	Tarif Au 1er septembre 2021
-------------------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------------

Cycle sportif annuel

Chartrains	28.90 €	29.20 €	29.50 €	29.80 €	30.10 €
<i>variation annuelle en %</i>	<i>1.05%</i>	<i>1.04%</i>	<i>1.03%</i>	<i>1.02%</i>	<i>1.01%</i>
Non Chartrains	41.80 €	42.20 €	42.60 €	43.10 €	43.50 €
<i>variation annuelle en %</i>	<i>0.97%</i>	<i>0.96%</i>	<i>0.95%</i>	<i>1.17%</i>	<i>0.93%</i>

Adultes loisirs- tarifs annuels

Chartrains	70.30 €	71.00 €	71.70 €	72.50 €	73.20 €
<i>variation annuelle en %</i>	<i>1.01%</i>	<i>1.00%</i>	<i>0.99%</i>	<i>1.12%</i>	<i>0.97%</i>
Non Chartrains	80.10 €	80.90 €	81.70 €	82.60 €	83.40 €
<i>variation annuelle en %</i>	<i>1.01%</i>	<i>1.00%</i>	<i>0.99%</i>	<i>1.10%</i>	<i>0.97%</i>

Adultes loisirs- tarifs trimestriels

Chartrains	23.40 €	23.60 €	23.80 €	24.10 €	24.30 €
<i>variation annuelle en %</i>	<i>0.86%</i>	<i>0.85%</i>	<i>0.85%</i>	<i>1.26%</i>	<i>0.83%</i>
Non Chartrains	26.80 €	27.10 €	27.40 €	27.70 €	28.00 €
<i>variation annuelle en %</i>	<i>1.13%</i>	<i>1.12%</i>	<i>1.11%</i>	<i>1.09%</i>	<i>1.08%</i>

GYMNASTIQUE dans les MAISONS pour TOUS

Désignation du tarif / date d'effet	du 1er septembre 2017 au 31 août 2018	du 1er septembre 2018 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 août 2020	du 1er septembre 2020 au 31 août 2021	Tarif du 1er septembre 2021 au 31 août 2022
-------------------------------------	--	--	--	--	---

TARIFS TRIMESTRIELS

Chartres	44.50 €	45.00 €	45.50 €	46.00 €	46.50 €
<i>Variation en %</i>	<i>1.14%</i>	<i>1.12%</i>	<i>1.11%</i>	<i>1.10%</i>	<i>1.09%</i>
Agglomération de Chartres métropole (hors Chartres)	49.00 €	49.50 €	50.00 €	50.50 €	51.00 €
<i>Variation en %</i>	<i>1.03%</i>	<i>1.02%</i>	<i>1.01%</i>	<i>1.00%</i>	<i>0.99%</i>

EQUIPEMENTS SPORTIFS

Désignation du tarif	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021*
----------------------	------------	------------	------------	------------	-------------

Gymnase

L'heure d'utilisation	14.58	14.68	14.68	14.86	14.86
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>-6.84%</i>	<i>0.69%</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.23%</i>	<i>0.00%</i>

Salle spécialisée

L'heure d'utilisation	3.97	4.00	4.00	4.05	4.05
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>-6.59%</i>	<i>0.76%</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.25%</i>	<i>0.00%</i>

Stade complet

L'heure d'utilisation	15.90	16.01	16.01	16.20	16.20
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>-7.29%</i>	<i>0.69%</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.19%</i>	<i>0.00%</i>

Piscine

cours collectif et location de bassin		28.55	28.89	28.89	28.89
				<i>1.19%</i>	<i>0.00%</i>

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2021

LOCATION des MAISONS pour TOUS

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021*
-------------------------------------	------------	------------	------------	------------	-------------

Salle à vocation sociale et associative**1. Tarifs hors Associations**

unité de location => le week-end, le week-end à partir de 13 heures le samedi, la demi-journée et le soir en semaine à partir de 18 heures

MPT Saint-Chéron
MPT Pont Neuf
MPT Bel-Air
MPT La Madeleine
Maison des Abbayes de Saint-Brice

Le soir en semaine à partir de 18 Heures jusqu'à minuit - Tarif HT	21.00	21.67	21.87	22.17	22.42
T.T.C. (TVA de 20 %)	25.20	26.00	26.25	26.60	26.90
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>4.58%</i>	<i>3.17%</i>	<i>0.96%</i>	<i>1.33%</i>	<i>1.13%</i>

MPT des Petits clos
MPT des Comtesses
MPT de Rechèvres "La Cité"

Le soir en semaine à partir de 18 Heures jusqu'à minuit - Tarif HT	21.00	21.67	21.87	22.17	22.42
T.T.C. (TVA de 20 %)	25.20	26.00	26.25	26.60	26.90
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>4.58%</i>	<i>3.17%</i>	<i>0.96%</i>	<i>1.33%</i>	<i>1.13%</i>

La demi-journée (sur Week-end et jours fériés) - Tarif HT	105.21	106.67	107.75	108.83	110.00
T.T.C. (TVA de 20 %)	126.25	128.00	129.30	130.60	132.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.00%</i>	<i>1.39%</i>	<i>1.02%</i>	<i>1.01%</i>	<i>1.07%</i>

Le week-end à partir de 13 heures le samedi - Tarif HT	255.00	257.92	260.50	263.17	265.83
T.T.C. (TVA de 20 %)	306.00	309.50	312.60	315.80	319.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.33%</i>	<i>1.14%</i>	<i>1.00%</i>	<i>1.02%</i>	<i>1.01%</i>

MPT des Hauts de Chartres

Le soir en semaine à partir de 18 Heures jusqu'à minuit - Tarif HT	21.00	21.67	21.87	22.17	22.42
T.T.C. (TVA de 20 %)	25.20	26.00	26.25	26.60	26.90
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>4.58%</i>	<i>3.17%</i>	<i>0.96%</i>	<i>1.33%</i>	<i>1.13%</i>

La demi-journée (sur Week-end et jours fériés) - Tarif HT	105.21	106.67	107.75	108.83	110.00
T.T.C. (TVA de 20 %)	126.25	128.00	129.30	130.60	132.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.00%</i>	<i>1.39%</i>	<i>1.02%</i>	<i>1.01%</i>	<i>1.07%</i>

Le week-end complet - Tarif HT	300.00	303.33	306.33	309.58	312.92
T.T.C. (TVA de 20 %)	360.00	364.00	367.60	371.50	375.50
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.84%</i>	<i>1.11%</i>	<i>0.99%</i>	<i>1.06%</i>	<i>1.08%</i>

2. Tarifs Associations :

unité de location => le week-end, le week-end à partir de 13 heures le samedi, la demi-journée et le soir en semaine à partir de 18 heures

MPT des Petits clos
MPT des Comtesses
MPT de Rechèvres "La Cité"

La demi-journée (sur Week-end et jours fériés) - Tarif HT	45.00	45.83	46.25	46.75	47.25
T.T.C. (TVA de 20 %)	54.00	55.00	55.56	56.10	56.70
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.74%</i>	<i>1.85%</i>	<i>1.02%</i>	<i>0.97%</i>	<i>1.07%</i>

Le week-end à partir de 13 heures le samedi - Tarif HT	86.00	87.08	87.92	88.83	89.75
T.T.C. (TVA de 20 %)	103.20	104.50	105.50	106.60	107.70
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.18%</i>	<i>1.26%</i>	<i>0.96%</i>	<i>1.04%</i>	<i>1.03%</i>

MPT des Hauts de Chartres

La demi-journée (sur Week-end et jours fériés) - Tarif HT	45.00	45.83	46.25	46.75	47.25
T.T.C. (TVA de 20 %)	54.00	55.00	55.56	56.10	56.70
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.74%</i>	<i>1.85%</i>	<i>1.02%</i>	<i>0.97%</i>	<i>1.07%</i>

Le week-end - Tarif HT	129.00	130.42	131.67	133.33	134.67
T.T.C. (TVA de 20 %)	154.80	156.50	158.00	160.00	161.60
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.18%</i>	<i>1.10%</i>	<i>0.96%</i>	<i>1.27%</i>	<i>1.00%</i>

3. Autres tarifs:**Caution ménage**

Caution pour ménage non réalisé quelquesoit la MPT			66.67	67.42	68.17
T.T.C. (TVA de 20 %)			80.00	80.90	81.80
				<i>1.13%</i>	<i>1.11%</i>

Frais d'assurances

Les salles municipales sont mises à disposition temporairement aux utilisateurs sous réserve de la présentation d'une attestation d'assurance en responsabilité civile. En cas de non présentation de cette attestation, le tarif ci-dessous s'appliquera en sus du prix de location de la salle. Par ailleurs l'éventuelle gratuité des salles, n'entraîne pas l'exonération de ces frais si une attestation n'est

Frais d'assurances	27.50	27.78	28.05	28.60	28.90
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.02%</i>	<i>0.97%</i>	<i>1.96%</i>	<i>1.05%</i>

Il sera fait application du taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution du service, sauf dispositions réglementaires ou législatives contraires.

Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre de l'année

LOCATION de SALLES

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021*
-------------------------------------	------------	------------	------------	------------	-------------

Il sera fait application du taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution du service, sauf dispositions réglementaires ou législatives contraires

Salles à vocation générale : unité de location - la journée (24 heures)

Le jour supplémentaire de location sera facturé 25 % du tarif de la première journée

Collégiale Saint André

Manifestation sans recette - Tarif HT	338.25	341.67	341.67	341.67	341.67
T.T.C. (TVA de 20 %)	405.90	410.00	410.00	410.00	410.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.01%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>
Manifestation avec recette - Tarif HT	685.33	700.00	700.00	700.00	700.00
T.T.C. (TVA de 20 %)	822.40	840.00	840.00	840.00	840.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>2.14%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>

Pour les associations ou organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général : exonération

Auditorium de la médiathèque - unité de location - l'heure

Tarif horaire - Tarif HT	62.50	66.67	66.67	67.50	67.50
T.T.C. (TVA de 20 %)	75.00	80.00	80.00	81.00	81.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.35%</i>	<i>6.67%</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.25%</i>	<i>0.00%</i>
Tarif horaire au-delà de 19 heures - Tarif HT	116.67	125.00	125.00	126.67	126.67
T.T.C. (TVA de 20 %)	140.00	150.00	150.00	152.00	152.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>2.95%</i>	<i>7.14%</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.33%</i>	<i>0.00%</i>
Remise en état si dégradation					au coût réel

Pour les associations ou organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général : exonération

Salle DOUSSINEAU

(comprend la salle, ses équipements et un régisseur)

Tarif de location - aux coopératives scolaires chartraines - Tarif HT	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
T.T.C. (TVA de 20 %)	120.00	120.00	120.00	120.00	120.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>
Tarif de location - aux associations chartraines - Tarif HT	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
T.T.C. (TVA de 20 %)	120.00	120.00	120.00	120.00	120.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>

Pour une location à la demi-journée (associations et coopératives des écoles uniquement) le tarif à appliquer par utilisateur sera de 50% du prix proposé ci-dessus.

Si la salle ne trouve pas d'occupant supplémentaire (le matin ou l'après midi), le tarif appliqué est celui de la journée.

Tarif de location - aux entreprises - Tarif HT	500.00	500.00	500.00	500.00	500.00
T.T.C. (TVA de 20 %)	600.00	600.00	600.00	600.00	600.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2021

RESTAURATION SCOLAIRE**I - Enfants de Chartres - Ecole maternelle (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)**

Repas pris régulièrement:

	Année scolaire 2017/2018		Année scolaire 2018/2019		Année scolaire 2019/2020		Année scolaire 2020/2021		Année scolaire 2021/2022	
	HT	TTC (TVA à 5,50 %)								
Taux d'effort	0.44%	0.47%	0.455%	0.48%	0.455%	0.48%	0.464%	0.49%	0.473%	0.50%
Tarif minimum	0.73 €	0.77 €	0.74 €	0.78 €	0.75 €	0.80 €	0.76 €	0.80 €	0.77 €	0.81 €
Tarif maximum	3.91 €	4.13 €	3.95 €	4.17 €	3.99 €	4.21 €	4.03 €	4.25 €	4.07 €	4.29 €

Réduction de 10% aux familles chartraines de 3 enfants et plus (à charge)

Repas pris occasionnellement:

	Année scolaire 2017/2018		Année scolaire 2018/2019		Année scolaire 2019/2020		Année scolaire 2020/2021		Année scolaire 2021/2022	
	HT	TTC (TVA à 5,50 %)								
Tarif repas pris occasionnellement et tickets enfants non sédentaires	4.80 €	5.06 €	4.85 €	5.12 €	4.90 €	5.17 €	4.95 €	5.22 €	5.00 €	5.28 €

II - Enfants de Chartres ULIS, CHAD et CHAM - Ecole élémentaire (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)

Repas pris régulièrement:

	Année scolaire 2017/2018		Année scolaire 2018/2019		Année scolaire 2019/2020		Année scolaire 2020/2021		Année scolaire 2021/2022	
	HT	TTC (TVA à 5,50 %)								
Taux d'effort	0.47%	0.50%	0.48%	0.51%	0.48%	0.51%	0.49%	0.52%	0.50%	0.53%
Tarif minimum	0.77 €	0.81 €	0.78 €	0.82 €	0.79 €	0.83 €	0.80 €	0.84 €	0.81 €	0.85 €
Tarif maximum	4.19 €	4.42 €	4.23 €	4.46 €	4.27 €	4.50 €	4.31 €	4.55 €	4.35 €	4.59 €

Réduction de 10% aux familles chartraines de 3 enfants et plus (à charge)

Repas pris occasionnellement:

	Année scolaire 2017/2018		Année scolaire 2018/2019		Année scolaire 2019/2020		Année scolaire 2020/2021		Année scolaire 2021/2022	
	HT	TTC (TVA à 5,50 %)								
Tarif repas pris occasionnellement et tickets enfants non sédentaires	5.13 €	5.41 €	5.18 €	5.46 €	5.23 €	5.52 €	5.28 €	5.57 €	5.33 €	5.62 €

III - Enfants hors chartres - Ecole maternelle (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)

	Année scolaire 2017/2018		Année scolaire 2018/2019		Année scolaire 2019/2020		Année scolaire 2020/2021		Année scolaire 2021/2022	
	HT	TTC (TVA à 5,50 %)								
Repas pris régulièrement	5.59 €	5.90 €	5.65 €	5.96 €	5.71 €	6.02 €	5.77 €	6.09 €	5.83 €	6.15 €
Repas pris occasionnellement	5.93 €	6.26 €	5.99 €	6.32 €	6.05 €	6.38 €	6.11 €	6.45 €	6.17 €	6.51 €

IV - Enfants hors chartres - Ecole élémentaire (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)

	Année scolaire 2017/2018		Année scolaire 2018/2019		Année scolaire 2019/2020		Année scolaire 2020/2021		Année scolaire 2021/2022	
	HT	TTC (TVA à 5,50 %)								
Repas pris régulièrement	6.01 €	6.34 €	6.07 €	6.40 €	6.13 €	6.47 €	6.19 €	6.53 €	6.25 €	6.59 €
Repas pris occasionnellement	6.38 €	6.73 €	6.44 €	6.79 €	6.50 €	6.86 €	6.57 €	6.93 €	6.64 €	7.01 €

V - Enfants faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé

Enfants allergiques alimentaires pour lesquels le repas ne peut être proposé par le prestataire

Réduction de 50% sur le tarif en vigueur pour l'enfant

VI - Autres tarifs

Repas pris régulièrement:

	Année scolaire 2017/2018		Année scolaire 2018/2019		Année scolaire 2019/2020		Année scolaire 2020/2021		Année scolaire 2021/2022	
	HT	TTC (TVA à 5,50 %)								
Adultes	5.15 €	5.43 €	5.20 €	5.49 €	5.25 €	5.54 €	5.30 €	5.59 €	5.35 €	5.64 €
Instituteurs surveillants	3.81 €	4.02 €	3.85 €	4.06 €	3.89 €	4.10 €	3.93 €	4.15 €	3.97 €	4.19 €
Adultes CLSH (ADPEPEL)	4.62 €	4.87 €	4.67 €	4.93 €	4.72 €	4.98 €	4.77 €	5.03 €	4.82 €	5.09 €
Groupes scolaires extérieurs occasionnels	7.26 €	7.66 €	7.33 €	7.74 €	7.40 €	7.81 €	7.47 €	7.88 €	7.54 €	7.95 €

Rappel pour les familles chartraines

Quotient =

Revenus annuels (Traitements et salaires des personnes du foyer avant toutes déductions)

+ Autres revenus imposables

+ Pensions reçues

- Pensions versées

- Frais de garde (pour les enfants de moins de 7 ans)

+ Prestations familiales de l'année n-1

/ 12 mois / nombre de parts

Nombre de parts:

Enfant : 1

Couple : 2

Parent isolé (célibataire, divorcé (e), veuf (ve) : 2

Part d'un enfant ou adulte handicapé : 2

TARIF = QUOTIENT x TAUX D'EFFORT**VII - Déductions appliquées****Hospitalisation** de l'enfant à partir du 1^{er} jour avec certificat médical transmis dans les 48h qui suivent le premier jour d'absence**Maladie** supérieure à 3 jours justifiée par le médecin de famille par un certificat médical et transmis dans les 48h après le premier jour d'absence.**Mouvements de grève ou incident** pouvant entraîner la fermeture de l'école**VIII - Retards**

Pour tout départ de l'enfant après la fin de l'étude surveillée, une redevance de 10 € sera demandée pour tout quart d'heure de retard entamé.

SINISTRE

Désignation du tarif

Remise en état au coût réel de la réparation

Part fixe à 50 euros et part variable au coût réel

COMPOSITION FLORALE

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021*
--	-------------------	-------------------	-------------------	--------------------

Réalisation d'une composition florale

Au coût réel (main d'œuvre, fourniture et transport)

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2021

INTERVENTIONS des SERVICES TECHNIQUES

Désignation du tarif	Coût horaire TTC 2018	Coût horaire TTC 2019	Coût horaire TTC 2020	Coût horaire 2021*
Balayeuse	36.69 €	37.06 €	37.45 €	37.82 €
Brline	1.60 €	1.62 €	1.65 €	1.67 €
Bétonnière	4.19 €	4.23 €	4.30 €	4.34 €
Carotteuse	21.49 €	21.70 €	21.95 €	22.17 €
Chariot élévateur	6.19 €	6.25 €	6.35 €	6.41 €
Compresseur	6.71 €	6.78 €	6.85 €	6.92 €
Cylindre	5.02 €	5.07 €	5.15 €	5.20 €
Décapeuse thermique	26.16 €	26.42 €	26.70 €	26.97 €
Effaceuse	31.72 €	32.04 €	32.40 €	32.72 €
Engin de levage	19.10 €	19.29 €	19.50 €	19.70 €
Engin de terrassement	17.89 €	18.07 €	18.25 €	18.43 €
Fourgonnette	1.88 €	1.90 €	1.95 €	1.97 €
Gros utilitaire moins de 3.5 tonnes	3.67 €	3.71 €	3.75 €	3.79 €
Groupe électrogène	4.19 €	4.23 €	4.30 €	4.34 €
Karcher	4.19 €	4.23 €	4.30 €	4.34 €
Laveuse	17.75 €	17.93 €	18.15 €	18.33 €
Marteau électrique	4.19 €	4.23 €	4.30 €	4.34 €
Matériel électro portatif	5.36 €	5.41 €	5.50 €	5.56 €
Micro tracteur	5.36 €	5.41 €	5.50 €	5.56 €
Mini pelle	4.54 €	4.59 €	4.65 €	4.70 €
Nacelle	10.28 €	10.38 €	10.50 €	10.61 €
PL de moins de 12.5 tonnes	9.18 €	9.27 €	9.40 €	9.49 €
PL de plus de 12.5 tonnes	10.47 €	10.57 €	10.70 €	10.81 €
Plaque vibrante	3.68 €	3.72 €	3.76 €	3.79 €
Pose bordures	6.71 €	6.78 €	6.85 €	6.92 €
Poste à souder	6.71 €	6.78 €	6.85 €	6.92 €
Saleuse	16.76 €	16.93 €	17.10 €	17.27 €
Scie enrobés	6.71 €	6.78 €	6.85 €	6.92 €
Scie Eurocoup	4.19 €	4.23 €	4.30 €	4.34 €
Scie matériaux	10.06 €	10.16 €	10.30 €	10.40 €
Tondeuse autoportée	9.26 €	9.35 €	9.44 €	9.54 €
Tondeuse tractée	1.09 €	1.10 €	1.15 €	1.16 €
Traceuse	7.38 €	7.45 €	7.55 €	7.63 €
Tracteur	9.00 €	9.09 €	9.20 €	9.29 €
			- €	
Absorbant (le sac)	11.58 €	11.70 €	11.85 €	12.09 €
			- €	
Agent de maîtrise d'astreinte de jour	35.00 €	35.35 €	35.70 €	36.06 €
Agent de maîtrise d'astreinte de nuit	70.00 €	70.70 €	71.45 €	72.16 €
			- €	
Agent technique d'astreinte de jour	28.00 €	28.28 €	28.60 €	28.89 €
Agent technique d'astreinte de nuit	56.00 €	56.56 €	57.15 €	57.72 €

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2021

LOCATION DE FOURREAUX

Désignation du tarif / date d'effet	Tarifs 2020	Tarifs 2021*
Location de fourreaux au ml et par an (HT)	1.06	1.08

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2021

VACANCES SPORTIVES

Désignation du tarif / date d'effet	1er septembre 2020 (reprise en régie)	Tarifs 2021*
-------------------------------------	---	--------------

Chartrains

Séance de 2 heures	4.00 €	4.50 €
	<i>variation annuelle en %</i>	<i>11.11%</i>

Séance de 3 heures	5.00 €	5.50 €
	<i>variation annuelle en %</i>	<i>9.09%</i>

Activité spécifique (golf, équitation, voile, accrobranche...)	7.00 €	7.50 €
	<i>variation annuelle en %</i>	<i>6.67%</i>

Non Chartrains

Séance de 2 heures	5.00 €	5.50 €
	<i>variation annuelle en %</i>	<i>9.09%</i>

Séance de 3 heures	6.00 €	6.50 €
	<i>variation annuelle en %</i>	<i>7.69%</i>

Activité spécifique (golf, équitation, voile, accrobranche...)	9.00 €	9.50 €
	<i>variation annuelle en %</i>	<i>5.26%</i>

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2021

PÉRIMÈTRE SCOLAIRE
MAJ Conseil Municipal
10 décembre 2020

Annexe 1 à la délibération n°66

Adresses	numéros	Maternelles	élémentaires
ABLIS (RUE D')	N° IMPAIRS	ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
ABLIS (RUE D')	2 à 18	ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
ABLIS (RUE D')	20 à 70	HENRI FARMAN	HENRI FARMAN
ABOVILLE (RUE D')		MARIE PAPE-CARPANTIER	HENRI MATISSE
ABOVILLE (TERTRE D')		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
ABREUVOIR (RUE DE L')		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
ABREUVOIR MORARD (RUE DE L')		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
ABREUVOIR SAINT JEAN (RUE DE L')		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
ACACIAS (RUE DES)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
ADER (RUE CLÉMENT)		HENRI FARMAN	HENRI FARMAN
AGRIPPA d'AUBIGNÉ (IMPASSE THÉODORE)		ÉMILE ZOLA	MAURICE CARÈME
ALGER (RUE D')		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
ALIGRE (AVENUE D')		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
ALLENDE (RUE SALVADOR)		PAULINE KERGOMARD	JACQUES PRÉVERT
ALLONNES (RUE D')		HENRI IV	HENRI IV
ALSACE LORRAINE (AVENUE D')		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
AMANDIERS (ALLÉE DES)		MARIE PAPE-CARPANTIER	HENRI MATISSE
AMITIÉ (IMPASSE DE L')		LES CYTISES	RECHÈVRES
AMPÈRE (RUE)		HENRI IV	HENRI IV
ANCIENNE FONDERIE (RUE DE L')		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
ANCIENS COMBATTANTS D'AFN (AVENUE DES)	2 à 6	PAULINE KERGOMARD	JACQUES PRÉVERT
ANDRE (RUE EDOUARD)		MARIE PAPE-CARPANTIER	HENRI MATISSE
ANE REZ (RUE DE L')		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
ANGERVILLE (RUE D')		HENRI IV	HENRI IV
ARAGO (AVENUE FRANCOIS)		HENRI IV	HENRI IV
ARBRE DE LA LIBERTÉ (IMPASSE DE L')		LES CYTISES	RECHÈVRES
ARBRE DE LA LIBERTÉ (RUE DE L')		LES CYTISES	RECHÈVRES
ARC (PLACE JEANNE D')		GRAND JARDIN	GRAND JARDIN
ATLANTES (ALLÉE DES)		PAULINE KERGOMARD	JACQUES PRÉVERT
AUTOMNE ENSOLEILLÉ (RUE DE L')		JULES FERRY	JULES FERRY
AUBÉPINES (SQUARE DES)		LES CYTISES	RECHÈVRES
AVEDAM (RUE)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
BABYLONE (RUE DE)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
BALLAY (RUE NOËL)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
BARBOU (PASSAGE RENAUD)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
BARRUZIER (RUE ALFRED)		PAULINE KERGOMARD	JACQUES PRÉVERT
BAS BOURGS (RUE DES)		JULES FERRY	MAURICE DE VLAMINCK
BAS MENUS (RUE DES)	N° pairs	LES CYTISES	RECHÈVRES
BAUDIN (RUE DU DOCTEUR)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
BEAUCE (AVENUE JEHAN DE)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
BEAULIEU (AVENUE DE)	8 à 28 et 43 à 55	HENRI IV	HENRI IV
BEAULIEU (AVENUE DE)	rue L. Godeau à rue Brétigny	HENRI IV	HENRI IV
BEAULIEU (PLACE DE)		HENRI IV	HENRI IV
BEAUMONTS (PASSAGE LES)		HENRI IV	HENRI IV
BEAUREPAIRE (AVENUE DE)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
BECQUEREL (AVENUE HENRI)		HENRI IV	HENRI IV
BÉGUINES (RUE DES)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
BEL-AIR (AVENUE DE)		MARIE PAPE-CARPANTIER	HENRI MATISSE
BELLEAU (RUE RÉMY)		ÉMILE ZOLA	MAURICE CARÈME
BELLEVUE (RUE DE)		LES CYTISES	RECHÈVRES
BERLIOZ (RUE HECTOR)		PAULINE KERGOMARD	JACQUES PRÉVERT

PERIMETRE SCOLAIRE

MAJ Conseil Municipal

10 décembre 2020

Adresses	numéros	Maternelles	élémentaires
BERRY (ALLÉE DU)		MARIE PAPE-CARPANTIER	HENRI MATISSE
BÉTHLÉEM (RUE DE)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
BÉTHOUART (AVENUE)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
BÉTHOUART (CITÉ)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
BEYNE (RUE DU MEDECIN GENERAL)		HENRI FARMAN	HENRI FARMAN
BILLARD (PLACE)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
BIZET (RUE GEORGES)		PAULINE KERGOMARD	JACQUES PRÉVERT
BLANCHARD (RUE MARCEL)		ÉMILE ZOLA	MAURICE CARÈME
BLÉRIOT (RUE)		HENRI FARMAN	HENRI FARMAN
BLIN (RUE ROBERT)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
BLOTTE (RUE DES)		HENRI IV	HENRI IV
BLUM (PARC LÉON)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
BOIS MERRAIN (RUE DU)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
BOISLAVILLE (PASSAGE CHANOINE DE)		JULES FERRY	JULES FERRY
BOISSIEU (RUE DU GENERAL ALAIN DE)	2 et 4	GRAND JARDIN	GRAND JARDIN
BONNEVAL (PASSAGE)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
BONS ENFANTS (RUELLE DES)		LES CYTISES	RECHEVRES
BORDES (IMPASSE DES)		HENRI IV	HENRI IV
BOUCHER (IMPASSE HÉLÈNE)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
BOUCHER (RUE HÉLÈNE)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
BOUCHERS (RUE DES)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
BOURDINIÈRE (RUE DE LA)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
BOURG (RUE DU)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
BOURGNEUF (RUE DU)	2 à 44 et 1 à 39	FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
BOURGNEUF (RUE DU)	46 à 106 et 41 à 127	LES CYTISES	RECHEVRES
BOURGOGNE (ALLÉE DE)		MARIE PAPE-CARPANTIER	HENRI MATISSE
BOUSSINGAULT (RUE JEAN-BAPTISTE)		MARIE PAPE-CARPANTIER	HENRI MATISSE
BOUTET (RUE DANIEL)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
BRILLE (RUE LOUIS)		ÉMILE ZOLA	MAURICE CARÈME
BRANDON (RUE RAOUL)		ÉMILE ZOLA	MAURICE CARÈME
BRANLY (RUE)		HENRI IV	HENRI IV
BRASSENS (RUE GEORGES)		JULES FERRY	JULES FERRY
BRAULT (AVENUE ALEXANDRE)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
BRÈCHE (RUE DE LA)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
BRETAGNE (ALLÉE DE)		MARIE PAPE-CARPANTIER	HENRI MATISSE
BRÉTIGNY (RUE DE)	7 à 37 et 12 à 42	HENRI IV	HENRI IV
BRÉTIGNY (RUE DE)	1 à 5 et 2 à 10	HENRI IV	HENRI IV
BRIAND (AVENUE ARISTIDE)	52 à 66	PAULINE KERGOMARD	JACQUES PRÉVERT
BRIAND (AVENUE ARISTIDE)	1 à 31 et 2 à 50	ÉMILE ZOLA	MAURICE CARÈME
BRISOT (RUE)		HENRI IV	HENRI IV
BROGLIE (RUE LOUIS DE)		HENRI IV	HENRI IV
BROSSOLETTE (RUE)		JULES FERRY	MAURICE DE VLAMINCK
BRUNE (RUE CHARLES)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
CALMETTE (RUE DU DOCTEUR ALBERT)		HENRI IV	HENRI IV
CANADA (ALLÉE DU)		ÉMILE ZOLA	MAURICE CARÈME
CAPPABIANCA (RUE ALBERTO)		PAULINE KERGOMARD	JACQUES PRÉVERT
CARÈME (ALLÉE MAURICE)		ÉMILE ZOLA	MAURICE CARÈME
CARMEL (ALLÉE DU)		LES CYTISES	RECHEVRES
CARNUTES (RUE DES)		HENRI IV	HENRI IV
CASANOVA (RUE DANIELE)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
CASSIN (RUE RENÉ)		HENRI IV	HENRI IV
CASTILLON (RUE ALEXIS DE)		PAULINE KERGOMARD	JACQUES PRÉVERT

PERIMETRE SCOLAIRE

MAJ Conseil Municipal

10 décembre 2020

Adresses	numéros	Maternelles	élémentaires
CASTORS (IMPASSE DES)		MARIE PAPE-CARPANTIER	HENRI MATISSE
CASTORS (RUE DES)		MARIE PAPE-CARPANTIER	HENRI MATISSE
CATHÉDRALE (PLACE DE LA)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
CAZALIS (place Maurice)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
CELTES (IMPASSE DES)		HENRI IV	HENRI IV
CENT DEUXIEME RÉGIMENT D'INFANTERIE (RUE DU)		ÉMILE ZOLA	MAURICE CARÈME
CÉZANNE (RUE)		HENRI IV	HENRI IV
CHAISES (RUE DES)		HENRI IV	HENRI IV
CHAMPAGNE (ALLÉE DE)		MARIE PAPE-CARPANTIER	HENRI MATISSE
CHAMPS (IMPASSE DES)		HENRI IV	HENRI IV
CHAMPS CHATONS (IMPASSE DES)		HENRI IV	HENRI IV
CHANGES (IMPASSE DES)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
CHANGES (RUE DES)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
CHANTAULT (RUE)	1 à 11 et 2 à 10	PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
CHANTAULT (RUE)	13 à 35 et 12 à 20	FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
CHANZY (ROND POINT)		JULES FERRY	JULES FERRY
CHANZY (RUE)	51 à 57 et 54 à 68	JULES FERRY	JULES FERRY
CHANZY (RUE)	1 à 49 et 2 à 52	JULES FERRY	MAURICE DE VLAMINCK
CHAPEAU ROUGE (RUE DU)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
CHARBONNIERS (BUTTE DES)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
CHARBONNIERS (BUTTE DES)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
CHARIOTS (CHEMIN DES)		PAULINE KERGOMARD	JACQUES PRÉVERT
CHARTRES (RUE THIERRY DE)		ÉMILE ZOLA	MAURICE CARÈME
CHASLES (BOULEVARD)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
CHASLES (SQUARE MICHEL)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
CHATEAUDUN (RUE DE)	1 à 31 et 2 à 16	JULES FERRY	MAURICE DE VLAMINCK
CHATEAUDUN (RUE DE)	20 à 30 et 33 à 53	PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
CHATELET (PLACE)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
CHAUVEAU LAGARDE (RUE)		GRAND JARDIN	GRAND JARDIN
CHAVANNES (RUE DE)		LES CYTISES	RECHÈVRES
CHAVAUDRET (RUE)	2 à 28	JULES FERRY	JULES FERRY
CHEMIN DE FER (RUE DU)		LES CYTISES	RECHÈVRES
CHEMIN DOUX (RUE DU)		HENRI IV	HENRI IV
CHÈNE DORÉ (RUE DU)		ANNIE FOURNIER	FRANÇOIS VILLON
CHENETS (SENTIER DES)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
CHESNE (RUE DU COMMANDANT)		LES CYTISES	RECHÈVRES
CHEVAL BLANC (IMPASSE DU)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
CHEVAL BLANC (RUE DU)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
CHEVALIER (RUE DE L'ABBÉ)		PAULINE KERGOMARD	JACQUES PRÉVERT
CHEVARD (RUE VINCENT)		HENRI IV	HENRI IV
CHEVILLONS (IMPASSE DES)		HENRI IV	HENRI IV
CHÈVREFEUILLES (ALLÉE DES)		LES CYTISES	RECHÈVRES
CHICHESTER (PLACE DE)		HENRI FARMAN	HENRI FARMAN
CITADELLE (ALLÉE DE LA)		LES CYTISES	RECHÈVRES
CIVRY (IMPASSE DE)		JULES FERRY	JULES FERRY
CIVRY (RUE DE)		JULES FERRY	JULES FERRY
CLÉMENCEAU (BOULEVARD)		ANNIE FOURNIER	FRANÇOIS VILLON
CLOS (SENTIER DU)		LES CYTISES	RECHÈVRES
CLOS BLIN (ALLÉE DU)		HENRI FARMAN	HENRI FARMAN
CLOS BRETTE (RUE DU)		HENRI IV	HENRI IV
CLOS DU FOUR (RUE DU)		HENRI FARMAN	HENRI FARMAN
CLOS L'ÉVÊQUE (RUE DU)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE

PERIMETRE SCOLAIRE

MAJ Conseil Municipal

10 décembre 2020

Adresses	numéros	Maternelles	élémentaires
CLOS L'ÉVÊQUE (RUELLE DU)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
CLOS VERT (SENTIER DU)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
CLOSSET (ESPLANADE DU PÈRE RENÉ)		LES CYTISES	RECHÈVRES
CLOUTERIE (RUE DE LA)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
COGNÉES (ALLÉE DES)		LES CYTISES	RECHÈVRES
COIN CORNU (IMPASSE DU)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
COIS (RUE AUX)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
COLAS (PASSAGE MADELEINE)		HENRI IV	HENRI IV
COLLIN D'HARLEVILLE (RUE)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
COMTESSÉS (IMPASSE DES)		JULES FERRY	JULES FERRY
COMTESSÉS (COTEAU DES)		JULES FERRY	JULES FERRY
COMTESSÉS (RUE DES)		JULES FERRY	JULES FERRY
CONCORDE (RUE DE LA)		LES CYTISES	RECHÈVRES
CONTÉ (AVENUE NICOLAS)		PAULINE KERGOMARD	JACQUES PRÉVERT
COROT (RUE)		HENRI IV	HENRI IV
CORROIERIE (RUE DE LA)	1 à 21 et 2 à 18	ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
CORROIERIE (RUE DE LA)	23 à 33 et 30 à 52	FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
COSTES (RUE DIEUDONNÉ)		HENRI FARMAN	HENRI FARMAN
COTEAU (IMPASSE DU)		JULES FERRY	JULES FERRY
COTEAU (PROMENADE DU)		JULES FERRY	JULES FERRY
CÔTES (RUE DES)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
COTTAGES DE VÉRONIQUE (ALLÉE DES)		HENRI IV	HENRI IV
COULOMBS (RUE CHARLES)		HENRI IV	HENRI IV
COUPERIN (RUE FRANCOIS)		PAULINE KERGOMARD	JACQUES PRÉVERT
COURONNE (RUE DE LA)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
COURTILLE (BOULEVARD DE LA)	5 à 7 et 34 à 56	ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
COURTILLE (BOULEVARD DE LA)	1 à 5 et 2 à 32	JULES FERRY	MAURICE DE VLAMINCK
COURTOIS (RUE JULES)		MARIE PAPE-CARPANTIER	HENRI MATISSE
COUTÉ (RUE GASTON)		LES CYTISES	RECHÈVRES
CRÉPINIÈRES (RUE DES)		JULES FERRY	MAURICE DE VLAMINCK
CROIX BLANCHE (CHEMIN DE LA)		LES CYTISES	RECHÈVRES
CROIX BLANCHE (RUE DE LA)		JULES FERRY	JULES FERRY
CROIX BONNARD (RUE DE LA)		HENRI IV	HENRI IV
CROIX JUMELIN (IMPASSE DE LA)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
CROIX JUMELIN (RUE DE LA)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
CROIX JUMELIN (SENTIER DE LA)		LES CYTISES	RECHÈVRES
CROIX THIBAUT (RUE DE LA)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
CURIE (RUE MARIE et PIERRE)		HENRI IV	HENRI IV
CYGNE (PLACE DU)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
DAMOISEAU (CITE)		GRAND JARDIN	GRAND JARDIN
DAUPHINÉ (ALLÉE DU)		MARIE PAPE-CARPANTIER	HENRI MATISSE
DEBUSSY (RUE CLAUDE)		PAULINE KERGOMARD	JACQUES PRÉVERT
DELACROIX (RUE)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
DELAVOÏPIÈRE (IMPASSE)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
DELAVOÏPIÈRE (RUE)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
DELESTRAINT (RUE DU GÉNÉRAL CHARLES)		HENRI FARMAN	HENRI FARMAN
DENEAU (RUE LUCIEN)		HENRI IV	HENRI IV
DESSPORTES (RUE PHILIPPE)		GRAND JARDIN	GRAND JARDIN
DIX SEPT AOÛT (RUE DU)		HENRI IV	HENRI IV
DORÉE (RUE)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
DOUIN (RUE CHARLES ISIDORE)		HENRI IV	HENRI IV
DOYEN (ALLÉE GUILLAUME)		LES CYTISES	RECHÈVRES

PERIMETRE SCOLAIRE

MAJ Conseil Municipal

10 décembre 2020

Adresses	numéros	Maternelles	élémentaires
DROUAISE (PLACE)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
DRUIDES (RUE DES)		HENRI IV	HENRI IV
DUFY (IMPASSE RAOUL)		HENRI IV	HENRI IV
DUFY (RUE RAOUL)		HENRI IV	HENRI IV
DUGUÉ (RUE FERDINAND)		GRAND JARDIN	GRAND JARDIN
DUNANT (RUE HENRI)		JULES FERRY	JULES FERRY
DUNOIS (MAIL JEAN DE)		ÉMILE ZOLA	MAURICE CARÈME
DUSAULX (RUE JEAN JOSEPH)		PAULINE KERGOMARD	JACQUES PREVERT
ÉCUYERS (RUE DES)	du 1 à 19 et du 2 à 18	ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
ÉCUYERS (RUE DES)	du 20 à 36 et du 21 à 37	ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
EIFFEL (AVENUE GUSTAVE)		HENRI IV	HENRI IV
ÉPARGES (RUE DES)		PAULINE KERGOMARD	JACQUES PREVERT
ÉPARGNE (RUE DE L')		LES CYTISES	RECHÈVRES
ÉPARS (PLACE DES)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
ÉPERVIER (RUE DE L')		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
ÉRABLES (CLOS DES)		JULES FERRY	JULES FERRY
ESPÉRANCE (RUE DE L')		LES CYTISES	RECHÈVRES
ESTIENNE D'ORVES (PLACE D')		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
ÉTAMPES (RUE D')		HENRI FARMAN	HENRI FARMAN
ÉTAPE AU VIN (PLACE DE L')		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
ÉTROIT DEGRÉ (RUE DE L')		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
EVORA (PLACE)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
FAMILLE (RUE DE LA)		LES CYTISES	RECHÈVRES
FAMIN (RUE)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
FANON (ESPLANADE MAURICE)		LES CYTISES	RECHÈVRES
FARMAN (RUE)		HENRI FARMAN	HENRI FARMAN
FAURE (rue Pierre)		ÉMILE ZOLA	MAURICE CARÈME
FELIBIEN (RUE)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
FESSARD (RUE GEORGES)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
FEUGEREUX (SQUARE JEAN)		HENRI IV	HENRI IV
FILEURS (RUE DES)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
FILLES DIEU (IMPASSE DES)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
FLANDRES DUNKERQUE (RUE)		ÉMILE ZOLA	MAURICE CARÈME
FLEISCHER (RUE GASTON)		HENRI IV	HENRI IV
FLEURS (RUE DES)		JULES FERRY	JULES FERRY
FOCH (BOULEVARD DU MARÉCHAL)	2 à 32	ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
FOCH (BOULEVARD DU MARÉCHAL)	34 à 54	FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
FONDEURS (PLACE DES)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
FONTAINE (RUE)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
FOSSÉ GAULOIS (RUE DU)		LES CYTISES	RECHÈVRES
FOSSÉ POTHIER (LE)		HENRI IV	HENRI IV
FOUBERT (RUE DU DOCTEUR JACQUES)		ÉMILE ZOLA	MAURICE CARÈME
FOUCHER DE CHARTRES (RUE)		ÉMILE ZOLA	MAURICE CARÈME
FOULERIE (RUE DE LA)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
FOURMESTRAUX (RUE DU DOCTEUR JACQUES DE)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
FRAMBOISIERS (ALLÉE DES)		MARIE PAPE-CARPANTIER	HENRI MATISSE
FRANCE (MAIL ANATOLE)		PAULINE KERGOMARD	JACQUES PREVERT
FRANCE (PLACE ANATOLE)		PAULINE KERGOMARD	JACQUES PREVERT
FRANTZ (Joseph) (RUE)		HENRI IV	HENRI IV
FRATERNITÉ (ALLÉE DE LA)		LES CYTISES	RECHÈVRES
FREDET (RUE DU DOCTEUR)		HENRI IV	HENRI IV
FRESNAY (IMPASSE DE)		LES CYTISES	RECHÈVRES

PERIMETRE SCOLAIRE

MAJ Conseil Municipal

10 décembre 2020

Adresses	numéros	Maternelles	élémentaires
FRESNAY (RUE DE)		LES CYTISES	RECHÈVRES
FROU (RUE DU)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
FULBERT (RUE)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
GADERIE (RUE DE LA)		ÉMILE ZOLA	MAURICE CARÈME
GALICHETS (SENTIER DES)		JULES FERRY	JULES FERRY
GALILÉE (RUE)		ÉMILE ZOLA	MAURICE CARÈME
GALLAS (AVENUE TEXIER)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
GANOT (RUE AUGUSTE)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
GARAIX (RUE VICTOR)		HENRI IV	HENRI IV
GARNIER (RUE HENRI)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
GAROLA (RUE CHARLES VICTOR)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
GARROS (ALLÉE ROLAND)		HENRI FARMAN	HENRI FARMAN
GASCHET (RUE RÉMI)		JULES FERRY	JULES FERRY
GAULLE (PLACE DU GÉNÉRAL DE)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
GAULOIS (ALLÉE DES)		HENRI IV	HENRI IV
GENEVOIX (RUE MAURICE)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
GIBERT (RUE DU DOCTEUR MICHEL)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
GILBERT (RUE VICTOR)		JULES FERRY	MAURICE DE VLAMINCK
GLORIETTE (QUAI DE LA)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
GLORIETTE (RUE DE LA)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
GODEAU (RUE LOUIS)		HENRI IV	HENRI IV
GORD A LAUNAY (CHEMIN DU)		HENRI IV	HENRI IV
GOUGIS (RUE ALBERT)		MARIE PAPE-CARPANTIER	HENRI MATISSE
GOUNOD (RUE CHARLES)		PAULINE KERGOMARD	JACQUES PREVERT
GRAND FAUBOURG (RUE DU)	59 à 111 et 62 à 102	GRAND JARDIN	GRAND JARDIN
GRAND FAUBOURG (RUE DU)	1 à 51 et 2 à 60	PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
GRAND SENTIER (RUELLE DU)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
GRANDES FILLES DIEU (IMPASSE)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
GRANDES FILLES DIEU (RUE DES)	27 à 83 et de 58 à 118	MARIE PAPE-CARPANTIER	HENRI MATISSE
GRANDES FILLES DIEU (RUE DES)	1 à 25 et 2 à 56	FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
GRANDES PIERRES COUVERTES (RUE DES)	N° pairs	HENRI IV	HENRI IV
GRANDES PIERRES COUVERTES (RUE DES)	N° impairs	HENRI FARMAN	HENRI FARMAN
GRANDES PLANTES (CHEMIN DES)		MARIE PAPE-CARPANTIER	HENRI MATISSE
GRANDES PLANTES (RUE DES)		MARIE PAPE-CARPANTIER	HENRI MATISSE
GRANDS PRÉS (ROUTE DES)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
GRAPPE (RUE DU FAUBOURG LA)	1 à 11	ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
GRAPPE (RUE DU FAUBOURG LA)	13 à 9999	HENRI IV	HENRI IV
GRAPPE (RUE DU FAUBOURG LA)	N° pairs	HENRI IV	HENRI IV
GRENETS (RUE DES)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
GRENOUILLÈRE (RUE DE LA)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
GUILLAUME (RUE DU FAUBOURG)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
GUTENBERG (RUE)		ÉMILE ZOLA	MAURICE CARÈME
GUYNEMER (RUE)		HENRI FARMAN	HENRI FARMAN
HALLE (RUE MAURICE)		ÉMILE ZOLA	MAURICE CARÈME
HALLS (CARREFOUR DES)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
HALLS (PLACE DES)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
HAUTS DE CHARTRES (RUE DES)	1 à 5	HENRI IV	HENRI IV
HAUTS DE CHARTRES (RUE DES)	7 à 9999	ÉMILE ZOLA	MAURICE CARÈME
HAUTS DE CHARTRES (RUE DES)	2 à 9998	ÉMILE ZOLA	MAURICE CARÈME
HAUTS MENUS (CHEMIN DES)		LES CYTISES	RECHÈVRES
HAUTS PERRONS (ALLÉE DES)		LES CYTISES	RECHÈVRES
HAYE (RUE DU DOCTEUR ANDRÉ)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK

PERIMETRE SCOLAIRE

MAJ Conseil Municipal

10 décembre 2020

Adresses	numéros	Maternelles	élémentaires
HENRI IV (RUE) <i>(anciennement Beauvais)</i>		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
HENRI IV (SQUARE)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
HERBES (RUE AUX)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
HERSES (IMPASSE DES)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
HÊTRES (RUE DES)		HENRI FARMAN	HENRI FARMAN
HETZEL (RUE JULES)		ÉMILE ZOLA	MAURICE CARÈME
HORLOGE (RUE DE L')		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
HÔTEL DIEU (CLOS DE L')		LES CYTISES	RECHÈVRES
HOUVET (PASSAGE ÉTIENNE)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
HUGO (AVENUE VICTOR)		ÉMILE ZOLA	MAURICE CARÈME
HUGRIES (SENTIER DES)		LES CYTISES	RECHÈVRES
HUIT MAI 1945 (RUE DU)		HENRI FARMAN	HENRI FARMAN
HURTAULT (RUE EUGENE)		MARIE PAPE-CARPANTIER	HENRI MATISSE
HUSSON (CHEMIN)		JULES FERRY	JULES FERRY
HUYSMANS (RUE)		LES CYTISES	RECHÈVRES
ILE DE FRANCE (ALLÉE DE L')		MARIE PAPE-CARPANTIER	HENRI MATISSE
ILLIERS (RUE FLORENT D')		PAULINE KERGOMARD	JACQUES PREVERT
IRIS (ALLÉE DES)		LES CYTISES	RECHÈVRES
ISIDORE (RUE RAYMOND)		ÉMILE ZOLA	MAURICE CARÈME
JACQUARD (RUE)		HENRI IV	HENRI IV
JARDIN DES ESSENCES (ALLÉE DU)		LES CYTISES	RECHÈVRES
JARDINS (IMPASSE DES)		LES CYTISES	RECHÈVRES
JASMIN (ALLÉE DES)		LES CYTISES	RECHÈVRES
JAURES (BOULEVARD JEAN)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
JEU DE PAUME (AVENUE DU)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
JOLY (PLACE ROGER) <i>(anciennement place MENDES France)</i>	1 à 7	ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
JOULÉ (RUE)		HENRI IV	HENRI IV
JUBELINES (IMPASSE DES)		LES CYTISES	RECHÈVRES
JUBELINES (IMPASSE DU HAMEAU DES)		LES CYTISES	RECHÈVRES
JUBELINES (RUE DES)		LES CYTISES	RECHÈVRES
JUIFS (RUE AUX)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
JULIEN (ALLÉE GILLES)		PAULINE KERGOMARD	JACQUES PREVERT
JUSSELIN (RUE MAURICE)		LES CYTISES	RECHÈVRES
KOENIG (RUE DU GÉNÉRAL)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
LAENNEC (AVENUE DU DOCTEUR)		ÉMILE ZOLA	MAURICE CARÈME
LAGRANGE (RUE LÉO)		LES CYTISES	RECHÈVRES
LAILLET (RUE JEAN)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
LAIT (RUE AU)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
LANGUEDOC (ALLÉE DU)		MARIE PAPE-CARPANTIER	HENRI MATISSE
LATHAM (RUE HUBERT)	1 à 21 (pair et impair)	MARIE PAPE-CARPANTIER	HENRI MATISSE
LATHAM (RUE HUBERT)	18 à 99 (pair et impair)	FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
LATTRE DE TASSIGNY (RUE DU MARÉCHAL DE)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
LAUNAY (RUE DE)		HENRI IV	HENRI IV
LAURIERS (ALLÉE DES)		MARIE PAPE-CARPANTIER	HENRI MATISSE
LAVOISIER (RUE)		HENRI IV	HENRI IV
LEBON (RUE)		HENRI IV	HENRI IV
LECLERC (RUE DU MARÉCHAL)		GRAND JARDIN	GRAND JARDIN
LECOCQ (RUE ADOLPHE)		PAULINE KERGOMARD	JACQUES PREVERT
LEFÈVRE (RUE EDOUARD)		LES CYTISES	RECHÈVRES
LEGUÉ (PASSAGE ROBERT)		GRAND JARDIN	GRAND JARDIN
LEGUÉ (RUE ROBERT)		HENRI IV	HENRI IV
LELONG (RUE GABRIEL)		GRAND JARDIN	GRAND JARDIN

PERIMETRE SCOLAIRE

MAJ Conseil Municipal

10 décembre 2020

Adresses	numéros	Maternelles	élémentaires
LILAS (RUE DES)		LES CYTISES	RECHÈVRES
LIN (RUE AU)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
LISSES (RUE DES)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
LOIGNY-LA-BATAILLE (RUE)		JULES FERRY	JULES FERRY
LOIRE (RUE GABRIEL) (<i>anciennement Chemin de la CROSNIERE</i>)		MARIE PAPE-CARPANTIER	HENRI MATISSE
LORIN (RUE NICOLAS)		PAULINE KERGOMARD	JACQUES PRÉVERT
LULLI (RUE JEAN-BAPTISTE)		PAULINE KERGOMARD	JACQUES PRÉVERT
LUMIERE (AVENUE LOUIS)		HENRI IV	HENRI IV
MACÉ (RUE HENRI)		HENRI IV	HENRI IV
MADELEINE (RUE DE LA)		HENRI FARMAN	HENRI FARMAN
MAINE (ALLÉE DU)		MARIE PAPE-CARPANTIER	HENRI MATISSE
MAIRIE (RUE DE LA)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
MALAGUAY (PASSAGE)		HENRI IV	HENRI IV
MANUTENTION (CHEMIN DE LA)		JULES FERRY	JULES FERRY
MANUTENTION (RUE DE LA)		JULES FERRY	JULES FERRY
MARAIS (RUE DES)		HENRI IV	HENRI IV
MARCEAU (PLACE)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
MARCEAU (RUE ANTOINE SERGENT)		ÉMILE ZOLA	MAURICE CARÈME
MARCEAU (RUE)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
MARCHÉ GUION (ALLÉE DU)		ÉMILE ZOLA	MAURICE CARÈME
MARCILLE (PASSAGE CAMILLE)		HENRI IV	HENRI IV
MARCILLE (RUE CAMILLE)		HENRI IV	HENRI IV
MARE à BOULAY (RUE DE LA)		HENRI FARMAN	HENRI FARMAN
MARE AUX MOINES (RUE DE LA)		PAULINE KERGOMARD	JACQUES PRÉVERT
MAROTEAU (RUE GUSTAVE)		PAULINE KERGOMARD	JACQUES PRÉVERT
MARRONNIERS (ALLÉE DES)		HENRI FARMAN	HENRI FARMAN
MARTIN (RUE JULES)		JULES FERRY	MAURICE DE VLAMINCK
MASSACRE (RUE DU)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
MASSENET (RUE JULES)		PAULINE KERGOMARD	JACQUES PRÉVERT
MAUNOURY (AVENUE DU MARÉCHAL)	36 à 84	GRAND JARDIN	GRAND JARDIN
MAUNOURY (AVENUE DU MARÉCHAL)	59 à 107	JULES FERRY	JULES FERRY
MAUNOURY (RUE DU DOCTEUR)	34 et 45 à 57bis	GRAND JARDIN	GRAND JARDIN
MAUNOURY (RUE DU DOCTEUR)	1 au 43 et 2 au 32	PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
MENDÈS FRANCE (RUE PIERRE)	Impair	ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
MENDÈS FRANCE (RUE PIERRE)	Pair	JULES FERRY	MAURICE DE VLAMINCK
MERLET (RUE LUCIEN ET RENÉ)		PAULINE KERGOMARD	JACQUES PRÉVERT
MERMOZ (AVENUE JEAN) (<i>anciennement rue</i>)		HENRI FARMAN	HENRI FARMAN
MINIMES (IMPASSE DES)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
MITHOUARD (IMPASSE)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
MITTERAND (AVENUE FRANCOIS)		HENRI IV	HENRI IV
MONET (RUE CLAUDE)		HENRI IV	HENRI IV
MONNET (RUE JEAN)		HENRI FARMAN	HENRI FARMAN
MONTESCOT (RUE)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
MONTPENSIER (IMPASSE)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
MOQUET (RUE GUY)		ÉMILE ZOLA	MAURICE CARÈME
MORARD (PLACE)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
MOULIN (PLACE JEAN)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
MOULIN A TAN (RUE DU)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
MOULIN A VENT (RUE DU)		HENRI IV	HENRI IV
MOULIN DE LA BARRE (RUE DU)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
MOULIN DES GRAVIERS (RUE DU)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
MOUTTONNERIE (IMPASSE DE LA)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK

PERIMETRE SCOLAIRE

MAJ Conseil Municipal

10 décembre 2020

Adresses	numéros	Maternelles	élémentaires
MURET (RUE)	1 à 27 et 2 à 26	PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
MURET (RUE)	29 à 63 et 28 à 100	FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
NEIGRE (AVENUE)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
NEWTON (RUE)		ÉMILE ZOLA	MAURICE CARÈME
NICOCHET (RUE)		GRAND JARDIN	GRAND JARDIN
NICOLE (RUE)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
NOGENT LE PHAYE (CAMP DE)		ÉMILE ZOLA	MAURICE CARÈME
NOGENT LE PHAYE (ROUTE DE)		ÉMILE ZOLA	MAURICE CARÈME
NOISETTIERS (ALLÉE DES)		MARIE PAPE-CARPANTIER	HENRI MATISSE
NORMANDIE (ALLÉE DE)		MARIE PAPE-CARPANTIER	HENRI MATISSE
NOTRE DAME (CLOITRE)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
NOTRE DAME DE BON SECOURS (ALLÉE)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
OISEAUX (IMPASSE DES)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
OISEUX (RUE DES)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
ONZE NOVEMBRE (PLACE DU)		ÉMILE ZOLA	MAURICE CARÈME
ORLÉANS (AVENUE D')		HENRI IV	HENRI IV
ORMES (RUE AUX)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
OURS ROUGE (RUE DE L')		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
PAIX (ROND POINT DE LA)		PAULINE KERGOMARD	JACQUES PREVERT
PAIX (RUE DE LA)		LES CYTISES	RECHÈVRES
PALAIS DE JUSTICE (RUE DU)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
PAPIN (RUE DENIS)		HENRI IV	HENRI IV
PARC (RUE DU)	1 à 9	GRAND JARDIN	GRAND JARDIN
PARÉ (AVENUE AMBROISE)		PAULINE KERGOMARD	JACQUES PREVERT
PARFAIT (RUE NOËL)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
PARMENTIER (RUE)		LES CYTISES	RECHÈVRES
PATAY (RUE DE)		JULES FERRY	JULES FERRY
PATTON (RUE DU GÉNÉRAL GEORGE)		GRAND JARDIN	GRAND JARDIN
PEAN (RUE DU DOCTEUR JULES)		HENRI IV	HENRI IV
PÉGUY (BOULEVARD CHARLES)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
PÉLICAN (RUE DU)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
PERCHERONNE (RUE)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
PÉRI (ALLÉE DU HAMEAU GABRIEL)		GRAND JARDIN	GRAND JARDIN
PÉRI (RUE GABRIEL)	55 à 131 et 52 à 154	GRAND JARDIN	GRAND JARDIN
PÉRI (RUE GABRIEL)	1 à 51 et 2 à 50	PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
PERRAULT (RUE)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
PERRIERS (RUE DES)	1 à 21 et 2 à 92	JULES FERRY	JULES FERRY
PERRIN (AVENUE JEAN)		PAULINE KERGOMARD	JACQUES PREVERT
PÉTION (RUE)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
PETIT ARCHEVILLIERS		ÉMILE ZOLA	MAURICE CARÈME
PETIT BEAUVAIS (RUE DU)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
PETIT BOUILLON (CLOS DU)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
PETIT BOUILLON (RUE DU)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
PETIT CHANGE (RUE DU)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
PETIT ORME (RUE DU)		LES CYTISES	RECHÈVRES
PETIT RACHIGNY (RUE DU)		LES CYTISES	RECHÈVRES
PETIT RACHIGNY (SENTE DU)		LES CYTISES	RECHÈVRES
PETITE CORDONNERIE (RUE DE LA)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
PETITES FILLES DIEU (RUE DES)	2 à 72	MARIE PAPE-CARPANTIER	HENRI MATISSE
PETITES FILLES DIEU (RUE DES)	1 à 27	FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
PETITES PIERRES COUVERTES (SENTIER DES)		HENRI FARMAN	HENRI FARMAN
PETITES POTERIES (CHEMIN DES)		LES CYTISES	RECHÈVRES

PERIMETRE SCOLAIRE

MAJ Conseil Municipal

10 décembre 2020

Adresses	numéros	Maternelles	élémentaires
PETITS BLÉS (RUE DES)		JULES FERRY	JULES FERRY
PETITS CLOS (RUE DES)		HENRI IV	HENRI IV
PEUPLIERS (ALLÉE DES)		MARIE PAPE-CARPANTIER	HENRI MATISSE
PHILIDOR (ALLÉE)		PAULINE KERGOMARD	JACQUES PRÉVERT
PHILIPPE (MAIL GÉRARD)		ÉMILE ZOLA	MAURICE CARÈME
PICARDIE (ALLÉE DE)		MARIE PAPE-CARPANTIER	HENRI MATISSE
PICHARD (AVENUE JOSEPH)		ÉMILE ZOLA	MAURICE CARÈME
PIE (RUE DE LA)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
PIE (RUE DU CARDINAL)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
PIÉBOURG (RUE ALFRED)		JULES FERRY	MAURICE DE VLAMINCK
PIED PLAT (TERTRE DU)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
PINEAU (IMPASSE SÉVERIN)		ÉMILE ZOLA	MAURICE CARÈME
PINEAU (RUE SÉVERIN)		ÉMILE ZOLA	MAURICE CARÈME
PLAISANCE (AVENUE DE)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
PLANCHE AUX CARPES (RUE DE LA)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
PLANTÉ (RUE GASTON)		ÉMILE ZOLA	MAURICE CARÈME
PLATANES (ALLÉE DES)		MARIE PAPE-CARPANTIER	HENRI MATISSE
POCQUET (RUE JEHAN)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
POÈLE PERCEE (RUE DE LA)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
POÈTES (PASSAGE DES)		ÉMILE ZOLA	MAURICE CARÈME
POILLOT (RUE EDMOND)	6 à 18 et 5 à 11	HENRI IV	HENRI IV
POILLOT (RUE EDMOND)	2 à 4 et 1 à 3	HENRI IV	HENRI IV
POISSON DOUX (RUE DU)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
POISSONNERIE (PLACE DE LA)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
POISSONNERIE (RUE DE LA)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
POISSONNERIE (TERTRE DE LA)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
POITOU (ALLÉE DU)		MARIE PAPE-CARPANTIER	HENRI MATISSE
POMPIDOU (RUE GEORGES)		JULES FERRY	JULES FERRY
PONT DU MASSACRE (RUE DU)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
PONT SAINT HILAIRE (RUE DU)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
PONT SAINT THOMAS (RUE DU)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
PORTE CENDREUSE (RUE DE LA)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
PORTE DROUAISE (RUE DE LA)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
PORTE GUILLAUME (RUE DE LA)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
PORTE IMBOUT (IMPASSE DE LA)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
PORTE MORARD (RUE DE LA)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
PORTE SAINT MICHEL (PLACE DE LA) (anciennement place PASTEUR)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
POT VERT (RUE DU)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
POTERIES (CHEMIN DES)		LES CYTISES	RECHÈVRES
POULIES (RUE DES)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
POUSSIN (RUE)		HENRI IV	HENRI IV
PREMIER BATAILLON D'E & L (RUE DU)		JULES FERRY	JULES FERRY
PRÊTRES (RUE AUX)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
PRÉVOYANCE (RUE DE LA)		LES CYTISES	RECHÈVRES
PRIMEVÈRES (RUE DES)		LES CYTISES	RECHÈVRES
PROMETHÉE (ALLÉE)		PAULINE KERGOMARD	JACQUES PRÉVERT
PROUST (AVENUE MARCEL)		PAULINE KERGOMARD	JACQUES PRÉVERT
PROVENCE (ALLÉE DE)		MARIE PAPE-CARPANTIER	HENRI MATISSE
PUITS BERCHOT (RUE DU)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
PUITS DE L'OURS (RUE DU)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
PUITS D'OR (RUE DU)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
PUITS DROUET (RUE DU)	à partir du 21 et n°pairs	HENRI IV	HENRI IV

PERIMETRE SCOLAIRE

MAJ Conseil Municipal

10 décembre 2020

Adresses	numéros	Maternelles	élémentaires
PUITS DROUET (RUE DU)	n°1 à 19, 20 et 22	HENRI IV	HENRI IV
PUITS DROUET (RUELLE DU)		ÉMILE ZOLA	MAURICE CARÈME
QUATORZE JUILLET (RUE DU)		GRAND JARDIN	GRAND JARDIN
QUINTINIE (RUE JEAN-BAPTISTE DE LA)		MARIE PAPE-CARPANTIER	HENRI MATISSE
RABELAIS (PLACE FRANCOIS)		JULES FERRY	JULES FERRY
RABUAN DU COUDRAY (IMPASSE)		GRAND JARDIN	GRAND JARDIN
RABUAN DU COUDRAY (RUE)		GRAND JARDIN	GRAND JARDIN
RACHIGNÈS (IMPASSE DES)		LES CYTISES	RECHEVRES
RAMEAU (RUE JEAN PHILIPPE)		PAULINE KERGOMARD	JACQUES PRÉVERT
RAVEL (RUE MAURICE)		PAULINE KERGOMARD	JACQUES PRÉVERT
RAVENNE (PLACE DE)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
RAVIN (RUE DU)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
RÉAUMUR (RUE)		HENRI IV	HENRI IV
RECHEVRES (CITÉ DE)		LES CYTISES	RECHEVRES
RECHEVRES (RUE DE)		LES CYTISES	RECHEVRES
RÉGNIER (PASSAGE MATHURIN)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
RÉGNIER (RUE MATHURIN)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
REMPART CHATELET (RUE DU)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
RENOUARD SAINT LOUP (RUE)		JULES FERRY	JULES FERRY
REPOS (RUE DU)		HENRI IV	HENRI IV
RÉPUBLIQUE (AVENUE DE LA)		LES CYTISES	RECHEVRES
RÉPUBLIQUE (PLACE DE LA)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
RÉSERVOIRS (IMPASSE DES)		JULES FERRY	JULES FERRY
RÉSERVOIRS (RUE DES)		JULES FERRY	JULES FERRY
RÉSIDENCE FLEURIE (RUE DE LA)		JULES FERRY	JULES FERRY
RÉSISTANCE (ESPLANADE DE LA) (anciennement BOULEVARD)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
REVERDY (CLOS)		JULES FERRY	JULES FERRY
REVERDY (RUE DE)		JULES FERRY	JULES FERRY
RIBOT (RUE ALEXANDRE)		JULES FERRY	JULES FERRY
RIGEARD (CHEMIN DU)		MARIE PAPE-CARPANTIER	HENRI MATISSE
RINGELMANN (RUE MAXIMILIEN)		MARIE PAPE-CARPANTIER	HENRI MATISSE
ROBERVAL (RUE GILLES DE)		PAULINE KERGOMARD	JACQUES PRÉVERT
ROMILLY (PLACE JACQUELINE DE)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
ROSERAIE (ALLÉE DES BALCONS DE LA)		LES CYTISES	RECHEVRES
ROSERAIE (RUE DE LA)		LES CYTISES	RECHEVRES
ROSES (ALLÉE DES)		LES CYTISES	RECHEVRES
ROSTAND (RUE JEAN)		PAULINE KERGOMARD	JACQUES PRÉVERT
ROTROU (IMPASSE)		ÉMILE ZOLA	MAURICE CARÈME
ROULIERS (RUE DES)		HENRI FARMAN	HENRI FARMAN
ROUX (IMPASSE JEAN)		GRAND JARDIN	GRAND JARDIN
ROUX (RUE JEAN)		GRAND JARDIN	GRAND JARDIN
SABATIER (RUE PAUL)		PAULINE KERGOMARD	JACQUES PRÉVERT
SABLONS (AVENUE DES)	du 15 à 21	ÉMILE ZOLA	MAURICE CARÈME
SABLONS (AVENUE DES)	du 1 à 13 et du 12 à 16	ÉMILE ZOLA	MAURICE CARÈME
SAINT AIGNAN (PLACE)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
SAINT AIGNAN (TERTRE)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
SAINT ANDRÉ (PLACE)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
SAINT ANDRÉ (RUE DU CLOÏTRE)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
SAINT ANDRÉ (RUE)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
SAINT BARTHÉLÉMY (RUE)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
SAINT BRICE (PLACE)		JULES FERRY	JULES FERRY
SAINT BRICE (RUE)	37 à 103 et 50 à 126	JULES FERRY	JULES FERRY

PERIMETRE SCOLAIRE

MAJ Conseil Municipal

10 décembre 2020

Adresses	numéros	Maternelles	élémentaires
SAINT BRICE (RUE)	1 à 35 et 2 à 48	JULES FERRY	MAURICE DE VLAMINCK
SAINT CHÉRON (CLOS)		HENRI FARMAN	HENRI FARMAN
SAINT CHÉRON (RUE)	70 à 76	ÉMILE ZOLA	MAURICE CARÈME
SAINT CHÉRON (RUE)	2 à 68	HENRI FARMAN	HENRI FARMAN
SAINT CHÉRON (RUE)	N° IMPAIR	HENRI FARMAN	HENRI FARMAN
SAINT ÉMAN (RUE)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
SAINT ÉMAN (TERTRE)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
SAINT EXUPÉRY (RUE)		HENRI FARMAN	HENRI FARMAN
SAINT FRANCOIS (TERTRE)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
SAINT JACQUES (RUE)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
SAINT JEAN (IMPASSE DU HAMEAU)		LES CYTISES	RECHÈVRES
SAINT JEAN (PLACE)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
SAINT JEAN (RUE DU FAUBOURG)		LES CYTISES	RECHÈVRES
SAINT JEAN (SENTE)		LES CYTISES	RECHÈVRES
SAINT JULIEN (RUE)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
SAINT LOUIS (PLACE)		ÉMILE ZOLA	MAURICE CARÈME
SAINT LUBIN (RUE)		JULES FERRY	JULES FERRY
SAINT MARTIN (RUE)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
SAINT MARTIN AU VAL (RUE)		JULES FERRY	JULES FERRY
SAINT MAURICE (IMPASSE)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
SAINT MAURICE (RUE)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
SAINT MICHEL (RUE)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
SAINT NICOLAS (TERTRE)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
SAINT PIERRE (IMPASSE)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
SAINT PIERRE (PLACE)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
SAINT PIERRE (RUE)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
SAINT SIMON (RUE)		PAULINE KERGOMARD	JACQUES PRÉVERT
SAINT THOMAS (RUE)		JULES FERRY	MAURICE DE VLAMINCK
SAINT VINCENT DE PAUL (RUE)		HENRI FARMAN	HENRI FARMAN
SAINT YVES (RUE)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
SAINTE FOY (PLACE)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
SAINTE FOY (RUE)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
SAINTE MÈME (RUE)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
SAINTE THÉRÈSE (RUE)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
SALISBURY (PASSAGE JEAN DE)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
SAULES (ALLÉE DES)		MARIE PAPE-CARPANTIER	HENRI MATISSE
SAUMONS (IMPASSE DES)		MARIE PAPE-CARPANTIER	HENRI MATISSE
SAVARY (ALLÉE ROBERT)		HENRI FARMAN	HENRI FARMAN
SÉMARD (PLACE PIERRE)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
SÉMINAIRE (IMPASSE DU)		HENRI FARMAN	HENRI FARMAN
SERPENTE (RUE)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
SERRES (PLACE OLIVIER DE)		MARIE PAPE-CARPANTIER	HENRI MATISSE
SETIERS (ALLÉE DES VINGT)		LES CYTISES	RECHÈVRES
SIEGFRIED (RUE JULES)		JULES FERRY	JULES FERRY
SIEYES (rue de l'Abbé)		MARIE PAPE-CARPANTIER	HENRI MATISSE
SILVESTER (rue du Général)		GRAND JARDIN	GRAND JARDIN
SOLEIL D'OR (RUE DU)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
SOLIDARITÉ (RUE DE LA)		LES CYTISES	RECHÈVRES
SONIS (ALLÉE DU GÉNÉRAL DE)		ÉMILE ZOLA	MAURICE CARÈME
SOURS (PASSAGE DE)		HENRI IV	HENRI IV
SOURS (RUE DE)		HENRI IV	HENRI IV
SOUTINE (MAIL CHAIM)		HENRI IV	HENRI IV

PERIMETRE SCOLAIRE

MAJ Conseil Municipal

10 décembre 2020

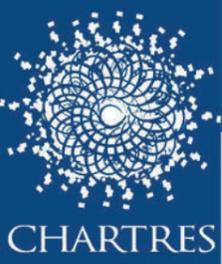
Adresses	numéros	Maternelles	élémentaires
SOUVENIR FRANCAIS (RUE DU)		HENRI FARMAN	HENRI FARMAN
SPIRE (PLACE DE)		HENRI IV	HENRI IV
STOCK (PLACE DE L'ABBÉ)		LES CYTISES	RECHEVRES
SULLY (AVENUE)		PAULINE KERGOMARD	JACQUES PRÉVERT
SULLY (LE CLOS)		PAULINE KERGOMARD	JACQUES PRÉVERT
TANNERIE (RUE DE LA)	2 à 36	ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
TANNERIE (RUE DE LA)	19 à 23 et 38 à 56	FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
TEINTURIERS (QUAI DES)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
TELLIER (IMPASSE CHARLES)		HENRI IV	HENRI IV
THIBAUT (SQUARE MICHEL)		HENRI IV	HENRI IV
THOMAS (ALLÉE ALBERT)		HENRI IV	HENRI IV
THOUIN (RUE ANDRE)		MARIE PAPE-CARPANTIER	HENRI MATISSE
THYMERAIS (RUE DU)		LES CYTISES	RECHEVRES
TILLEULS (ALLÉE DES)		HENRI FARMAN	HENRI FARMAN
TOMBLAINE (PASSAGE)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
TONNELLERIE (RUE DE LA)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
TOURAINÉ (ALLÉE DE)		MARIE PAPE-CARPANTIER	HENRI MATISSE
TOURNESOLS (ALLÉE DES)		LES CYTISES	RECHEVRES
TRAVERSIÈRE SAINT JEAN (RUE)		LES CYTISES	RECHEVRES
TRIPOT (IMPASSE DU)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
TROËNES (ALLÉE DES)		MARIE PAPE-CARPANTIER	HENRI MATISSE
TROIS DÉTOURS (RUE DES)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
TROIS MOULINS (RUE DES)		FRANCINE COURSAGET	LA BRÈCHE
TROIS PONTS (RUE DES)		JULES FERRY	JULES FERRY
TRUBERT (RUE ANDRÉ)		LES CYTISES	RECHEVRES
TRUFFAUT (ALLÉE FRANCOIS)		GRAND JARDIN	GRAND JARDIN
TUILERIE (RUE DE LA)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
VALÉRY (RUE PAUL)		HENRI FARMAN	HENRI FARMAN
VALIN (ALLÉE DU GÉNÉRAL MARTIAL)		MARIE PAPE-CARPANTIER	HENRI MATISSE
VANGEON (RUE)		JULES FERRY	JULES FERRY
VARIZE (RUE DE)		JULES FERRY	JULES FERRY
VERCINGÉTORIX (RUE)		HENRI IV	HENRI IV
VERDUN (AVENUE DE)		LES CYTISES	RECHEVRES
VERDUN (RUE DE)		LES CYTISES	RECHEVRES
VERGERS (RUE DES)		LES CYTISES	RECHEVRES
VERNE (ALLÉE JULES)		ÉMILE ZOLA	MAURICE CARÈME
VIDON (RUE MAURICE)		JULES FERRY	JULES FERRY
VIEUX CAPUCINS (HAMEAU DES)		JULES FERRY	JULES FERRY
VIEUX CAPUCINS (PLACE DES)		JULES FERRY	JULES FERRY
VIEUX CAPUCINS (RUE DES)	49 à 57 et 34 à 42	JULES FERRY	JULES FERRY
VIEUX CAPUCINS (RUE DES)	1 à 47 et 2 à 30	JULES FERRY	MAURICE DE VLAMINCK
VIEUX FOSSÉ (CLOS DU)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
VIEUX RAPPORTEURS (RUE)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
VIGNES (RUE DES)		HENRI IV	HENRI IV
VIGO (RUE JEAN)		GRAND JARDIN	GRAND JARDIN
VILLAINES (CHEMIN DE)		JULES FERRY	JULES FERRY
VILLAINES (IMPASSE DE)		JULES FERRY	JULES FERRY
VILLAINES (RUE DE)		JULES FERRY	JULES FERRY
VILLEBOUDIN (IMPASSE)		ANNIE FOURNIER	FRANCOIS VILLON
VILLETTE (PASSAGE JEAN) (anciennement passage HENRI IV)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
VINTANT (RUE)		JULES FERRY	MAURICE DE VLAMINCK
VIOLETTES (ALLÉE DES)		LES CYTISES	RECHEVRES

PERIMETRE SCOLAIRE

MAJ Conseil Municipal

10 décembre 2020

Adresses	numéros	Maternelles	élémentaires
VIOLLET LE DUC (RUE)		PAULINE KERGOMARD	JACQUES PRÉVERT
VIOLLETTE (BOULEVARD MAURICE)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
VLAMINCK (RUE)		HENRI IV	HENRI IV
VOLAILE (RUE DE LA)		PAUL FORT	MAURICE DE VLAMINCK
VOLTAIRE (RUE)		JULES FERRY	JULES FERRY
VOVELLE (RUE FRANCIS)		ÉMILE ZOLA	MAURICE CARÈME
VOVES (ROUTE DE)	1 à 25	JULES FERRY	JULES FERRY
WALKER (rue du Général)		GRAND JARDIN	GRAND JARDIN
WRESINSKI (RUE JOSEPH)		JULES FERRY	JULES FERRY



Répartition des secteurs scolaires des écoles élémentaires

Conseil municipal du 10 décembre 2020

Annexe 2
à la délibération n°66



- François Villon
- George Sand
- Grand Jardin
- Henri Farman
- Henri IV
- Henri Matisse
- Jacques Prévert
- Jules Ferry
- La Brèche
- Maurice Carême
- Maurice de Vlaminck
- Rechèvres

0 250 500 m



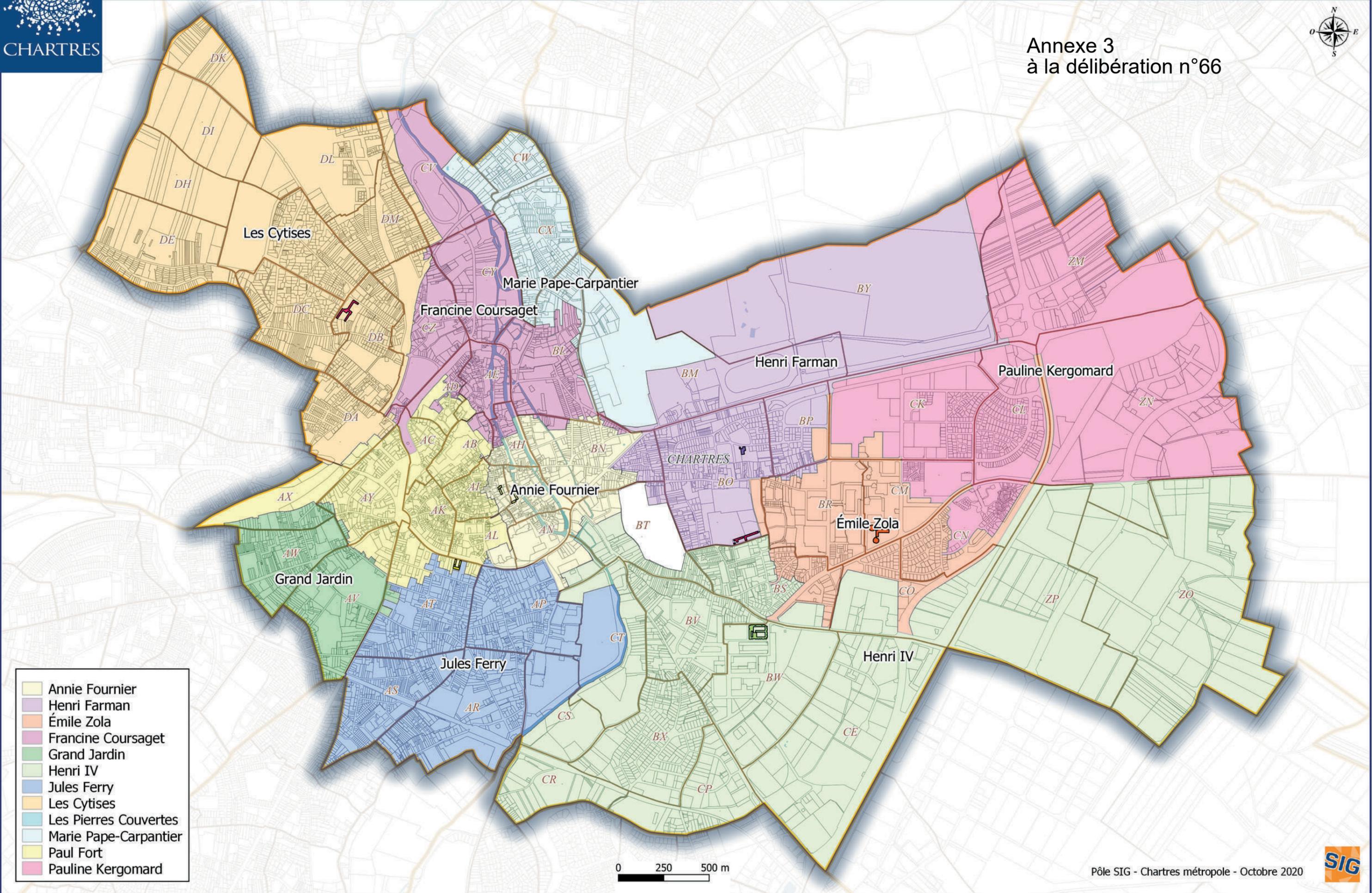


CHARTRES

Répartition des secteurs scolaires des écoles maternelles

Conseil municipal du 10 décembre 2020

Annexe 3
à la délibération n°66



- Annie Fournier
- Henri Farman
- Émile Zola
- Francine Coursaget
- Grand Jardin
- Henri IV
- Jules Ferry
- Les Cytises
- Les Pierres Couvertes
- Marie Pape-Carpantier
- Paul Fort
- Pauline Kergomard

0 250 500 m

